Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications proposées au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1873.

Aar. 1 et 7 (nouveau).

Une dotation en immeubles a été attachée en 1815 au titre de Prince de Waterloo. L'arrêté royal du 3 juin 1817 a prescrit le placement en rentes sur l'État du prix des immeubles qui seraient vendus et de la valeur de la superficie des forêts qui seraient défrichées.

S. G. Arthur Richard Wellesley, duc de Wellington, prince de Waterloo, était titulaire d'inscriptions donnant une rente totale de fr. 80,106 14 c³, savoir:

					Capital.		Rente	.
							_	
en 2 ½ p. %	-			, fr.	146,000		3,650))
en 3 p. % .					1,484,000		44,520	>>
en 4 ½ p. %	•	•	•		709,692	-	31,936	14
				Fr.	2,539,692		80,106	14
				-		-		

Ces rentes proviennent presque exclusivement de défrichements de forêts. Bien que, à raison de leur origine, elles soient inaliénables, les inscriptions étaient pures et simples, sans mention de cette inaliénabilité; elles n'étaient pas affranchies des remboursements ou soustraites à l'action normale de l'amortissement. Il y avait donc là une situation qui, à raison de la loyauté et de l'honorabilité parfaite du titulaire inscrit, ne présentait, en fait, aucun inconvénient ou danger, mais qu'il fallait régulariser et améliorer tout à la fois.

S. G. le duc de Wellington a accepté, sans difficulté, la proposition qui lui a été faite d'annuler les inscriptions existantes et d'inscrire une rente de fr. 80,106 14 c³ sans expression de capital, inscription nouvelle retraçant, par son énoncé même, et l'origine dont elle provenait et la réversibilité éventuelle à l'État. Si le titulaire y trouvait l'avantage de n'avoir plus à se préoccuper des mutations, l'État, de son côté, voyait son droit éventuel mieux défini, et en vue du remboursement prochain du 3 p. %, il réalisait un certain bénéfice ou du moins se prémunissait contre une perte.

 $[N\circ 4.] \qquad (2)$

Cette affaire a été réglée dans l'intérêt des deux parties par la convention du 7 juin 1872 ci-annexée en copie.

Il en résulte:

1º Pour le 2 1/2 p. 0/0, que l'art. 1er du Budget de la Dette publique doit être diminué de 3,680 francs, cette somme se trouvant comprise dans celle de fr. 80,106 14 cs, portée au grand-livre des rentes inscrites sans expression de capital;

2º Pour le 3 p. %, dont le remboursement total est proposé, qu'en substituant l'inscription nouvelle à celle qui existait, le Trésor a repris et remboursé ce capital nominal de 1,484,000 francs moyennant l'intérêt à 3 p. %, au lieu de le payer au pair en numéraire;

3º Pour le 4 1/2 p. 9/0, que l'Etat, ne pouvant modifier le capital qui sert de base à l'amortissement d'après les contrats d'emprunt, doit laisser intacte au Budget de la Dette publique la dotation de ces emprunts, et porter au Budget des Voies et Moyens, valeur en lui-même, la rente de fr. 31,936 14 c⁵ ainsi rachetée ou plutôt convertie.

En conséquence, l'art. 1er, service du 2 ½ p. %, est réduit de 3,630 francs, soit de fr. 5,502,640 78 cs à fr. 5,498,990 78 cs, et l'article du Budget des Voies et Moyens, au chapitre des remboursements, est libellé recettes diverses et accidentelles et augmenté de 32,000 francs, somme ronde.

Enfin un article nouveau doit être porté au Budget de la Dette publique sous cette rubrique:

Arr. 2 (ancien) et 4 (nouveau).

Un projet de loi autorisant le remboursement de la partie restante de la dette à 3 p. % est soumis à la Chambre.

Si cette opération financière est approuvée et si, comme il est désirable, elle reçoit son exécution avant le 31 décembre prochain, le Budget de l'exercice 1873 peut être dégrévé de 2,365,992 francs, savoir :

Suppression de l'art. 2		fr. 2,338,992 »
Réduction de l'art. 4 (nouveau) à	58,000 francs par le	·e-
tranchement du litt. B	•	
	Ensemble	fr. 2,365,992 »

Le projet rectifié du Budget de la Dette publique est modifié en ce sens.

ART. 11.

Il y a lieu d'augmenter cet article de 9,000 francs de rente correspondant à un capital de 200,000 francs, qui représente le prix d'une partie du matériel repris par l'État en exécution de la convention du 25 avril 1870, et dont le payement, sous la forme d'annuités, doit se faire conformément à la loi du 23 février 1871.

L'article est donc porté de 567,000 à 576,000 francs.

Le projet de Budget reproduit ci-après présente la nouvelle situation résultant des modifications proposées.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

AININE XIE.

CONVENTION.

Entre l'État belge, représenté par M. Jules Malou, Ministre des Finances, d'une part,

et d'autre part S. G. Arthur Richard Wellesley, duc de Wellington, prince de Waterloo, représenté par M. Jean Philippe Staedler, demeurant à Bruxelles, Petit-Sablon, nº 14, en vertu de la procuration spéciale du 3 mai 1872.

A été convenu ce qui suit :

ART. 1^{cr}. — Sont annulées les inscriptions portées au grand-livre de la dette publique de Belgique, au nom de S. G. le duc de Wellington, comme faisant partie de la dotation du prince de Waterloo, en conformité de l'arrêté royal du 3 juin 1817, nº 59, savoir :

	CAPSTAL,	RENTS,
En dette à 2 1/2 0/0, sous la lettre IV, nº 98	146,000 "	5,65ò •
— à 3 %, sous le n° 046, de la 1 c série	1,484,000 -	44,520
- à 4 1/2 0/0, sous les not 5012, 1re série 1157, 2° série 2268, 14955 et 19208, 3° série.	709,692 .	31,938 14
Ensemble fr.	2,359,692	80,106 14

ART. 2. — Il est porté au grand-livre des rentes crées sans expression de capital, au nom de S. G. le prince de Waterloo, une inscription pour ladite rente de quatre-vingt mille cent six francs quatorze centimes, comme faisant partie de la dotation du prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté du 18 juillet 1815, de la loi du 29 septembre suivant, et conformément à l'arrêté royal du 3 juin 1817.

Le payement sera fait à Bruxelles en deux termes égaux, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Le premier terme au 1^{er} novembre 1872 sera réglé après décompte réciproque des intérêts courants.

Arr. 3. — Seront inscrites de même, les rentes qui seraient ultérieurement acquises par S. G. le prince de Waterloo en exécution de l'arrêté royal du 3 juin 1817.

Fait en double à Bruxelles, le sept juin mil huit-cent septante-deux.

STAEDLER.

J. MALOU.

			CRÉDITS			CRÉDITS			DIFFÉRE	ences au	BUDGET	DE 1875	,
TRES.	offs wrong	ACCORDÉ	POUR L'EXER	CICE 1872,	PROPOSÉS	POUR L'EXER	CICE 1873.		SUR LES	CRÉDITS		CIID I IN	Neewor B
CRAPITRES.	SERVICES.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin	TOTAL.	ORDIN	AIRES.	EXTRAOR	DINAIRES.	SUR LE	NSEMBLE.
		Ordinaires.	Extraordin.	, VIXI.	Ordinaires.	Extraordiu	TOTAL.	EN PLUS.	EN MOINS,	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.
I.	Service de la dette	37,832,806 0 1	579 62	37,833,385 63	3 5,746,08 5 15	399 24	35,746,484 59	n	2,086,720 86	»	180 58	130	2,086,901 24
II.	Rémunérations	9,780,000 »	563,116 40	10,545,116 40	9,803,000 •	560,116 40	10,365,116 40	23,000 »	'n	n	3,000 »	20,000 6	>>
111.	Fonds de dépôt	1,203,000 »	ı,	1, 2 05,000 »	1,203,000 »	, »	1,2 05 ,000 »	•	\$	α	а	•	n
	Totaux fr.	48,815,806 01	565,696 02	49,379,502 03	46,752,085 15	560,515 64	47,512,600 79	27,000 n	2,086,720 86	ъ	5,180 58	20,000	2,086,901 24
		1						En moins : fr.	2,065,720 86	En moins : f	fr. 5,180 38		
							Diminutio	on sur l'enser	nble du Budg	c t	fr.	2,066,	901 24

PROJET DE LOI

BUDGET MODIFIÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quarante-sept millions trois cent douze mille six cents francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 47,312,600 79 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

	DÉSIG	GNATION			(DITS L'exencice 1873.
Articles.	DES DÉPENSI	ES ET SERV	ICES.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
			APPECTÉES Errice	Total		
	,	des inut réts.	de l'amortissement,	par delle.		
	CHAPITRE PREMIER.		,			
	Service de la delle.					
2	Intérêts des capitaux inscrits au grand- livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des § 2 à 6 inclus de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842	5,498,000 78		5,408,090 78	5,498,990 78	•
	I Intérite de Present de Maria anno anno	. ,		0,100,000 10	0 ₁ 4 00 ₁ 99 0 70	
2	Intérêts de l'emprunt de 31,000,000 de francs, à 4 p.º/o décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1ºr mai et au 1ºr novembre 1873)	2,040,000	ps.)	-	
	Dotation de l'amortissement: ½ p.º/o du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	•	255,000 ×	2,205,000 »	2,295,000 *	
	Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 ct, à 4 ½ p. ½, 1 série, restant en circulation au le mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 mai et au 1 novembre 1873).	2,495,888 20	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p. º/o de , ce capital (mémes semestres)	•	277,320 01	2,775,209 11		
3	Intérêts du capital de 07,508,500 francs, à 4 ½ p. %. 2me série, restant en cir- culation au 1er mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1er mai et au 1er no- vembre 1873)	3,037,882 50	,			
,	Dotation de l'amortissement : ½ p. %, de ce capital (mêmes semestres)	,	337,542 50	3,375,425		
	Intéréts du capital de 141,456,900 francs, à 4 ½ p. %, 3 me série, restant en circulation au 1 mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 m décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 mai et au 1 novembre 1873)	6,365,560 50	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p.º/o de ce capital (mêmes semestres)	,	707,984 50	7,072,845 L		
	A beporter fr.	19,438,521 98	1,577,147 91	21,015,469 89	7,793,990 78	n

POUR L'EXERCICE 1873.

	DÉSI	GNATION		_	•	DITS Exencice 1875.
Articles.	des dépens	es et serv	ICES.	·	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
		AUNUS A	PFZCTÉKS intec	Total		
		des Salérito.	de l'amortimement.	par delle.		
	Reportfr.	19,438,321 98	1,577,147 91	21,015,469 89	7,797,990 78	,
3 suite.	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4½ p. °/o, 4 ° série, restant en circulation au 1 ° mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ° mai et au 1 ° novembre 1873). Dotation de l'amortissement : ½ p. °/o de ce capital (mêmes semestres). Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. °/o, 5 ° série, restant en circulation au 1 ° novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ° mai et au 1 ° novembre 1873). Dotation de l'amortissement : ½ p. °/o de ce capital (mêmes semestres). Intérêts de la dette de 77,726,300 francs, à 4½ p. °/o, 6 ° série, provenant : 1 ° du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation au 1 ° novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869; 2° du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3° d'un capital de 15,863,500 francs, formant approximativement le prix du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour cumplément d'installations, etc. (semestres au 1 ° mai et au 1 ° novembre 1873).	2,065,293 • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	329,477	3, 2 94,770 -	25,531,614 11	
	Dotation de l'amortissement: ½ p % du capital précité de 77,726,800 francs (mêmes semestres)	ñ	388,6 31 50	3,886,315 »		
	Тотапх	28,537,443 48	2,588,161 41	31,125,604 89		
	'		A REPORTER.	lr	31,125,604 89	7

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

	DÉSIGNAT	ion		-		DITS L'exercice 1873.	TOTAL
Articles.	DES DÉPENSES ET	SERVICES.		CHARGES ordinaires et j manentes.	per-	CHARGES extraordinaires et temporaires.	par chapitre,
4 5	Frais relatifs aux diverses natures de d Arrérages de l'inscription portée au	lettes. ,	fr.	31,125,604 58,000	89 s	»	
	sans expression de capital, au nom vertu de la loi du 4 décembre 1842 et au 1° janvier 1874)	de la ville de l (semestres au 1º	Bruxelles, en ' juillet 1873	500,000	•	•	
G	Arrérages de l'inscription portée au m Gouvernement des Pays-Bas, en et du traité du 5 novembre 1842 (mêt	(écution du § 1° nes semestres) .	r de l'art. 65	846,560		,	
7	Arrérages de la rente inscrite au mêm le duc de Wellington. à titre de pri l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de (semestres au 15 mai et au 15 nove	nce de Waterloo la convention du	, en vertu de . 7 juin 1872.	80,108	14	*	
8	Redevance annuelle à payer au Gou vertu des art. 20 et 23 du traité du tretien du canal de Terneuzen et d	vernement des 1 5 novembre 184 e ses dépendance	Pays-Bas, en 12, pour l'en- es	105,820	10	•	35,746,484 59
ð	Rachat des droits de fanal mentionné du 5 novembre 1842	s ou § 2 de l'art	. 18 du traité	21,164	02	•	
10	Rente annuelle constituant le prix d de Mons à Manage (loi du 8 juillet			672,330			
11	Troisième annuité (calculée à 4½ p. %, francs), pour prix d'une partie du repris par l'État, en exécution de 25 avril 1870, approuvée par la loi	matériel d'explo l'art. 10 de la c	oitation, etc., onvention du	576,000	a		
12	Minimum d'intérêt garanti par l'Éta cembre 1851 et de lois subséquente tatif; les intérêts qu'il est destiné à a lieu, jusqu'à concurrence des enge	s. (Ce crédit n'e servir pourront s	st point limi- s'élever, s'il y	1,953,000	n		
13	Frais de surveillance à exercer sur les de cette garantie, en exécution de	compagnies, au	point de vue		•		
14	Rentes viagères			7,500	•	390 · 24	
	CHAPITR	E 11				,	
	Rémunéral						
15	Subvention au fonds spécial de rémun de la loi du 3 juin 1870 et art. 3 de			2,000,000	n	a]
`		CHAR	GES				
,		Ordinaires.	Extraordinaires.				
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830	3,800,000 A	16,000 ° 38,000 °				
	 de l'ordre de Léopold. Marine. — Pensions militaires. Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas 	54,000 n 55,000 n	2,000				
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	•	2,000 "	`			
16	Pensions civiles des divers Départements.			7,803,000	•	58,000 •	
•	Affaires Étrangères. Justice Intérieur. Travaux publics Guerre Finances. Cour des comptes. Pensions ecclésiastiques	112,000 ° 690,000 ° 400,000 ° 70,000 ° 1,925,000 ° 28,000 • 295,000 •	16 16 17 17 20 18				
	Arriérés de pensions de toute nature.	7,803,000 »	58,000 •	1			
		.,009,000 "	50,000	·			!
		A REPORTER.	. · . fr.	45,549,085	15	58,399 24	35,746,484 39-

POUR L'EXERCICE 1873.

	DÉSIGNA?	rion				OITS 'exencice 1873.	TOTAL.
Articles,	des dépenses et	r services	3.	CHARGES ordinaires et pe manentes.	۲.	CHARGES extraordinaires et lemporaires.	par chapitre.
		Report	r. ,fr.	45,549,085 1	5	58,399 24	35,740,484 3 0
17 '	Pensions des veuves et orphelins de (Les sommes disponibles sur ce cré vice de la caisse des pensions des ve ment des Finances)	dit seront appli	iquées au ser— as du Départe-	n		300,000 »	10,563,116 40
		СИА	RGES				
		Ordinaires.	fatraordinatres.				
18	Traitements d'attente (wachtgelden). ou pensions supplémentaires (toelagen).	n	1,269 84 529 10	,		2,116 40	
į	Secours annuels (jaarlyksche on- derstanden).	'n	317 48)			
		В	2,116 40				*
	CHAPITR	E III.					
	Fonds de d	lépôt.					
19	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnemes méraire dans les caisses du Tréso tables de l'État, les receveurs co receveurs de bureaux de bienfaisa de leur gestion, et par des contribus ou commissionnaires, en garant de droits de douane, d'accise, et	r, par les comp mmunaux et le nce, pour sûret ables, négocians ie du navemer	es té ts				
	Intérêts arriérés du même chef se s exercices clos	rapportant à de	es . 5,000 *	703,000	33	ħ	Ì
20	Intérêts à 4 p. % des cautionnemen la loi du 3 juin 1870).	its des remplaç	anis (art. 72 de	100,000	»	,) 1,20 3,0 00 •
21	Intérêts des consignations (loi du 2 des cautionnements assimités aux loi du 15 novembre 1847	6 nivõse an X consignations p	III), ainsi que par l'art. 7 de la	400,000	»	,	
	(Les crédits portés au présent chapi	tre ne sont point	limīta tifs.)				Í
	TOTAL DU BUDGET DE LA	DETTE PUBLIQU	/E. , fr.	46,752,085	15	560,515 64	47,312,600 79

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1873.

Par suite des considérations que fait valoir la Cour des comptes dans la note ci-annexée, il y a lieu d'augmenter les crédits portés aux articles 6 et 7 du projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1873, savoir:

Arr. 6. — Personnel des bureaux, d'une somme de 8,000 francs;

ART. 7. — Matériel et dépenses diverses, d'une somme de 3,100 francs aux charges ordinaires, plus 2,000 francs à porter comme charge extraordinaire et temporaire.

Une autre modification devra être aussi apportée au même Budget.

La Chambre aura prochainement à procéder à la nomination d'un président de la Cour des comptes.

Le traitement attaché à ces fonctions, fixé d'abord à 9,000 francs par la loi du 14 juin 1845, a été porté à 11,250 francs par celle du 9 mars 1863.

L'Exposé des motifs de la loi de 1845 portait ce qui suit :

- ".... Nous ferons seulement remarquer que, dans l'opinion du Gouvernement, le traitement du président de la Cour des comptes aurait dû être
 porté à un chiffre bien plus élevé, eu égard à la haute importance des
 fonctions, et à la position élevée de ce magistrat dans la hiérarchie administrative; mais en limitant ce traitement à 9,000 francs (depuis 1863,
 11,250 francs), il a été tenu compte, d'une part, d'un logement accordé
 gratuitement par l'État, et, d'autre part, de dépenses considérables qui
 restent à couvrir pour répondre aux besoins de plusieurs branches du service public. »
- Dans la séance de la Chambre des Représentants du 16 novembre 1844, le Ministre des Finances s'est exprimé en ces termes à propos du même objet :

« Si la Cour des comptes n'est pas l'égale de la Cour de cassation, elle

» occupe un rang intermédiaire entre cette Cour et la Cour d'appel. C'est pour ces motifs que vous portez les traitements des conseillers de la Cour des comptes à 7,000 francs, tandis que ceux des conseillers des Cours d'appel n'est fixé qu'à 6,000 francs. Par la même raison, le traitement du président de la Cour des comptes devrait être plus élevé que celui des presidents des Cours d'appel. Or, le traitement de ces derniers est de 9,000 francs. Il est vrai que le président de la Cour des comptes occupe un hôtel qui lui est attribué, et c'est ce qui nous a déterminés à ne pas dépasser le chiffre de 9,000 francs. Si ce motif n'existait pas, ce traitement devrait être porté à 11,000 ou 12,000 francs. »

Si, comme je le pense, la Chambre estime qu'il n'y a plus lieu d'accorder au président le logement dans l'hôtel, mais seulement d'y réserver un quartier pour un employé supérieur, on pourrait installer, dans la partie devenue disponible, les bureaux qui, par suite de l'extension des travaux de la Cour des comptes, n'ont plus l'espace nécessaire. On éviterait ainsi de faire de nouvelles constructions assez coûteuses.

Il serait juste en même temps d'augmenter le traitement du président.

A raison du rang hiérarchique attribué à ce collége, placé entre la Cour de cassation et les Cours d'appel (loi du 16 décembre 1807, article 7), le traitement de son président paraît devoir être fixé à 14,000 francs, soit 2,750 francs de plus que les premiers présidents des Cours d'appel, et 2,000 francs de moins que le premier président de la Cour de cassation.

L'article 5 du Budget des Dotations serait donc augmenté de 2,750 francs. Comme conséquence de ces modifications le total de ce Budget s'élèverait de fr. 4,402,627 25 c à 4,418,477 25 c , soit en plus 15,850 francs, et le libellé du Budget serait formulé comme il suit :

Article premier. .

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quatre millions quatre cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,418,477 25 c°) conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le traitement du président de la Cour des comptes est porté de 11,250 francs à 14,000 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

NOTE DE LA COUR DES COMPTES.

ART. 6.

Traitement du	per	son	nel	de	s l	ur	eau	iX.					. fr.	100,000	"
Augmentation				٠	•		•		•		•	•		8,000	»
									T	отл	LL.		. fr.	108,000))

En présentant son projet de Budget pour 1875, la Cour des comptes s'est exprimée ainsi qu'il suit :

« Bien que l'exercice 1872 soit à peine commencé, le surcroit de besogne » auquel la Cour des comptes faisait allusion dans sa note préliminaire de » l'année dernière s'est déjà fait sentir; cette besogne non-seulement sera » permanente, mais augmentera encore par suite des dépenses que nécessiment divers services projetes, comme aussi par l'extension continue des » chemins de fer; toutefois, tant que la Cour des comptes pourra convenament accomplir sa mission avec les ressources financières dont elle dismose actuellement, elle ne pétitionnera aucun supplément d'allocation. »

Nos prévisions se sont réalisées plus tôt que nous ne le supposions; nous n'avons pu faire face aux nécessités du service qu'en imposant à nos collaborateurs une tâche à remplir en dehors des heures réglementaires de bureaux. Ce travail extraordinaire ne suffit plus aujourd'hui.

Par suite notamment de la reprise de plus de 600 kilomètres de voies ferrées, la Cour a maintenant à porter ses investigations sur des pièces de dépense beaucoup plus nombreuses et à statuer chaque année sur la gestion de plusieurs centaines de nouveaux comptables.

Dans cette situation, la Cour se voit dans la nécessité d'augmenter le personnel de ses bureaux et de solliciter à cette fin une augmentation de crédit de 8.000 francs.

ART. 7.

	enses diverses			»
Angmontation	Charge ordinaire		3,100	»
Augmentation	Charge extraordinaire et temporaire	• `•	2.000	»
	TOTAL	. fr.	22,000	»

Le crédit affecté aux dépenses du matériel n'ayant pas varié depuis 1831, malgré le renchérissement de toutes choses, il est permis de croire que la Législature voudra bien porter à 20,000 francs l'allocation qui forme l'article 7 du Budget précité.

Désirant perpétuer la mémoire de feu M. Théophile Fallon, la Cour des comptes serait heureuse de pouvoir placer dans la salle de ses séances, le buste du magistrat qui a présidé si dignement son collége pendant 42 ans. Elle espère que la Législature lui en fournira les moyens en inscrivant au Budget de la Cour, à titre de charge extraordinaire et temporaire, une somme de 2,000 francs, qui serait employée à l'exécution de cette œuvre d'art.

(^) (N° 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1873.

CHAPITRE 1et.

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE 2.

L'allocation proposée est de 154,000 francs. Dans son rapport sur le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice de 1872, la section centrale avait annoncé à la Chambre la formation, sous la présidence du secrétaire général du Département, d'un comité des directeurs.

- « Ce comité, disait le rapport, s'occupe, en ce moment, de la révision du » règlement général, qui date de 1846, et de la réorganisation de l'Adminis-» tration.
- » Le chef du Département examinera les conclusions du comité et sou-» mettra, s'il y a lieu, de nouvelles propositions à la Législature. »

Le travail de la commission est terminé. Les modifications réclamées et qui semblent de nature à être accueillies par la Législature sont les suivantes :

Direction du commerce et des consulats.

Les relations commerciales de la Belgique avec les pays étrangers ont pris, dans ces dernières années, un accroissement considérable et bien connu.

Entrant dans les vues des Chambres, le Gouvernement n'a pas manqué de créer de nouvelles agences consulaires, avec lesquelles le Département des Affaires Étrangères entretient des rapports continus.

 $[N^{\circ} 4.]$ (2)

Du développement de nos échanges, comme de la multiplication de nos postes consulaires, il est résulté pour la direction du commerce et des consulats un surcroît de besogne qui entraîne, avec lui, la nécessité d'augmenter le personnel de cette branche de l'administration.

Il a paru au comité qu'il y aurait lieu d'adjoindre à cette direction un commis de deuxième classe et un commis de troisième classe.

Direction de la chancellerie.

Parmi les questions qui intéressent le plus l'ordre public, on doit placer en première ligne celles qui concernent le statut personnel des citoyens.

Aussi l'organisation de l'état civil des Belges à l'étranger a-t-elle fait l'objet des préoccupations incessantes du Département des Affaires Étrangères.

Ce service est aujourd'hui organisé dans nos légations et nos consulats.

Entre nos agences à l'étranger, qui sont au nombre de quatre à cinq cents, d'une part, et les autorités judiciaires ou administratives et les citoyens belges, d'autre part, il est nécessaire qu'il existe un intermédiaire qui concentre, en quelque sorte, toute cette partie des attributions du Département des Affaires Étrangères, à laquelle se rattachent des intérêts privés trèsimportants et de sérieuses responsabilités officielles. C'est en se plaçant à ce point de vue, qu'on propose la création d'un bureau spécial chargé de l'expédition de toutes les affaires relatives à l'état civil des Belges à l'étranger.

L'adoption de cette mesure nécessiterait la création d'un deuxième bureau à la direction de la chancellerie.

Division des archives, des traductions et de la bibliothèque.

Le règlement de 1846 n'avait pas prévu la nomination d'un fonctionnaire qui serait, à la fois, conservateur des archives, traducteur et bibliothécaire.

Cette lacune a été comblée en 1863. Il n'a pas seulement été jugé nécessaire de pourvoir aux triples fonctions dont il s'agit, on a voulu s'assurer le concours d'un agent qui fût chargé, en même temps, des travaux historiques et qui pût traiter certaines questions générales qui ne rentrent pas dans les attributions spéciales de l'une ou l'autre direction. Plusieurs fois, en effet, on avait senti qu'il était nécessaire, à côté des bureaux absorbés par les affaires courantes, d'avoir sous la main un fonctionnaire capable de coordonner les faits acquis, de les juger et d'en déduire des règles pratiques pour l'avenir. Ce fonctionnaire devait également s'occuper de la traduction des documents étrangers et faire la revue de la presse étrangère. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que, pour être bien remplie, une mission aussi complexe doit être confiée à un homme qui unisse à des connaissances étendues un talent peu ordinaire et un jugement politique exercé. C'est assez dire que, pour recruter et surtout pour conserver un homme de cette valeur, il faut lui faire une situation en rapport avec les difficultés et l'importance de sa tâche. C'est pourquoi le comité a pensé qu'il est d'une bonne administration d'attacher au poste dont il est question le grade et les émoluments de chef de division.

(3) [No 4.]

Division des ordres et de la noblesse.

Les affaires relatives aux ordres de chevalerie et à la noblesse sont traitées par un fonctionnaire auquel doit revenir également le travail du greffe du conseil héraldique. La nature de ces attributions réclame des connaissances juridiques en même temps que des notions historiques et techniques sur ces matières spéciales. Le comité propose d'élever ce fonctionnaire au grade de chef de division.

Il est à remarquer, ainsi que dans le cas précédent, que la personne chargée de ce service restreint et tout spécial ne peut espérer arriver, comme dans les autres parties de l'administration, à un grade plus élevé que celui de chef de division.

Concierge, huissiers-messagers.

Cinq huissiers-messagers sont attachés au Département des Affaires Étrangères; l'expérience a démontré que ce nombre est absolument insuffisant. Le comité propose de porter à six le nombre de ces employés, dont la besogne s'accroît naturellement avec la multiplication des correspondances et des relations du Département avec l'étranger et l'intérieur.

Le traitement moyen des huissiers-messagers est de 1300 francs; l'augmentation du prix de toutes choses rend nécessaire d'élever la moyenne de leurs appointements de 100 francs.

Une allocation de 300 francs est aussi demandée pour le concierge.

CHAPITRE II.

Le mot « Allemagne » est substitué à la désignation « Prusse et Empire d'Allemagne ».

Pour faire droit aux observations judicieuses présentées par le rapporteur de la section centrale, dans la séance du 7 mars 1872, et pour généraliser les améliorations méthodiques déjà introduites au Budget, des modifications nouvelles sont apportées à la classification et à l'indication des crédits.

Ainsi, les traitements des chefs de mission et des conseillers ou secrétaires font l'objet d'articles distincts; la rétribution du chancelier et du personnel subalterne de la légation de Constantinople et les frais de chancellerie sont transférés au chapitre V, sous la rubrique:

Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.

Art. 9 (8 ancien) et 16 nouveau.

CHINE. -- JAPON.

Depuis 1869, la mission belge en Chine et au Japon a été convertie en mission diplomatique. Il serait inutile de revenir sur les motifs qui ont décidé de ce changement; ils ont été exposés à la Chambre, à diverses reprises, et

 $[N\circ 4.] \qquad (4)$

le rapport de la section centrale sur le projet de Budget de 1871 les a de nouveau rappelés.

Le Ministre qui a occupé jusqu'à présent le poste dont il s'agit avait surtout été chargé de poser les bases de relations officielles avec les deux empires de l'extrême Orient, et de surveiller la mise en pratique des traités récemment conclus. À l'origine, cette tâche pouveit être facilement remplie par un agent diplomatique dont le séjour se partageait entre la Chine et le Japon. Aujourd'hui que les intérêts matériels ont pris, dans ce dernier pays, un essor inattendu, il n'en est plus de mème.

D'autre part, nos industriels se préoccupent d'assurer de nouveaux et plus considérables débouchés à la production qui ne fait que s'accroître.

L'établissement d'une mission distincte au Japon est donc devesu nécessaire.

Le représentant de la Belgique ne pourrait franchir assez rapidement la grande distance qui sépare les deux empires et surtout les deux capitales, si son intervention était réclamée dans l'une pendant qu'il se trouverait dans l'autre. Il y a lieu, à l'exemple de ce qu'ont fait la plupart des États, de dédoubler la mission; les titulaires scraient revêtus de la qualité de Ministre résident; l'allocation proposée est la même pour chacun d'eux, les conditions de la vie ne différant guère dans les deux pays.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Art. 30 (22 ancien).

Le Budget de 1871 contenait un crédit de 184,550 francs pour le traitement des agents consulaires et les indemnités à allouer à quelques agents non rétribués.

Dans le but de développer notre service consulaire, le Gouvernement avait proposé d'élever ce crédit, pour 1872, à la somme de 234,050 francs.

Les Chambres ont accueilli cette proposition. Au moment où il demandait ce crédit, le Gouvernement avait l'intention de s'en servir pour les dépenses suivantes :

TRAITEMENTS.

Consulat général	à Posth				4	i.	48 000))
Constitut Scheral								
*****	à Tauris	•	٠	•	•	٠	18,000	D
	en Australie	•				•	18,000))
	à San Francis	co					18,000	n
	aux Indes .						18,000	>>
	à la Havane		,				18,000))
	à la Nouvelle-	Or.	léa	ns			18,000	>>
	à Mexico.						18.000	>>

Consulat général	à Valparais	ი.					18,000	>>
	à Buchares	t					15,000	>>
	à Alexandr.	ie .					15,000	>>
)	à Tanger						12,000	>>
Consulat	à Alger .						8,000))
er-per-hap	à Luxembo						8.000)
	à Cologne	_					7,000	»
	U							
	INDEN	ne errenê	Q					
		44 A # #4	٠.					
Consulat général				•		fr.	1,000	»
Consulat général Consulat	à Leipzig .						1,000 2,000	» »
				:			•	
	à Leipzig . à Londres.			:		•	2,000	>>
	à Leipzig . à Londres. à Lerwick à Guatema			:	•	 	2,000 1,000	» »
	à Leipzig . à Londres. à Lerwick à Guatemal à Tunis .	la .		:	•		2,000 1,000 1,600	» »
Consulat — — —	à Leipzig . à Londres. à Lerwick à Guatema	la . omas					2,000 1,000 1,600 600	» » »
Consulat — — —	à Leipzig . à Londres. à Lerwick à Guatemal à Tunis . à Santo To	la . omas					2,000 1,000 1,600 600 1.250	» » » »

L'ensemble de ces traitements et indemnités dépassait de 2,000 francs le crédit demandé; mais à l'époque où le Budget a été présenté, il était déjà certain que quelques-uns des traitements cités plus haut ne pourraient pas être employés depuis le commencement de l'année, et c'est pourquoi l'allocation n'avait pas été portée à un chiffre plus élevé. Ce crédit de 234,030 francs a été voté et figure au Budget de 1872. Le Gouvernement a pu réaliser une partie des projets qu'il avait formés; mais il n'a pu pourvoir aux postes de la Havane et du Mexique, et il a été amené à supprimer le consulat général à Tauris.

La situation politique du Mexique est, jusqu'à présent, trop incertaine pour que la présence d'un agent rétribué dans ce pays soit utile.

Le Gouvernement propose donc de supprimer la partie du crédit afférente à ce poste. Il se réserve d'en demander le rétablissement, si les circonstances l'exigent.

Des raisons tenant à l'état politique de l'île de Cuba rendraient également infructueuse la présence d'un agent rétribué à la Havane. Le Gouvernement propose donc de supprimer le poste de consul général dans cette ville, où il y a d'ailleurs un consul non rétribué qui s'acquitte très-bien de ses fonctions. Un agent spécial sera prochainement chargé d'explorer l'île de Cuba.

Le peu de sûreté des relations directes avec la Perse a fait reconnaître qu'il valait mieux continuer, comme par le passé, à traiter nos affaires commerciales avec ce pays dans les entrepôts de Constantinople et de Trébizonde; le consulat général à Tauris a donc été supprimé.

Ces trois suppressions laisseront sans emploi la somme de 54,000 francs. D'un autre côté, le Gouvernement propose les augmentations de dépenses suivantes :

Un consulat général a été créé à Samsoun, avec juridiction sur la côte ottomane de la mer noire. Le titulaire de ce consulat général est M. Keun,

qui était jusqu'à présent consul général à Tauris. Sa mission est la continuation de celle qu'il remplissait dans cette dernière ville. Il aura à étudier, sur un terrain plus favorable, les moyens de développer les relations commerciales entre la Belgique et la Perse. Son traitement a été fixé à 18,000 francs.

Une augmentation de 7,000 francs est demandée pour le consulat général à Bombay. La vie est très-chère dans cette ville. Le titulaire actuel est un de nos meilleurs agents; il est marié et il lui est impossible de s'acquitter de ses fonctions, d'une manière convenable, avec un traitement de 18,000 francs.

Comme il a été dit dans une note antérieure, fondue dans la présente et qui doit, par conséquent, être considérée comme annulée, une augmentation de 3,000 francs est nécessaire pour Bucharest.

- « La vie est très-chère à Bucharest. Un agent consul général peut diffici-» lement représenter convenablement le pays avec un traitement inférieur à » celui que l'on propose pour M. Bartholeyns.
- » Il y a d'ailleurs à tenir compte des relations particulières qui existent » entre notre Cour et le prince de Roumanie, ce qui a pour effet d'obliger » l'agent belge à un certain surcroit de dépenses. »

Des marchandises similaires à celles que produit la Sicile entrent, pour une grande partie, dans la consommation de la Belgique.

D'un autre côté, la Sicile consomme beaucoup d'articles fabriqués qu'elle pourrait trouver dans nos manufactures. Cependant, il n'existe presque pas de relations directes entre la Belgique et cette île. Il importe de rechercher les causes de cette mauvaise situation et d'étudièr les moyens d'y porter remède. Un consul général rétribué a été envoyé à Palerme avec cette mission. Un traitement de dix-huit mille francs lui a été alloué.

Une augmentation de 1,000 francs est proposée pour le consul à Cologne, dont le traitement scrait porté à 8,000 francs. Notre consul à Cologne est un agent déjà ancien et dont le Gouvernement a tout lieu d'être satisfait; les conditions de la vie sont très-onéreuses à Cologne; les loyers surtout y sont très-élevés, par suite de la circonstance que la ville, étant entourée de fortifications, ne peut pas s'étendre en raison de l'accroissement de sa population.

Nos affaires commerciales avec la Suède ont pris une grande extension et cet heureux résultat est dû, en partie, aux efforts de notre consul général à Stockholm. Il en est résulté un grand accroissement dans la besogne de ce poste, et l'un des employés de la maison de commerce de notre agent dans cette ville est presque continuellement occupé des affaires du consulat général. Il est donc juste d'accorder au titulaire du poste une indemnité de 2,000 francs qui lui servira à couvrir ses frais de chancellerie.

La réalisation de ces différentes mesures nouvelles entraînera une dépense de 49,000 francs.

Tous les traitements seront employés, en 1873, à partir du 1er janvier. Il ne sera donc plus possible, comme en 1872, de demander un crédit inférieur à la somme des traitements. Il en résultera une augmentation de dépense de 2,000 francs. En y joignant une somme de 2,000 francs, qu'il convient de tenir en réserve, le chiffre des dépenses nouvelles est de 53,000 francs; nous avons dit plus haut qu'il restait sans emploi une somme de 54,000 francs. La différence est donc de 1,000 francs en moins.

En conséquence, le Gouvernement propose de fixer à 233,050 francs, en 1873, le crédit de 234,050 francs inscrit au Budget de 1872, pour le traitement des agents consulaires et les indemnités à accorder à quelques agents non rétribués.

L'allocation serait employée de la manière suivante :

TRAITEMENTS.

	* # # 1 # # 1 # # 1 # # 2	
Consulat généra	nlà Pesth fr. 48,000) »
	à Samsoun 18,000	5 ,
	en Australie 18,000	»
	à San Francisco 18,000	3 2
- =	aux Indes 25,000	»
	à la Nouvelle-Orléans 18,000) »
	à Valparaiso 18,000	"
	à Bucharest 18,000))
	à Palerme 18,000	, » `
	à Alexandrie))
	à Tanger) »
Consulat	à Alger 8,000) »
******	à Luxembourg 8,000	»
-	à Cologne 8,000	>>
•	INDEMNITÉS.	
Consulat généra	at à Leipzig fr. 1,000) »
Consulat	à Londres 2,000) n
· ·	à Lerwick 1,000) »
	à Guatemala 1,600) »
B-10004	à Tunis 600) »
	à Santo Tomas 1,250) »
	à Athènes) "
	à Elseneur 300) »
***	à Syra 300	"
Consulat génér	al à Stockholm ' 2,000) "
Imprévu	2,000) »
	Тотац fr. 233,050) »

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉCATIONS ET AUX CONSULATS.

Le traitement d'un chancelier à Constantinople qui figurait à l'article Turquie est transféré au chapitre V, et devient l'article 33. Ce crédit est réduit de 10,000 francs à 8000 francs. Les traitements de drogmans, de khavass et d'un capou-oglan sont transférés, de la même manière, à l'article 34, dans lequel

 $[N\circ 4.] \tag{8}$

sont également fondues les indemnités de lettrés et d'interprètes en Chine et au Japon.

Une somme de 240 francs, qui faisait partie de l'article 24 ancien, et une autre de 360 francs, qui constituait l'article 25 ancien, sont ajoutées à l'article 35 (27 ancien).

Ensin, toutes les indemnités pour frais de chancellerie sont groupées en une seule allocation formant l'article 36.

Les deux khavass et le capou-oglan à Constantinople étaient inscrits ensemble au Budget pour une somme de 1,790 francs. Cette dépense est portée à 2,360 francs.

CHAPITRE VII.

ÉMIGRATION.

ART. 41 (nouveau).

Dans le but de ramener vers le port d'Anvers le courant de l'émigration en destination des contrées lointaines, le Département des Affaires Etrangères a fait étudier, dans les ports de Brème, de Hambourg et du Hâvre, les mesures les plus efficaces pour mettre les émigrants à l'abri des supercheries et des extorsions pendant leur séjour sur le territoire belge et jusqu'au lieu de leur débarquement.

Ces investigations ont eu pour résultat de mettre l'administration compétente en possession de données d'après lesquelles il conviendrait de réformer le service de l'émigration.

Le Ministère des Affaires Étrangères a proposé aux Départements des Travaux publics et de la Justice, ainsi qu'à la ville d'Anvers, de soumettre un projet à l'examen d'une commission spéciale.

Si, comme on peut l'espérer, une entente s'établit, il faudra faire figurer au Budget:

1º Le traitement d'un médecin qui est chargé de ce service	~	
depuis vingt ans, et qui, comme officier de la marine de l'État,		
a été payé jusqu'ici sur l'article 52 (Marine) fr.	5,400	>>
2º Le traitement d'un agent spécial chargé de la surveillance .	5,000	>>
3º Le montant des frais de vacations et de diverses indem-		
nités qui ont figuré jusqu'ici à l'article 38 du Budget	8,000	»
fr.	18,100	"

CHAPITRE VIII nouveau (IX ancien).

Par suite de la translation des services de la marine au Département des Travaux publics, le mot marins est supprimé dans le libellé de l'article 43 (41 ancien) et l'allocation est réduite de 3,000 francs à 2,000 francs.

Par suite de ces diverses modifications, le texte de l'arrêté fixant le Budget pour 1873 sérait formulé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme d'un million cinq cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingts francs (1,568,480 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les fonds qui, à la clôture de 1872, resteront disponibles sur les articles 23, 27 et 28 pourront être transférés au Budget de 1873.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C[™] D'ASPREMONT LYNDEN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 4873.

	DÉSIGNATION		DITS L'EXERCICE 1873.		
rticles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	
	CHAPITRE I".		,		
	ADMINISTRATION CENTRALE.				
1 2	Trailement du Ministre	21,000	"		
-	— du personnel des bureaux	154,000 •	1 . 1		
3	Matériel	36,000 •	·	234,000	
4 5	Fonds secrets	13,000 ° 10,000 °	,		
	CHAPITRE II.	[
	LÉGATIONS.				
	Traitements des chefs de mission.				
6	Allemagne	58,000 n	,	i	
7	Autriche-Hongrie	58,000			
8	Brésil	50,000 ·			
9	Chine	58,000 ·	n		
10	Danemark, Suède et Norwége	20,000 »	,		
11	Espagne	50,000	9		
12	États-Unis	30,000 »	A		
13	France	58,000	n		
14	Grande-Bretagne	58,000 4			
15	Italie	58,000	, n		
10	Japon	38,000			
17	Pays-Bas	38,000 a			
18	Portugal	20,000 •	, \	719,000	
19	Rome	26,000	, ,	,,	
20	Russie	58,000 »	30	ı	
21	Turquie	26,000 »			
	Traitements des conseillers ou secrétaires.				
22	Allemagne				
25	Autriche-Hongrie	11,000	n		
24	France	11,000	"	1	
25	Grande-Bretagne	11,000 »			
26	Italie.				
27	Pays Bas		,	į	
28	Russie	6,500 » 11,000 »	,	İ	
29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation.		, u		
		- ,		1	
	A REPORTER fr.	953,000 »	D	953,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1873.

	DÉSIGNATION	CRÉ DEMANDÉS POUR		
Articles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	К кройт , ' . fr. •	95 3, 000 »	n	953,000 "
	CHAPITRE III.			
	- CONSULATS.		,	
30	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	233,050 %	Б	233,050 •
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE VOYAGE.			
31	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administra- tion centrale, frais de courriers, estafestes, courses diverses	70,500 •	*	70,50 0 -
	CHAPITRE V.		,	
	BÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
3 2	Traitement d'un chancelier à Paris	8,000 -		
33	— à Constantinople	8,000 •	5)	
34	Traitement de drogmans, frais d'interprêtes et de lettrés et indem- nités à divers employés dans des résidences en Orient.	45,510 •	79	-
35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais			155,730
36	extraordinaires et accidentels	74,220 • 20,000 •	p	
		20,000 8	D.	
	CHAPITRE VI.	. •	,	
	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité Et dépenses imprévues.			
37	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses im- prévues non libellées au Budget	47,000 »	5	47,000
	А пероцтеп. , fr.	1,459,280 n		1,450,280 ×
)	4.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1873.

	DÉSIGNATION	CRÉI denandés pour 1		
Articles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.		CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
•	Report fr.	1,459,280 »	in	1,459,280 ·
	CHAPITRE VII.			
	COMMERCE, NAVIGATION, ÉMIGRATION.			
38	Chambres de commerce	16,000 »	•	
39	Frais divers et encouragements au commerce	42, 800 »	מ	
40	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers : remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif)	25,000 •	э	101,900 »
41	ÉMICRATION. — Service médical et surveillance	18,100 »	*	
	,			
	CHAPITRE VIII.			
	Pensions, secours et créances arriérées.			
42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300 »	•	
43	Secours à des sonctionnaires, employés, marins et agents sans no- mination, à leurs veuves ou ensants, qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 »	'n	7,300 =
44	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000 »	*	_
	Total du budget du ministère des affaires étrangères. fr.	1,568,480 »	Þ	1,568,480 ·»

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1873.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

tUMÉRO des articles,	LITTÉRA des dérelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	, , ,
		CHAPITRE 1 ^{er} .	
		ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	>	Traitement du Ministre	.
2	,	Personnel des bureaux Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	.
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, ports et affranchis sements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais	1
3 9	b.	Éclairage et chaussinge	- 1
- 1	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc 9,400	ָׁ נ
4	3	Fonds secrets	
5	æ	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chissre par de imputations sur d'autres articles	s
		Total du chapitre let fi	٠.
		CHAPITRE II.	
,		LÉGATIONS.	
		Traitements des chefs de mission.	
		Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,00	0
6	,	ALLEMAGNE	
		Frais de chancellerie	
		(Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,00	0
7	»	Autriche-Hongrie. d'un conseiller ou secrétaire	
į		Frais de chancellerie	
,	»	BAVIÈRE, WURTEMBERG, BADE ET HESSE Traitement d'un Ministre résident	-
8	,	Grand'Ducale. Bresil Traitement d'un Ministre résident	
0		Traitement d'un Ministre résident	0
9	٠,	Chine	_
		Frais de chancellerie	
10	,	DANEMARK, SUÈDE ET NORWÉGE. — Traitement d'un Ministre résident.	
11	,	ESPAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire	
12	»	Érats-Unis. — Traitement d'un Ministre résident.	
		Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,00	0
13	,	France } — d'un conseiller ou secrétaire	
		A reporter , , fi	

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

DEMANDÉS	CREDITS POUR L'EXERC	ICE 1873.	CRÉDITS alloues	DIFFÉR	enćes.	
GHARGES ordinaireset per- manentes,	CHARGES extraordinaires el temporaires.	TOTAL.	1872. AUGM	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations.
21,000	,	21,000	21,000 »	,	,	
154,000	»	154,000	158,200 »		4,200	
36,000	,	36,000	36,000 »	D	,	
13,000	Þ	13,000	13,000 »	ø	>	
10,000	>	10,000	10,000	D	p J	
231,000	p	234,000	238,200 »	n	4,200 >	
58,000	פ	58,000	71,000 »	р	13,000 »	
58,000	n	58,000	71,000 »	,	15,000	
					-	
>	»	»	10,833 50	æ	10,833 30	
30,000	,	30,000	50,000 »	20	,	
TO 000		26 VVV	46,000 >	_	6.000	
38,000	э	38,000		3	8,000 >	
20,000	>	20,000	20.000 »	,	α	
30,000	»	30,000 30,000	30,000 » 30,000 »)) D	ъ	
30,000	Þ	00,000	55,000 \$	"	*	
58,000	,	58,000	71,000 n	n	13,000 >	
322,000	n	322,000	379,833 30	n	57,833 30	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II (SUITE).	etuméro des articiés.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. S8,000			Report fr.	
Grande-Bretagne.			CHAPITRE II (suite).	
Grande-Bretagne			/ Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000	
Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,000	14		1	-
		1	Frais de chancellerie	1
			/ Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,000)
Prais de chancellerie	15	>	1	
JAPON		1	1	
PAYS-BAS — d'un conseiller ou secrétaire — — — — — — — — — — — — — — — — — —	16	,		
Pays-Bas		1	/ Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,00	0
Frais de chancellerie	17		1	
PORTUGAL. — Traitement d'un Ministre résident Rome. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire S8,00				
Rome. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire S8,00	18	,	· ·	
Russie.	19	,	· ·	
Russie.		ł		
Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 26,00	20	,		
Turquie	•			
Turquie			Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 26,00	0
Turquie			i l	
Turquie d'un second drogman maintenant de deux khavass et d'un capou-oglan maintenant des conseillers ou secrétaires			· i	
— de deux khavass et d'un capou-oglan	21	•	Turour	
Traitements des conseillers ou secrétaires.		j	1	
### Traitements des conseillers ou secrétaires. Allemagne		-		
22 Allemagne— Traitement d'un conseiller ou secrétaire				
23 » Autriche-Hongrie. — — —			Traitements des conseillers ou secrétaires.	
24 FRANCE	22	,	ALLEMAGNE — Traitement d'un conseiller ou secrétaire	
25	23	n	Autriche-Hongrie. — — —	
26 27	24	,	France	
PAYS-BAS	25	n	Grande-Bretagne . — — — —	
RUSSIE — — —	26	ע		
29 n Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	27	n	PAYS-BAS — — — —	
-	28	»	Russie	
Total du Chapitre II fr.	29	D	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	
Total du chapitre II fr.				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			Total du Chapitre II fr.	•

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

DEMANDES	CRÉDITS POUR L'EXERCI	ce 1873.	CRÉDITS altoués	DIFFÉR	ENCES.	OL
CHARGES ordinairesetper- matientes.	CHARCES extraordinaires ettemporaires.	TOTAL.	POUR L'EXERCICE 1872,	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations.
322,000	t	522,000	379,833 30		57,833 30	
58,000		20,000	71,000	,	15,000 >	
50,000	•	58,000	11,000	•	15,000	
58 ,0 00	•	58,000	46,500 »	٠	8,500	
38,000	,	58,000	J b	58,000	,	
38,000	,	38,000	46,500 •	•	8,500 »	
20,000	,	20,000	20,000 »	,	•	
26,000		26,000	26,000 >	*	,	
58,000	•	58,000	71,000 »	•	13,000 »	
26,000	,	26,000	52,970 -)	,	26,970 🕠	
11.000				11.000		
11,000 11,000	*	11,000 11,000	,	11,000 11,000	,	
11,000	*	11,000	n n	11,000	» o	
11,000		11,000	, n	11,000	<i>y</i> ,	
6,500		6,500	, ,	6,500	10	
6,500	•	6,500	»	6,500	2	
11,000	n	11,000	ħ	11,000	»	
27,000	20	27,000	27,000 в	>	>	
719,000	n	719,000	740,803 50	106,000	127,803 30	
·		Dimini	NOIT	21,8	03 30	5

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEKA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
		CONSULATS.
30	79	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		Total du Chapitre III fr.
		CHAPITRE IV.
	}	FRAIS DE VOYAGE.
5 1	Q.	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV
		CHAPITRE V.
		DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.
32	20	Traitement d'un chancelier à Paris
53	»	- à Constantinople
	, a	Perception des droits de chancellerie, Personnel
34) >	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans
35	,	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entrelien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
36		Frais de chancellerie
		Total du chapitre V fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

Dehandês	CRÉDITS POUR L'EXERC	ice 1873.	CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ENCES.	Observations.
CHARGES ordinaireset per- manentes.	CHARGES extraordinaires el temporaires.	TOTAL.	Pour L'exercice 1872,	AUGRENTATION.	DIMINÚTION.	Observations.
		٠	,			
233,050	,,	233,050	234,050	3	1,000	
233,050	'y	233,050	231,050	•	1,000	
		,				
70,500	>>	70,500	70,500	n	79	
70,500	>>	70,500	70,500	'n	'n	
						a) Alexandrie. — 1 drogman . fr. 5, — 1 khavass . 1, Andrinople. — 1 id Beyromb. — 1 id Bucharest. — 1 id 1, Constantinople. — 2 drogmans 15, — 2 kbavass . 2, — 1 capou oglan .
8,000	13	8,000	,	8,000	n	Jaffa. — 1 kliavass
8,000	»	8,000	n	8,000	»	Salonique. — 1 khavass 1,
»	₽-	· n	8,240	'n	8,240	Smyrne. — 1 id Tanger. — 1 drogman 1,
Þ	•	n	360	י ע	360	Trébizonde. — 1 khavaas Tripoli, — 1 id Tripoli, — 1 id
a) 45,510	25-	45,510	18,150	27,560	n	Varna 4 id Roustchouck 4 id Yedo 1 lettré-interp. 6,
74, 220	3 1)	-74,220	73,620	600	ħ	b) Allemagne
b) 20,000	מכ	20,000	מ	20,000	n	Autriche-Hongrie
155,730	n	155,730	100,570	63,960	8,600	Italie 2. Japon. 2. Pays-Bas. 2. Russie 2. Turquie 2.
		Å ugmentatio	אס	55	,360	8r. 20,

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉHO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses et services.	
		CHAPITRE VI.	
37	,	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.	
		Total du chapitre VI fr.	
		CHAPITRE VII.	
		COMMERCE NAVIGATION ÉMIGRATION.	
38	,	Chambres de commerce	
39	>	Frais divers et encouragements au commerce, achat d'échantillons et de documents commerciaux.	
40	Þ	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (erédit non limitatif)	
41	,	ÉMIGRATION. — Service médical et surveillance.	
		TOTAL DU CHAPITRE VII , . , . fr.	
		· CHAPITRE.	
		MARINE.	
•		Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.	
	*	Personnel des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres	
	>	— des services spéciaux	
	>	— des constructions et réparations maritimes	
	*	en disponibilité aux ² /3 de solde, en inactivité et non replacé	
		Fr.	
		A reporter fr.	

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POLR L'EXENCICE 1873.			CRÉDITS alloués	différences.		01
CHARGES ordinarres et per- inanentes.	CHARGES extraordinarroset temporaires,	TOTAL,	POUR L'EXHACICE	AUGMENTATION,	DIMINUTION.	Observations.
		•				
47,000	,	47,000	47,000	ھ	×	
47,000	,	47,000	47,000	D	Д	
	1	ı	ł	1		
16,000	,	16,000	16,000	»	Þ	
42,800		42,800	42,800	>	»	
25,000	3	25,000	25,000	1)	ĝ	
18,100		18,100	n	18,100	В	
101,900	b	101,900	83,800	18,100	D)	
					<u> </u>	
				, ·		
	1	ı			ł	
				:		
		,			,	
, u	3	,	379,586	,	379,586	
	-	-	370 226		379 886	
"	,	'n	379,586	»	379,586	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

iunéro dis irticles,	LITTERA des dérelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Report fr.					
		CHAPITRE (SUITE).					
		Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flundre.					
	*	Personnel					
		Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.					
		Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité					
		Police maritime.					
	>	Personnel. — Traitements					
		Écoles de navigation.					
		Personnel					
		Péche maritime.					
	,	Subsides aux caisses de prévoyance des pécheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins.					
		Dépenses relatives aux divers services de la marine.					
	״	Remises aux comptables et aux courriers des malles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs (crédit non limitatif)					
		A reporter fr.					

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

	CRÉDITS denandés pour l'exercice 1878.			CRÉDITS DIFFÉR		ENCES.	
	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	9008 L'EXERCICE 1872.	AUGMENTATION.	diminution.	Observations.
	מ	•	ş	379,586	,	379,586	
į							
	Þ	3	,	27,072	,	27,072	
	,	ø	Þ	199,266	D	199,266	
	•	,	3	42,094	,	42,094	
					·		
	Þ)	,	19,380	,	19,380	
			,	-	-		
	Þ	•	,	52,945	,	52,945	
	,	,	*	900,000	,	900,000	
	,	y .	n	1,620,343	л	1,620,343	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

des articles.	LITTERA der dévelop- ponsents.	désignation des dépenses et servic	ees.	
	-	Ber	ont	fr.
		CHAPITRE (SUITE).		
		ł.		
				RGES
		Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.	ontinaires.	rxtraotdin.
	»	Entretien et renouvellement des paquebots, avaries et accidents.	'n	h
		Houille, huile, graisse, etc., pour 1560 traversées.		
		Frais d'agence.	,	*
	,	Réparations extraordinaires aux malles-postes.	" "	`
	۵ .	Embarcation à vapeur pour conduire les voyageurs en rade	,	,
		Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.		
	ת	Entretien des bateaux		
	2		".	ъ
	,	Houille, huile, graisse, etc.	n	n .
	Ì	Construction de deux canots pour le service du passage d'eau	•	'n
	(Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.	•	
	> -	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du		
	₽	cap Spartel	5	13
	,	Houille, huile, graisse, etc., pour le bateau à vapeur à hélice et pour le remorqueur.	*	n
	»	Achat de houées et accessoires.	•	'n
	73.	Loyer d'une maison à Flessingue.	_	1)
	ď	Entretien de deux maisons du pilotage et d'un poste de signal	ת	»
)1	Feu et lumière pour les bureaux, les corps de garde et les bateaux		מ
	»	Nourriture des pilotes en service extraordinaire sur l'Escaut	<i>n</i>	n
	3 0	Entretien des embarcations, hangars, etc., du sauvetage.	*	77
	»	Construction d'un bateau pilote pour la station d'Ostende.	•	n
	n	Construction d'un hangar pour abrîter le matériel de sauvetage à Knocke.	n	7)
	n	Location d'un local provisoire pour les bureaux du pilotage à Anvers	7)	b
			»	>
		A reporter. , fr.	'n	n

DES AFFAIRES ETRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

·		crédits					
		POUR L'EXERCE		CRÉDITS alloués		ENCES.	Observations.
	CHARGES ordinaires et per- numentes.	CHARGES ostraordinaires et temporaires	TOTAL.	POUR L'EIERCICE 1872.	AUGMENTATION.	DIMINUTION,	Observations.
-);		>	1,620,343	»	1,620,343	
		~					
			i				
			`				
					be.		
		_		į	,		
				P			
					1		
		>	2	1,620,343	>	1,620,343	7

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVIC	CES.	
		Repor	т	fr.
		CHAPITRE (SUITE).		
			CHAI ordinalres.	extraordin.
			orginalres.	extracruin.
		REPORT fr.	Þ	D
		Police maritime.		_
	>	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage des bureaux	,	n
		\dot{E} eoles de navigation.		
,	,	Frais divers	Þ	b
nite). '	{	·		
- , .				
	>	Fournitures de bureau, impressions, annonces, etc., pour les divers services	p	b
	>	Frais de voyage pour les divers services.	»	D
1	>	Dépenses imprévues pour les divers services	Þ	n
ļ		Perte par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Fles- singue	3	n
		,	»	Þ
		Total du chapitre	. , ,	fr.
		CHAPITRE VIII.		
		PENSIONS, SECOURS ET DÉPENSES ARRIÉRÉES.		
42	,	Premier terme des pensions à accorder éventuellement		
43	9	Secours à des fonctionnaires, employés, et agents sans nomination, à leurs qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un leur position malheureuse	veuves or secours, à	enfants,
41	*	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu é Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	etre effectu	ée sur le
		Total du chapitre VII	I	fr.

DES AFFAIRES ETRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

					<u> </u>	
DEMANDÉS	CRÉDITS POUR L'EXERCI		CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ENCES.	Observations.
CHARGES ordinairesetper- manentés.	CHARGES extraordinaires ettemporaires.	TOTAL.	Pour L'exercice 1872.	AUGMENTATION.	diminction.	· ·
v	,	3	1,620,343	,	1,620,345	
		-				
		·				
				~		
,	D	,	1,180,504	n	1,180,504	
,	,	•	2,800,847	,	2,800,847	
		Dimini	UTION	2,80	0,847	
2,300	,	2,390	2,500	1 ,	,	
2,000		2,000	3,000	,	1,000	
3,000	»	3,000	3,000	,	1,000	
			<u> </u>			
7,300	,	7,300	8,300	,	1,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	BESIGNATION DES DEPENSES EL SERVICES.
	,	Récapitulation.
ı.	14	Administration centrale.
11.	ib.	Légations
Ш.	18	Consulats
IV.	ib.	Frais de voyage
٧.	ib.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats
V£.	20	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues
VII.	ib.	Commerce, navigation, émigration
~	20	Marine
VIII.	26	Pensions, secours et dépenses arriérées
		Totaux fr.

DES AFFAIRES ETRANGERES POUR L'EXERCICE 1873.

DRMANDÉ	GRÉDITS / 8 POUR L'EXERCICI	1873.		CRÉDITS	DIFFÉB	ENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires,	TOTAL.	(POUR L'EXERCICE 1872.	AUGMENTATION.	рінікотіфя.	Observation
		,•					
				·			
.234,000 >		234,000	>	238,200 »	,	4, 2 00 »	
719,000 >	,	719,000	>	740,803 30	*	21,803 30	
233,050 >	3	233,050	•	234,050 »	מ	1,000 »	
70,500 >	,	70,500	>	70,500 »	,	'n	
155,730 >		155,730	,	100,370 »	55,360 »	"	
47,000 ×	>	47,000	>	47,000 »	b	n	
101,900 >	,	101,900	>	83,800 »	18,100 »	و د.	
,	»	2		2,800,847 »	Þ	2,800,847 »	
7,300 »	,	7,300	>	8,300 »))	1,000 =	
1,568,480 >	,	1,568,480	>>	4,323,870 30	73,460	2,828,850 30	
	1		_ Dı	MINUTION	2,755,	390 30	

ANNEXE

AU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1878.

Liste nominative et détaillée des fonctionnaires et employés admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1871, et des extinctions constatées pendant la même période, publiée en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

PENSIONS CONFÉRÉES.

No d'inscription.	, NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION	DATE de L'ARRÈTÉ.	DATE. DE L'ENTRÉE en jouissance.	G bservations.
161	Cool, JJ	Pilote de 2 ^{me} classe	2,340	22 février 1871.	1er sept. 1870.	
162	De Koninck, JB	Pilote extraordinaire	200	Id.	jer déc. 1870.	•
163	Vuybert, JP	1er maître de manœuvre.	720	· Id.	147 nov. 1870.	
164	Larsen, LP.	Maître de manœuvre de 2mc classe.	465	1d.	14 août 1870.	
165	Perlau, A	Lieuteņant de vaisseau .	1,900	5 décemb.1871.	1er juillet 1871.	
166	Van Louwe, H	Matelot	250	Id.	Id.	
167	Van Dierendonck, F	Pilote	1,145	15 décemb. 1871.	1er juin 1871.	
168	Borgers, JB	Id	691	, Iq.	Id.	
169	De Heel, P	I d	1,574	Id.	1° sept. 1871.	
170	La Paix, J-A	Courrier des malles-postes.	555	Id.	Id.	
171	Aspeslagh, JJ	Patron pilote	1,510	Id.	Id.	
172	Yan Damme, NJ.	Patron des secours mari- times.	212	Id	1er octob. 1871,	
173	Waeghe, L	Rameur du sauvetage	101	Id.	Id.	
174	Senave, P	Contre-maître du sauve- tage.	162	Id.	Id.	
175	Aernoudt, A	Patron du seu slottant .	734	Id.	1er nov. 1871.	
		Total fr.	12,559			

(Nº 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1873.

CHAPITRE 1er.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et ques de service.

Cet article, d'après le projet de Budget, s'élève, savoir :

	ordinaires											
īd.	extraordina	ıres	•	•	•	•	٠	•	٠	• •	5,000	"
]	Ens	EMI	BLE	•		. fr,	$626,\!500$))

Il y a lieu de réunir les 5,000 francs de dépenses extraordinaires au principal de l'article, par la raison qu'en fait, la situation provisoire en vue de laquelle ce chiffre a été considéré comme une allocation temporaire, est devenue définitive.

Une augmentation de 19,000 francs est demandée, savoir : 15,000 francs pour l'organisation du nouveau service de direction et de contrôle des placements de l'encaisse disponible du Trésor (application de la loi du 20 mai 1872 prorogeant la durée de la Banque Nationale); — 4,000 francs pour payer les traitements d'attente alloués à quelques employés placés en disponibilité.

Le total de l'article 2 serait ainsi porté à 645,500 francs.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13.

Surveillance générale. — Traitements.

*Crédit porté au Budget						. fr.	316,400	>>	
Nouveau crédit proposé		•	٠	•	•		- 336,400))	•
A	UGM	IEN1	rat:	ION	٠	. fr.	20,000))	

Avant la création d'un rôle unique pour les contributions directes, les rôles de la contribution foncière et du droit de patente étaient formés dans les bureaux des directions provinciales, moyennant une indemnité spéciale. Le travail était également confié aux seconds commis de direction et l'on avait eu égard à cette rénumération extraordinaire pour la fixation de leur traitement.

A partir de 1873, les rôles seront dressés par les receveurs. Les seconds commis de direction éprouveront ainsi une perte assez sensible, dont il a paru équitable de les indemniser dans une certaine mesure. C'est dans ce but qu'une augmentation de 20,000 francs est proposée à l'art. 15.

L'indemnité allouée au Budget de 1872 pour la formation		
des rôles était de 35,000 francs fr.	35,000))
L'indemnité proposée en faveur des seconds-commis est de	20,000))
Différence en moins fr.	15,000	···

ART. 14.

Service de la conservation du cadastre. — Traitements.

Crédit porté au Budget Nouveau crédit proposé			
	AUGMENTATION	_	

Depuis la loi du 7 juin 1867, qui a converti l'impôt foncier en impôt de quotité, les opérations du cadastre ont acquis un nouveau degré d'importance, attendu que la contribution augmente proportionnellement au revenu cadastral. L'État a intérêt à ce que les nouvelles constructions soient régulièrement levées et renseignées au cadastre. Il importe également, dans l'intérêt des particuliers, que les changements survenus dans les propriétés foncières soient constatés sans retard.

Pour obtenir ce double résultat, il est indispensable d'augmenter les cadres des géomètres du cadastre.

ART. 15.

Service des contributions directes, etc.

 Budget primitif proposé			
Augmentation.	. fr.	1,700	»

Cet accroissement de dépense est nécessité par l'ouverture d'un bureau des douanes sur une nouvelle voie ferrée.

ART. 17.

Service des douanes, etc.

Crédit porté au Budget primitif				
Nouveau crédit proposé	•		4,651,630	n
Augmentation.		. fr.	19,600	»

Cette augmentation a pour objet la création d'une brigade de douane à la nouvelle station de Bleyberg, et un accroissement de personnel nécessité par l'érection de cinq nouvelles fabriques de sucre.

ART. 19.

Suppléments de traitement.

Crédit porté au Budget primitif Nouveau crédit proposé		_	
Augmentation.	. fr.	4,575	»

Cette augmentation est destinée à accorder des suppléments de traitement aux proposés qui seront détachés dans les nouvelles fabriques de sucre.

ART. 21.

Frais de bureau et de tournées.

Crédit porté au Budget p Nouveau crédit proposé.							
	Dim	IINU	JTIO	N.	. fr.	3,600	"
					200	ψ)	-

 $[N\circ 4.] \tag{4}$

Cette diminution provient de la suppression de deux inspecteurs spéciaux du cadastre (6000 francs), déduction faite d'une somme de 2,400 francs accordée à un sous-inspecteur à titre de frais de voyage et de tournée.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27.

Traitements du personnel du domaine.

Par suite de la création d'un bureau de péage à Bocholt (arrêté royal du 15 juillet 1872), le traitement de l'éclusier-receveur a été porté de 780 à 2,400 francs. L'accroissement de dépense s'élève à 1,650 francs. Dès lors, il est nécessaire de porter à 120,850 francs le crédit de 119,200 francs.

La mesure qui a été prise produira pour le Trésor un bénéfice de 1,200 francs par la diminution des remises payées au receveur de l'enregistrement de Brée, qui était chargé de la recette des péages perçus à Bocholt.

ART. 31.

Materiel

Dans la prévision de devoir augmenter la somme allouée aux directeurs provinciaux pour frais de loyer et de bureaux, on propose de porter le crédit de 49,500 à 50,000 francs.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 36.

Secours à d'anciens employés, veuves ou familles d'employés.

Le crédit actuel, demeuré invariable depuis plusieurs années, ne s'élève qu'à 10,000 francs pour un personnel d'environ 7,000 agents. L'accroissement du nombre de personnes et de familles à secourir, oblige bien souvent à réduire le chiffre des secours à une somme réellement insuffisante. Une augmentation de crédit de 2,000 francs est demandée afin de pouvoir venir

plus efficacement en aide à des familles qui se trouvent dans une position digne de commisération.

RÉSUMÉ.

Augmentations : A	krt.	2					. fr.	19,000	>>
		13		. ′				20,000))
		14						117,100))
		15						1,700))
		17						19,600	>>
		19						4,575) >
		27				٠.		1,650))
		31						500))
		36			٠			2.000	»
							fr.	186,125	<i>»</i>
Diminution:	Art.	21					, fr.	3,600))
RE	STE,	Auc	3ME	NTA	TIC	N.	. fr.	182,525	 »
							-		

Le résultat général de ces modifications est une augmentation de 182,525 francs de l'ensemble du projet de Budget; le chiffre serait porté ainsi de 13,803,930 francs, à 13,986,455 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

MODIFICATIONS AU PROJET DE BUDGET

DU .

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1873.

Modifications à introduire au projet de Budget

Снар.	ART. et Littera.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES,
X1.	54 c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles
XV.	75 a.	Personnel des Universités de l'État
*	76 b.	Université de Liége. — Matériel
xvII.	94 a.	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
n	94 b.	Suppléments de traitements
*	100 s.	Frais de voyage des inspectrices déléguées
•	100 g.	Supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils
	101 a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales
•	101 e.	Bourses de novicial
•	102 b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, etc
TO.	102 f.	Frais des concours entre les écoles d'adultes, etc.
10	103 e.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, etc
XVIII.	110	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions
	111	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel
n	112 ~	Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisition
XIX.	124 a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel
٠	124 b.	Musée moderne. — Surveillance
XXI.	135	Suppression des jeux de Spa
		TOTAUX

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercie 1873.

AUG	MEN	TATIONS.	DIMÍN	UTIONS.	ALLOCATIONS	TOTAUX	,					
CUARG ordinair		CHARGES extraordinaires.			au projet us subget.	modifiés.	OBSERVATIONS.					
n		35,000 a	•		121,000	156,000 .	Subsides à accorder aux sociétés de Gand (fr. 15,000) et de l'Est, à Liège (fr. 25,000). Voir note explicative n° 1.					
1,100	n	15	r)	а	727,420 n	728,520 •	La somme de 1,100 francs est transférée d Budget des Travaux publies pour subvenir au traitements des ingénieurs attachés à l'unive sité de Gand.					
1,000	n	. *	\$	19	116,394 72	117,594 72	L'augmentation de 1,000 francs est destiné à pourvoir aux nécessités du cours de théra peutique générale et de celui d'anatomie pa thologique à l'université de Liége.					
300	z)	n	10	n	,							
125))	10	n		57,200	57,625 .	Voir note explicative no 2.					
4,000	17	ъ	1)		4,000 n	.8,000 »	ld. id. no g.					
9,500	n	ъ	ń	»	56,700 »	46,200 n	ld. id. nº 2. — La somme n constitue qu'un transfert de l'art, 102 b					
10,000	*	'n	v	,	25,000 •	35,000 •	l'art. 100 g. Voir note explicative nº 2.					
8,000	•	p	•		10,000 *,	15,000 -	ld. id. no 9 .					
290,500		ь,	•	, n	3,850,000 -	4,140,500 .	1d. id. no 2.					
10,000	n.		3 0 T	,	15,000 »	25,000 •	ld. id. n• 2.					
5,000	1)	n	n	»	25,000 »	50,000 =	ld. id. nº 2.					
11,680	n	30,000 n	1)	-	44,638 50	86,318 50	ld. id. nº 3.					
5,400	23	•	ת	n	35,095	40,495 •	ld. id. nº é.					
*		7,000 "	n		35,650 ·	42,650 -	ld. id. nº 5.					
6,000	n	**	, 91	*	19,875	25,875	ld. id. nº 6.					
,		13	7,000 »		7,000 %	•						
359,605	n	72,000 "	7,000 •		5,129,973 22	5,554,578 22	Total des allocations modifiées. 5,554,578 2 Total des allocations portées au					
,						•	projet de Budget 5,129,973 2:					

Le chiffre total du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1873 s'élèverait ainsi de fr. 14,407,119 22 c° à fr. 14,831,724 22 c°.

Le Ministre de l'Intérieur, DELCOUR.

NOTE Nº 1.

ART. 54, litt. c.

Subsides pour concours et expositions; — encouragements aux sociétés et aux comices agricoles.

Dans le courant de l'année 1873, doivent avoir lieu deux grandes expositions pour lesquelles des subsides extraordinaires ont été demandés au Gouvernement. La première est l'exposition quinquennale d'horticulture organisée par la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand. Cette exposition, à laquelle sont conviés les horticulteurs de tous les pays, a une très-grande importance : elle donne lieu à des frais considérables que l'on estime à une somme de 45,000 francs.

La ville de Gand et la province de la Flandre orientale ont alloué des subsides montant ensemble à la somme de 8,000 francs. La société a demandé au Gouvernement d'intervenir dans la dépense pour 20,000 francs, chiffre qui a été réduit à la somme de 15,000 francs, égale au subside qui a été accordé en 1867, lors du dernier concours quinquennal. Le reste de la dépense sera supporté par la société.

La Société agricole de l'Est ouvre, en 1873, à Liége, un concours central agricole comprenant les animaux domestiques, les instruments aratoires, etc. Ce concours qui est institué dans cette province, tous les dix ans, occasionne à la société des dépenses qu'elle ne peut couvrir qu'avec l'aide du Gouvernement; les dépenses sont estimées à une somme de 60,000 francs. La ville de Liége alloue de ce chef un subside de 10,000 francs et la province un subside de 5,000 francs.

Il reste donc à couvrir un déficit très-élevé, en vue duquel la Société agricole de l'Est demande l'intervention de l'État.

Le Gouvernement a consenti à lui allouer à titre de subside extraordinaire une somme de 20,000 francs qu'il considère comme une part suffisante dans la dépense projetée.

Le crédit réservé à l'article 54 du Budget est à peine suffisant pour couvrir les subsides ordinaires qui sont alloués aux sociétés d'agriculture et d'horticulture; il ne saurait suffire à payer des subsides affectés à des expositions extraordinaires, sans entraver les travaux utiles de ces associations.

C'est pourquoi une somme supplémentaire de 35,000 francs est demandée à la Législature, pour permettre a la Société d'horticulture de Gand et à la Société agricole de l'Est de donner les expositions qu'elles ont projetées pour l'année prochaine.

Le crédit de 156,700 francs demandé à l'article 54 serait en conséquence porté de 156,700 francs à 191,700, dont 35,000 à titre de charge temporaire.

NOTE Nº 2.

ART. 94. Litt. a.

Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire... Augmentation fr. 300 »

Le traitement de l'inspectrice des écoles normales d'élèves-institutrices n'est que de 2,200 francs et n'a pas varié depuis le 31 mars 1863. Il y a lieu de l'augmenter jusqu'à concurrence de 2,500 francs. C'est afin de permettre cette augmentation que le crédit qui figure sous le litt. a est porté de 48,200 francs à 48,500 francs.

ART. 94. Litt. b.

Suppléments de traitement Augmentation fr. 125 »

Aux termes de l'arrèté royal du 5 mai 1869, relatif aux suppléments de traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, un inspecteur provincial, nommé le 5 septembre 1868, se trouvera dans les conditions voulues pour obtenir un supplément de traitement de 500 francs, à partir du dernier trimestre de 1873. Il faudra que le crédit de 9,000 francs figurant sous le litt. b, soit porté à 9,125 francs, pour qu'on puisse, le cas échéant, accorder à cet inspecteur le supplément de traitement dont il s'agit

ART. 100. Litt. e.

Frais de voyage des inspectrices déléguées. Augmentation fr. 4,000 »

Il y a lieu d'augmenter d'une somme de 4,000 francs et de porter à 8,000 francs le crédit du litt. e de l'article 100, à raison :

- 1º De l'organisation des conférences d'institutrices primaires, qui a fait l'objet des arrètés royaux du 30 mai 1871 et du 23 avril 1872 (on sait que les inspectrices déléguées sont tenues d'assister à ces conférences);
- 2º De l'inspection de l'enseignement des ouvrages manuels aux filles dans les écoles mixtes dirigées par un instituteur, enseignement qui a été organisé conformément à la circulaire ministérielle du 25 janvier 1871, et dont l'inspection a été confiée aux inspectrices déléguées;
- 3º De la désignation de nouvelles inspectrices déléguées, pour les ressorts d'inspection qui en avaient été dépourvues jusqu'ici.

Le Gouvernement propose de transférer une somme de 9,500 francs de

l'article 102 litt. b (chapitre XVII) à l'article 100 litt. g (même chapitre), du projet de Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1873.

L'unique but de ce transfert est de satisfaire à une observation de la Cour des comptes, concernant le nombre des cantons de justice de paix, d'après lequel les indemnités provinciales des inspecteurs cantonaux civils sont actuellement établies.

Jusqu'ici on a fixé les indemnités d'après le nombre des cantons existant en 1842, augmenté des cantons créés depuis, sans tenir compte des cantons supprimés.

La Cour a fait observer que, pour être logique, il faudrait, ou bien prendre pour base du calcul le nombre des cantons qui existaient en 1842, ou bien celui des cantons actuellement existants.

Le Gouvernement trouve cette observation fondée. Afin de régulariser la situation, il est d'avis de prendre à l'avenir pour base le nombre des cantons existant à l'époque du renouvellement des mandats des inspecteurs, tout en respectant les positions acquises.

Le taux des indemnités provinciales étant fixé par la loi à 500 francs par canton, et le nombre des cantons étant actuellement de 204, il s'ensuit qu'une somme de 102,000 francs doit être affectée aux indemnités dont il s'agit.

La somme actuellement consacrée à cet usage est de 111,500 francs; il y aura donc à opérer une réduction de 9,500 francs sur le montant des dites indemnités.

La somme de 9,500 francs que les provinces payeront en moins devant être affectée par elles à d'autres dépenses relatives à l'instruction primaire, notamment aux frais du service annuel ordinaire des écoles primaires, etc., dépenses qui, en cas d'insuffisance des ressources provinciales, doivent être couvertes par l'État, au moyen de l'allocation portée au litt. b., article 102 du projet de Budget, on peut réduire d'autant le crédit de 4,150,000 francs figurant à ce littera, crédit qui ne sera plus ainsi que de 4,140,500 francs. Mais cette réduction n'est naturellement qu'apparente, car le Gouvernement, reconnaissant équitable, comme il est dit ci-dessus, de respecter les positions acquises, devra augmenter de 9,500 francs le crédit de l'article 100 litt. g du projet de Budget, relatif aux suppléments d'indemnités fixes. La somme portée à ce littera sera donc de 46,200 francs.

ART. 101, litt. a.

Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. Aug. fr. 10,000 »

Par suite de l'adoption de nouvelles écoles normales, la session du jury d'examen de sortie doit être prolongée; en outre, un arrêté royal du 27 mai 1872 a fixé au taux uniforme de 18 francs, comme pour les autres membres du jury, l'indemnité de séjour primitivement fixé à 12 francs pour les membres du jury siégeant dans une localité de leur province autre que le chef-lieu où ils ont leur domicile.

|Nº 4 |

De là, un surcroît de dépenses que justifie l'augmentation de 10,000 francs demandée.

(7)

ART. 101, litt. e.

Bourses de noviciat (Art 28, § 2 de la loi). Augmentation fr. 1.000

L'article 28, § 2 de la loi du 23 septembre 1842, dispose que des bourses de 200 francs pourront être allouées pendant un terme qui n'excédera pas trois années, aux élèves normalistes qui, ayant terminé leurs études, seraient envoyés dans des écoles communales pour y faire leur noviciat.

Le nombre de bourses de l'espèce accordées en 1872 a nécessité jusqu'à ce jour une dépense de 14,000 francs, et par suite de l'accroissement du nombre des élèves normalistes diplomés, il est à prévoir qu'elle atteindra le chiffre de 15,000 francs en 1873.

ART. 102, litt. b.

Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Suppléments de traitements aux instituteurs; l'allocation votée au Budget de 1872 est de . . . fr. 3,850,000 »

290,500 »

Somme égale au crédit demandé fr. 4,140,500 >

Art. 102, litt. f.

Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinquent dans ces concours . . . Augmentation . fr. 10,000 »

En 1872, des concours ont été organisés dans trois provinces entre les élèves des écoles d'adultes, et l'on peut espérer qu'en 1873 ces concours seront établis partout.

Une somme d'environ 2,500 francs par province parait nécessaire pour solder les frais que le règlement organique du 1^{er} septembre 1866, modifié par les arrêtés royaux du 11 septembre 1868, du 29 juin 1871 et du 17 février 1872, met à la charge de l'État, ce qui pour les neuf provinces occasionnerait une dépense de 22,500 francs.

Afin de pourvoir à tous les besoins que l'organisation complète et régulière des concours pourrait amener, on propose de porter à 25,000 francs le chiffre du crédit inscrit à l'article 102, litt. f.

ART. 103, litt. c.

Les dépenses pour 1872 s'élèveront à environ 28,000 francs. En prévision des besoins nouveaux qui viendront à se produire, il y a lieu de porter à 30,000 francs pour l'exercice de 1873, le crédit qui doit servir à venir en aide à d'anciens instituteurs nécessiteux ou à leurs veuves.

NOTE Nº 3.

ART. 110.

Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions, 11,680 francs à rattacher au crédit de l'article 110 du Budget de 1873. Matériel et acquisitions de la bibliothèque royale.

Le crédit normal inscrit au Budget n'est plus en rapport avec l'importance toujours croissante de l'établissement. Depuis plusieurs années déjà, l'insuffisance de ce crédit a été reconnue et il a été nécessaire de solliciter de la Chambre un crédit supplémentaire pour faire face aux besoins ordinaires de l'année 1872.

Un crédit extraordinaire de 30,000 francs à rattacher à l'article 110 du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1873, demandé à la Législature.

Cette somme est nécessaire pour permettre à la Bibliothèque royale, ainsi qu'à celle de l'université de Gand, de s'enrichir des ouvrages les plus importants des bibliothèques de feu M. Snellaert et de feu M. Serrure.

Ces bibliothèques, qui vont être vendues publiquement renferment, entre autres, de remarquables collections d'œuvres littéraires flamandes ainsi que des manuscrits précieux qu'il importe de conserver au pays.

NOTE Nº 4.

ART. 111.

Musée royal d'histoire naturelle .— Personnel, 5,400 francs à ajouter au crédit de l'article 111, personnel du musée royal d'histoire naturelle.

Cette somme se décompose comme il suit :

1º 500 francs pour porter le traitement de M. Crépin, conservateur au dit musée, de 2,500 à 3,000 francs.

Ce fonctionnaire compte de nombreuses années de service dans l'enseignement horticole qu'il a quitté pour entrer au musée, en qualité de conservateur. L'augmentation proposée n'est qu'une juste rémunération des services rendus par ce botaniste distingué.

2º 2,500 francs, montant du traitement à allouer au conservateur à nommer pour l'importante section des animaux radiaires et microscopiques.

3º 2,400 francs pour la surveillance des nouvelles salles construites pour le placement de collections importantes qui, faute de locaux, sont restées jusqu'à présent reléguées, au grand détriment de la science, dans les greniers des bâtiments de l'ancienne cour. Deux agents à 1,200 francs chacun sont indispensables.

NOTE Nº 5.

ART. 112.

Musée royal d'histoire naturelle. - Matériel et acquisitions.

Crédit extraordinaire de 7,000 francs à rattacher au crédit de l'article 112 matériel et acquisitions du musée royal d'histoire naturelle. — Budget 1873.

Cette somme est destinée à couvrir le prix d'acquisition, pour le dit musée, de la remarquable collection de poissons, mollusques et polypiers délaissée par feu M. le Major Lehon.

Le crédit normal inscrit au Budget, calculé d'après les besoins ordinaires, ne permet pas l'imputation du prix de l'acquisition dont il s'agit.

NOTE N° 6.

ART. 124.

Litt. a. — Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel. Litt. b. — Musée moderne. — Surveillance.

L'insuffisance du personnel de surveillance du musée moderne de peinture et de sculpture a été constatée à différentes reprises. C'est ainsi que notamment les trois premières salles de ce musée sont, faute d'agents, complétement privées de surveillance et que la grande salle du palais où se trouvent les peintures de M. Slingeneyer doit rester fermée.

 $[N^{\circ} \ 4.]$ (10)

Il est indispensable, afin d'éviter les risques de dégradation ou de vol, de nommer un nouveau gardien qui aura spécialement pour mission de surveiller les trois salles dont il s'agit, ainsi que la grande salle qui pourra être, de cette manière, accessible tous les jours aux visiteurs.

D'un autre côté, les nouveaux locaux construits pour le musée ancien nécessiteront la nomination de trois nouveaux surveillants, aussitôt que l'installation des tableaux sera terminée; ce qui aura lieu prochainement.

La garde de la galerie historique confiée aujourd'hui à un seul agent ne s'accomplit que d'une manière incomplète et réclame indispensablement l'assistance d'un second gardien, ce qui porterait à cinq le nombre des surveillants à nommer à partir du 1^{er} janvier 1873, soit une dépense totale de 6,000 francs, à raison de 1,200 francs de traitement par agent.

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1873.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1873 a été déposé le 27 février dernier. A cette époque, on ne pouvait baser les prévisions que sur les résultats constatés pour l'exercice antérieur. Les faits réalisés depuis lors permettent de modifier quelques-unes des appréciations primitives.

1º Douanes.

D'après les produits obtenus pour les neuf premiers mois de 1872, et nonobstant une diminution de 2,600,000 francs prévue comme conséquence éventuelle de la suppression des droits sur les denrées alimentaires, on propose d'élever de 12,000,000 à 13,000,000 de francs les prévisions de recette pour droits de douane en 1873.

2º Chemin de fer.

Les résultats obtenus pendant les sept premiers mois de l'exercice courant permettent d'évaluer à 61,000,000 de francs les recettes du chemin de fer pour 1872.

L'accroissement présumé du trafic et l'ouverture de lignes nouvelles en 1873 produiront une augmentation de récette que l'on croit pouvoir estimer à 5,000,000 de francs.

Le chiffre de 59 millions, porté au projet de Budget, peut donc être élevé à 66 millions.

3º Banque Nationale.

Par suite des dispositions de la loi du 20 mai 1872, relative à la Banque Nationale, l'article porté au Budget des Voies et Moyens pour la part bénéficiaire de l'État, évaluée à 400,000 francs, doit être remplacé par les deux articles suivants:

- A. Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices de la Banque Nationale. fr. 750,000 »
 - B. Produit du placement des fonds disponibles du Trésor. 900,000 »

La part versée au Trésor, d'après les résultats du bilan de 1871, a été de 737,000 francs (somme ronde). L'exercice courant, la quotité attribuée à l'État étant la même, ne donnera probablement pas un produit moins élevé qu'en 1871.

Sous l'empire des nouveaux Statuts, applicables à partir du 1^{er} janvier 1873, cette quotité sera du quart au lieu du sixième. Dans les discussions de la loi, on a paru admettre comme probable une recette de 750,000 francs, du chef de la part bénéficiaire, et un produit de 900,000 francs par le placement des fonds disponibles du Trésor.

Ce sont les chiffres portés au Budget des Voies et Moyens de 1873.

4º Remboursements.

Il y a lieu de porter de 200,000 francs à 232,000 francs le chiffre auquel sont évaluées les recettes accidentelles de la Trésorerie, et de remplacer ce libellé par les mots: Recettes diverses et accidentelles fr. 232,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la convention faite avec le duc de Wellington. Des explications sur l'objet et les conséquences de cette convention sont données à l'article 1er du Budget de la Dette publique.

De ces modifications résulte une augmentation totale de 9,282,000 francs sur l'ensemble du Budget des Voies et Moyens, dont le chiffre serait ainsi de 205,985,500 francs.

La comparaison entre les revenus et les dépenses probables de l'exercice 1873 s'établirait ainsi qu'il suit, en tenant compte des amendements proposés aux Budgets des divers services :

Voies et Moyens .					fr. 205,985,500))
Dette publique (Bud						
Dotations	id.				4,418,477 25	
Justice	id.			•	: 15 ,306,908 »	
Affaires Étrangères	id.				. 1,568,480 »	
Intérieur	id.		٠		. 14,851,724 22	
Travaux publics	id.				. 65,907,061 »	
Guerre	id.	•			. 37,326,405 »	
Finances	id.				. 13,986,555 »	
Non-Valeurs et Rem	boursem	ents (Bi	adg	get _	
primitif)					. 754,000 »	
					201,412,211	26
		Exc	ÉD/	NT	DE RECETTE fr. 4,573,288	74

Le Ministre des Finances, J. MALOU. (a) (Nº 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Amendements au projet de Budget du Ministère des-Travaux publics pour l'exercice 1873.

NOTE EXPLICATIVE.

Lorsque, au mois de février dernier, le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1873 a été présenté à la Législature, celui de 1872 n'avait pas encore été discuté; il n'a même été promulgué que le 6 mai de cette année. Il n'avait donc pas été possible de formuler alors des propositions de crédits définitives, et ce n'est que sous réserve d'une révision ultérieure qu'elles ont été provisoirement arrêtées.

Le résultat de cette révision se traduit en une série d'amendements que fait ressortir, par nature de service, l'un des deux tableaux publiés à la suite de la présente note; l'autre tableau résume, par articles, le Budget amendé; il est destiné à remplacer celui qui était annexé au projet de Budget primitif.

Comparé à ce dernier Budget, celui que le Département des Travaux publics soumet aujourd'hui aux délibérations de la Législature présente les augmentations suivantes par branche de service:

A	Administration centrale.						fr.	46,550))
SES.	Routes			. fi	r.	212,000))		
PONTS ET CHAUSSÉES	Bâtiments civils					48,000))		
CEA	Rivières et canaux .			•		257,500) >		
SET	Ports et côtes					47,500))		
PONT	Personnel					31,000	· »		
					-			596,000	>>
- [Voies et travaux			. fi	r.	3,504,150))		
ETC.	Traction et matériel.					3,485,641))		
<u> </u>	Transports					1,525,150	>>		
CHEMINS DE FER, ETC.	Postes					592,823	»		
INS 1	Télégraphes	,				163,425	"		
HEH	Marine					2,801,878))		
٦	Services en général .						»		
,	. 0							12,045,657	, »
			A R	EDA	D AT I	r p	fr.	12 688 007	

		REPORT.		. fr.	12,688,007))
Traitements de disponibilité.	,			. fr.	14,500))
Pensions (1er terme)					1,000))
Secours					1,300))
Total d	les augr	mentation	s	. fr.	12,705,007	»

Total. . . fr. 51,198,073 »

DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS voids en 1872.	CRÉDITS supplémentaires n demander pour 1872.	DÉPENSE totale - en 1872	PROPOSITIONS pour 1675	En plun en 1873 comporative- ment à la dépense de 1872.	Observations.
Administration centraleA.	726,015	»	726,015	764,915	58,900	
Chemin de fer.						
Voies et travaux	10,475,900	1,025,000	11,500,900	15,506,350	2,005,450	
Traction et matériel	16,142,680	2,377,522	18,520,202	19,240,771	. 720,569	
Transports	9,623,580	765,030	10,388,610	11,101,530	712,920	
Services en général	817,465	145,000	962,465	996,605	54,140	
Тотлих В.	37,059,625	4,312,552	41,372,177	44,845,256	5,473,079	
Postes	4,990,925	98,859	5,089,784	5,657,523	567,550	
Télégraphes	1,901,465	8,500	1,909,965	2,177,990	268,025	
Marine	2,826,147	1)	2,826,147	2,801,878	24,269	* En moins.
Totaux des litt. A et B	37,785,640	4,312,552	42,098,192	45,610,171	5,511,979	
Totaux des litt A , B , C et D .	44,678,030	4,419,911	49,097,941	53,445,484	4,547,545	
Totaux des litt. A, B, C, D et E .	47,504,177	4,419,911	51,924,088	56,247,362	4,323,2742	
NB. à déduire A	dministration	centrale	726,015	764,915	58,900	C, D moins E
	Resti		51,198,073	55,482,447	4,281,374	

[No 4.]

Au surplus, les Chambres trouveront dans les explications qui vont suivre la justification des amendements proposés.

Administration centrale.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Augmentation demandée: 30,550 francs.

Cette augmentation s'applique: à concurrence de 2,600 francs au service de la régie (littera *B* des développements), et à concurrence de 27,950 francs au service de l'Administration centrale des chemins de fer.

La somme de 2,600 francs représente la moyenne du traitement règlementaire d'un nouveau contrôleur payeur de la régie, dont la nomination est indispensable par suite du développement du réseau sur lequel s'étend le service des fonctionnaires chargés de payer les salaires du personnel ouvrier.

Celle de 27,950 francs, rattachée au littera D de l'article 2 (administration des chemins de fer, etc.) se justifie comme il suit :

La part affectée au personnel de l'Administration des che- mins de fer, postes et télégraphes, dans les crédits sollicités, est		
de		»
Il a été porté au projet de Budget déposé en février dernier		
une somme de	726,015	»
Différence en plus fr.	(*) 38,900))
Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut tenir compte du		
transfert aux articles 56, 61 et 68, du traitement moyen de	•	
6 commis, soit	10,800))
de sorte que la dépense, en plus, s'élève à	49,700	"

Ce chissre représente une partie des crédits pétitionnés pour faire face aux besoins ci-après :

SERVICE GENÉRAL.

Transformation de deux emplois de commis en emplois de commis-chefs pour le dépôt des archives et pour la section du contentieux au bureau de la comptabilité générale . . . fr.

2,800 »

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS.

	l chefde bu																,	
ļ	commis .	•	•	•	•	٠	•	•	•	•	•	•	•	•	•		9,000))
								A	RI	EPOI	RTE	R	٠		. 1	r.	16,000	<u>"</u>

^{(&#}x27;) Cette somme se réduit à 27,930 francs, si l'on en retranche celle de 10,950 francs transférée du littéra A de l'article 2 au littéra D, pour le traitement de neuf expéditionnaires qui passent du Secrétariat général à l'Administration des chemins de fer, etc. (Voir la note ci-après.)

REPORT fr.	16,000))
CONTRÔLE DES RECETTES.		
1 chef de division	6,200	»
nombre d'emplois de vérificateur	5,600 18,000))))
	10,000	"
CONTRÔLE DES MATIÈRES.		
4 commis	7,200	»
Ensemble fr.	53,000))
Le Budget de 1873 ne comporte qu'une moitié de cette augment tendu que les titulaires des grades nouveaux n'obtiennent, dès le que le traitement minimum de l'emploi, et que les auxiliaires à débutent, soit par le surnumérariat, soit par une rémunération qui n'atteint pas la dépense moyenne correspondant à chaque grade	princip	e,
Total égal a l'augmentation fr.	49,700	"
Ces modifications de cadre permettront de compléter certaine commencées en 1872, et de faire face à l'extension du service.' L'exploitation de la ligne de Pepinster à Gouvy, le développe trafic et des correspondances postales et télégraphiques, sont autant qui viennent augmenter le travail de l'Administration centrale. (') L'article entier ne donnera lieu de ce chef qu'à une dépense en plus de fr. car il y a lieu d'opérer le transfert du traitement de 9 expéditionnaires passés du Scerétariat général au service de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, soit	pement	du ses
Ensemble fr.	19,200) »

(5) $[N^{\circ} 4.]$

Bien que le vote des Chambres ne porte pas sur les détails de chaque article, il a paru utile de faire remarquer que la somme de 10,950 francs distraite de la dotation du Secrétariat général (Litt. A) et reportée à celle du chemin de fer (litt. D), représente le traitement de neuf expéditionnaires qui passent du premier service, au second. C'est donc un simple transfert, sans influence sur le chiffre total de l'article 2.

Art. 5. — Frais de route et de séjour.

Augmentation demandée: 2,800 francs.

9 contrôleurs à							•		
				TOTAL	EGAL.	•	. fr.	2,800	>)

Art. 4. — Traitements et salaires des hussiers, messagers et gens de service.

Augmentation proposée: 12,400 francs.

La cherté excessive de tous les objets nécessaires à la vic faisait à l'Administration un devoir impérieux d'augmenter quelque peu les traitements et les salaires de cette catégorie d'agents. D'autre part, il a fallu nommer un nouveau concierge pour les bureaux de l'Administration des chemins de fer établis dans les bâtiments occupés autrefois par le Département de la Justice; il a fallu aussi augmenter de cinq, le nombre des boute-feux et des nettoyeuses par suite du grand nombre de locaux dans tesquels les service du département sont actuellement disséminés; enfin les besoins du service du classement des coupons a nécessité également l'augmentation du personnel qui en est chargé. C'est à ces diverses causes qu'est due l'augmentation pétitionnée.

Ce n'est du reste que la régularisation d'une situation à laquelle il a fallu pourvoir depuis quelque temps déjà, et qui nécessitera la demande d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 1872.

ART. 6. Honoraires des avocats du Département.

Augmentation proposée: 600 francs.

Cette somme représente le chiffre des honoraires alloués, par abonnement, à l'avocat chargé spécialement des affaires contentieuses du service de la marine. Ce n'est donc qu'un simple transfert.

CHAPITRE II. - Ponts et chaussées.

ART. 7.

La somme demandée pour le service des routes est de. 3,642,000 » Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. Entretien ordinaire des routes en 1873 et entretien de nouvelles sections. fr.

2,242,000 »

B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure.

Payement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement, travaux d'amélioration et de reconstruction d'ouvrages d'art. fr.

C. Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemins de fer ou abou-

tissant à des canaux ou rivières. . . fr.

400,000 »

1,000,000

Total. . . . fr. 3,642,000 »

A. - Entretien ordinaire.

Cette augmentation résulte, notamment, de la mise à l'entretien, en 1873, de plusieurs nouvelles sections de routes.

En outre, il faut faire face aux frais d'entretien des routes concédées, reprises par l'État en vue d'étendre les bienfaits de la loi du 15 novembre 1866 qui a aboli les barrières.

 $[N^{\circ} 4.]$

Le Gouvernement ayant annoncé qu'il était disposé à reprendre les routes de cette catégorie qui lui seraient cédées gratuitement, il a déjà obtenu la cession de 26 lieues sur 112 lieues qui existaient dans le pays.

Le crédit repris sous le littéra B étant la reproduction de celui qui figure au Budget depuis 1865, on croit pouvoir se référer aux explications qui ont été fournies antérieurement.

C. Construction et rectification de routes.

La somme demandée est de			• •	
Celle portée au Budget de 1872 est de	•	,	 800,000	>>
Différence en plus.			 200,000	»

Depuis plusieurs années, l'insuffisance de cette allocation a été constatée, puisque l'on a dû demander des crédits extraordinaires très-élevés.

En effet, l'allocation de 800,000 francs ne permettait pas même au Gouvernement d'accorder au moins 100,000 francs par province.

La nécessité de cette augmentation a été signalée à diverses reprises par un assez grand nombre de membres de la Chambre des Représentants et du Sénat.

ART. 8. — Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.

Crédit demandé: 41,000 francs.

Cette somme, égale à celle votée depuis un grand nombre d'années, est destinée à l'exécution de plantations nouvelles et au renouvellement des anciennes.

A différentes reprises déjà, lors de la discussion du Budget du Département des Travaux publics, des plaintes se sont élevées au sujet de l'inobservation par l'État, dans les plantations qu'il effectue sur les routes, de la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, et des dommages que ces plantations occasionnent aux propriétés riveraines.

Pour ce qui concerne le premier point, on peut assirmer que presque toutes les plantations des routes se trouvent à la distance fixée par le Code civil; mais le Gouvernement a dû constamment soutenir, en principe, que la disposition précitée du Code civil n'est pas applicable aux plantations des voies publiques.

Un arrêt de la Cour de cassation a récemment résolu la question dans ce sens. Il paraît utile de reproduire le texte de cette décision judiciaire, de même que celui du jugement du tribunal correctionnel de Mons, qui y a donné lieu (voir l'annexe n° 1).

Quant au second point, en vue de diminuer. le plus possible, les inconvénients que les plantations occasionnent aux riverains, il a été décidé d'espacer les arbres de 10 mètres les uns des autres, sauf dans les grands remblais qui présentent des dangers pour la circulation; des instructions ont été données en conséquence aux ingénieurs en chef directeurs des ponts et chaussées.

Pour ce qui est du choix des essences à employer, depuis plusieurs années les commissions provinciales d'agriculture sont toujours consultées, et d'après le vœu exprimé par la Législature, depuis longtemps déjà le peuplier du Canada est proscrit.

On a soin aussi de se conformer aux indications de la commission spéciale instituée en 1855, dont plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des Représentants faisaient partie, et qui a été chargée d'examiner toutes les questions relatives aux plantations des routes et des canaux et de signaler au Gouvernement les mesures à adopter dans l'intérêt de ce service.

Du reste, on ne doit pas perdre de vue que ce n'est pas dans un but de spéculation que le Gouvernement fait planter les routes de l'État; les plantations sont d'intérêt public; elles sont effectuées aussi bien pour l'agrément du voyageur, que pour sa sécurité; la construction d'une route donne d'ailleurs de la plus value aux terrains qu'elle traverse, de sorte que si le riverain éprouve quelque préjudice de la-plantation de la route, il n'est pas sans retirer de grands avantages de l'établissement d'une voie de communication le long de ses propriétés : c'est ce que M. le comte L. de Robiano, notamment, a dit avec beaucoup de raison dans la séance du Sénat du 4 mai 1872.

Il est à remarquer que la Législature a reconnu l'utilité des plantations, puisque, depuis 1840, elle a voté chaque année pour cet objet un crédit spécial variant de 41,000 à 50,000 francs, ce qui constitue jusqu'à ce jour une dépense de 1,393,000 francs; encore les plantations comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien sont exceptées de ce chiffre.

On trouvera ci-joint (voir annexe n° 2) un tableau indiquant le nombre d'arbres plantés sur les routes de l'État et la nature des essences employées,

D'après ce tableau, il y a 836,301 arbres plantés, dont la valeur totale est estimée approximativement à 7,936,768 francs; si cette valeur n'est pas plus considérable, il faut l'attribuer à ce que la plantation des routes ne se fait d'une manière régulière que depuis une trentaine d'années; les essences les plus hâtives sont donc seules arrivées aujourd'hui à maturité, et l'on conçoit que le produit des ventes d'arbres doive, d'ici à quelques années, s'accroître dans une forte proportion.

2mc SECTION. - BATIMENTS CIVILS.

Art. 9. — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation des objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques.

Somme demandée fr. 300,000 »

L'augmentation de 50,000 francs que présente cette allocation, comparativement à celle qui a été votée pour 1872, a été expliquée à la page 423 de la note préliminaire accompagnant le projet de Budget déposé en février dernier.

D'accord avec le Département des Finances, celui des Travaux publics

 $(9) \qquad [No 4.]$

s'est chargé de pourvoir désormais à l'entretien des principaux bâtiments de la douane.

Ils sont au nombre de 14.

Pendant cette année, huit nouveaux immeubles, situés à Bruxelles, ont également dû être entretenus aux frais de l'État; dans le nombre se trouvent les vastes locaux et les serres du Jardin Botanique. On estime que la dépense annuelle à faire pour les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à ces derniers bâtiments seuls, s'élèvera à la somme de 12,000 à 15,000 francs.

Arr. 10. — Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières des bâtiments des Musées, de la Bibliothèque royale, de l'hôtel de la Cour des Comptes, etc.; construction d'un mur ou d'une grille, destiné à clôturer les terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils.

Crédit demande: 155,000 francs.

A. Musées.

Somme demandée: 40,000 francs.

Elle est destinée à la continuation des travaux extraordinaires d'amélioration que réclament les dits bâtiments.

B. Renouvellement des toitures et gouttières des bâtiments des Musées, de la Bibliothèque royale, de l'hôtel de la Cour des Comptes, etc.

Crédit demandé: 30,000 francs.

Ces travaux, devenus indispensables, sont trop importants pour que le prix puisse en être imputé sur l'allocation affectée à l'entretien ordinaire des bâtiments civils.

C. Construction d'un mur ou d'une grille, destiné à clôturer les terrains dépendant du Musée Wiertz, et d'une loge pour le concierge.

Somme demandée : 65,000 francs.

Le Département de l'Intérieur a signalé à celui des Travaux publics, la nécessité de clôturer les terrains dont il s'agit, afin de mettre un terme à l'état fâcheux dans lequel se trouvent les abords de ce Musée, qui est constamment visité par des nombreux étrangers.

Du reste, aux termes des règlements sur la matière, la commune d'Ixelles est en droit d'exiger l'établissement d'une clôture.

D. Établissement de paratonnerres.

Crédit demandé: 20,000 francs.

Nº 4. (10)

Cette somme est nécessaire pour munir de paratonnerres différents bâtiments de l'État occupés par les administrations provinciales des contributions, du cadastre, de l'enregistrement et des domaines, etc.

Art. 10^{tis}. — Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Mons.

Somme demandée : 28,000 francs.

La maison dont il sagit forme enclave dans la propriété de l'Etat, ce qui présente des inconvénients sérieux. En outre, il est nécessaire d'agrandir les locaux du susdit hôtel, afin d'y établir le dépôt des archives du Gouvernement provincial et la commission des bourses d'études.

3me et 4m SECTIONS. - CANAUX ET RIVIÈRES. - PORTS ET CÔTES.

Les modifications proposées, en ce qui concerne ces services, sont les suivantes:

ART. 11.

1º Augmenter de 254,500 francs et porter, en conséquence, de 1,446,150 à 1.700,650 francs le crédit pétitionné à l'article 11 du projet de Budget pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'exploitation des canaux et rivières.

Les travaux qui motivent cette augmentation de crédit sont les suivants :

Canal d'embranchement vers Hasselt.

Remplacement du pont treillis en charpente de Quaedmechelen par un pont treillis en fer.

Crédit demandé: 12,500 francs. Crédit à pétitionner 42,000 francs. — **29**.500 »

Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.

Travaux de dévasement. fr. 20,000 » Le bief de partage et ses réservoirs étant for-

tement envasés, exigent un draguage important.

Remplacement du pont tournant situé à la porte de Ninove, à Bruxelles, par deux ponts mobiles avec bassin intermédiaire. Crédit demandé 110,000 francs. Crédit à pétitionner 177,000 francs. — Augmentation.

67,000 »

87,000 »

A REPORTER. . . fr. 116,500 »

REPORT. . . fr. 416,500 »

Cette augmentation de 67,000 francs provient non-seulement du renchérissement considérable de la main-d'œuvre, ainsi que des matériaux et notamment des fers, mais encore de ce fait que les études définitives du projet ont conduit à des quantités d'ouvrages supérieures à celles qui avaient été admises primitivement.

Lys.

33.000 »

Cette augmentation a pour cause le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, comme aussi le projet que l'on a conçu, dans l'intérêt de la circulation publique, de donner au nouveau pont à construire, des dimensions plus grandes que celles que présente le pont actuel.

Canal de Selzaete à la mer du Nord.

60,000 »

Eu égard à l'état de vétusté des trois ponts, il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'exécuter prochainement ce travail.

Petite Nèthe canalisée.

travaux plus considérables qu'à l'écluse nº 4 qui vient d'être reconstruite.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. — Crédit demandé: 12,000 francs. — Crédit sollicité, 17,000 francs. — Augmentation

45.000

Cette augmentation de crédit est demandée parce que le maintien de l'ancienne écluse nº 1, jusqu'à la construction de la nouvelle, exigera en 1873 de grosses réparations aux bajoyers.

Augmentation totale . . fr. 254,500 »

5.000 »

ART. 20.

2º Augmenter de 3,000 francs et porter en conséquence de 16,800 à 19,800 francs le crédit demandé à l'article 20, pour travaux d'amélioration au canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements. La somme de 3,000 francs que comporte cette augmentation, représente la part de l'Administration des ponts et chaussées dans les frais de construction d'un pont-levis sur l'écluse nº 4, pont dont l'établissement a été réclamé par l'Administration des chemins de fer, asin de supprimer le passage à niveau qui empêche l'agrandissement de la gare de formation à Monceau.

ART. 35.

3º Augmenter de 47,500 francs et porter en conséquence de 373,250 à 420,750 francs le crédit demandé à l'article 35, pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.

L'augmentation proposée se décompose ainsi qu'il suit :

Port d'Ostende.

Reconstruction partielle et amélioration d'une partie de l'	ancien musc	oir
de l'estacade d'Ouest.		
Crédit nouveau	55,000) }
Cette partie de musoir se trouve dans un état complet de		
délabrement.		
Renouvellement des portes de flot et d'ebbe de la tête amont		
de l'écluse des bassins de commerce, moitié à charge de l'État,	;	
moitié à charge de la ville d'Ostende, aux termes de l'arrêté	:	
royal du 6 juin 1821. — Part de l'État	12,500	>>
Ces portes d'écluses se trouvent également dans le plus	,	
mauvais état. Augmentation totalefr.	47,500	<i>»</i>

6me SECTION. - PERSONNEL.

Art. 40. — Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées.

Le crédit demandé par le projet de Budget déposé en février d		le-
vait, comme pour l'exercice 1872, à la somme de fr.	717,070	»
L'allocation proposée pour ce dernier exercice ayant, sur la		
proposition de la section centrale, été augmentée de	5,000	»
Le crédit acquis à l'exercice 1873 s'élève à fr.	722,070	 >>
lyalieu d'en déduire	1,100	"
à transférer au Budget de l'Intérieur du chef d'augmentations		
de traitement accordées aux ingénieurs et conducteurs des		
ponts et chaussées détachés à l'école du génie civil; reste . fr.	720,970))
Mais d'autre part, il est nécessaire d'augmenter cette		•
somme, de	5,000))
de sorte que le crédit demandé pour 1873 s'élève à fr.	725,970))
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-

(13) [No 4.]

738,569

TOTAL. . . fr.

L'augmentation de 5,000 francs est destinée à couvrir la dépense résultant de la création du grade d'ingénieur principal au traitement de 6,000 francs. Le traitement des ingénieurs en chef de 2° classe est de 7,000 francs, et celui des ingénieurs de 4° classe de 5,000 francs, soit un écart de 2,000 francs. Eu égard à cette circonstance que beaucoup d'ingénieurs de 4° classe ne parviennent pas à atteindre le grade d'ingénieur en chef, il a paru équitable de créer un grade et un traitement intermédiaires, de manièré à compenser ce désavantage.

Le traitement de 5,000 francs, considéré comme limite extrême de la carrière, n'est d'ailleurs pas en rapport avec les études longues et dispendieuses qu'on exige pour l'obtention du grade d'ingénieur. Enfin, il est à observer que le grade d'ingénieur principal existe déjà dans les Administrations des mines et des chemins de fer, postes et télégraphes.

ART. 41. — Traitements et indemnités des chefs de bureau, etc.

L'augmentation du nombre de surveillants est la conséquence des nombreux travaux qui sont en cours d'exécution ou projetés.

Il est devenu impossible de faire face à l'accroissement de la besogne avec le personnel actuel.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.

320 SECTION. - VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

(No 4.) (14)

Ce chiffre représente une partie de la somme de 99,400 francs destinée aux besoins suivants :

DIRECTION.

•		
Un ingénieur en chef, ou chef de division fr.	6,200	»
Un ingénieur de 1 ^{re} classe, ou chef de bureau	4.200) >
Un ingénieur, ou commis-chef	3,200	>>
Deux sous-chess de section	4,000))
Douze commis	19,200))
SERVICE D'EXECUTION.		
Un ingénieur de 1 ^{re} classe ou chef de section principal. fr. Transformation de deux emplois de chef de section en	5,000))
emplois de chef de section principal et relèvement du cadre		
de ces derniers	2,000	>>
Un ingénieur.	3,900) >
Un sous-ingénieur	2,300	>>
Six sous-chefs de section	12,000))
Vingt commis.	32,000	>>
Relèvement du traitement de quelques commis.	1,600	»
Frais de déplacement afférents aux emplois nouveaux, et		
indemnité diverses	3,800))
Ensemble fr.	99,400) >

Le Budget de 1873 ne prévoit que la moitié de la dépense environ, par le motif déjà expliqué à l'article 2.

Une notable partie de ce renfort est destinée au bureau d'études à établir au service central. Cette création est devenue nécessaire par suite du développement de l'ancien réseau et de l'adjonction des lignes de la Société Générale. L'expérience a démontré l'insuffisance du personnel mis à la disposition du service à l'époque de la reprise de ces lignes, et la nécessité d'obvier sans retard aux inconvénients de cette situation.

L'autre partie de l'augmentation résulte de l'exploitation de la ligne de Pépinster à Gouvy et de l'ouverture de nouvelles sections. Il est également indispensable de renforcer au plus tôt le personnel préposé au service des constructions nouvelles et bâtiments, qui ne peut plus sussire à sa tâche. Il a même fallu, en ces derniers temps, réclamer le concours d'agents étrangers à l'administration pour l'exécution de dissérents travaux qui ne soussiraient point d'ajournement.

Art. 53. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Les évaluations établies au	pro	jet	du	B	udg	get	pri	mi	tif	s'élè-		
vent à	•						٠. ٠			. fr.	4,631,180))
Elles sont actuellement de							•				5,231,880))
				Áυ	GMI	ENT	ATIC	N.		. fr.	600,700))

Cette augmentation est solllicitée pour faire face aux dépe	nses ci-aprè	s:
Complément des allocations pétitionnées au budget de 1872,		
pour l'exploitation, pendant six mois, de la ligne de Dour à		
Quiévrain) >
et pendant 8 mois, du chemin de fer de ceinture de Gand.	24,900	,))
Admission d'ouvriers, gardes-barrières, gardes-signaux,		
piocheurs, etc., pour renforcer le service de différentes sections		
du réseau	•	1)
Admission de nouveaux gardes-excentriques et gardes-		
signaux à poster dans les stations et aux abords	451,000	>>
Relèvement général du salaire des ouvriers	100,000	>>
Frais d'exploitation afférents à la ligne de Pépinster à		
Gouvy	186,000	>>
Soit ensemble fr	600,700	»
Le crédit total de 5,251,880 francs se subdivise de la maniè	re suivante :	:
Surveillants, piqueurs, chefs-ouvriers, chefs d'atelier	,	
contre-maîtres, etc))
Chefs-piocheurs, chefs-poseurs, piocheurs, poseurs et ap-		
prentis))
Gardes-barrières.	1,470,000	>>
Gardes-excentriques		>>
Gardes-routes, gardes-signaux, gardes-tunnel, pontonniers	,	
pilotes, hommes de métier, divers	850,880))
Ensemble fr.	K 934 880)

L'admission de nouveaux auxiliaires est nécessitée par l'ouverture de nouvelles stations sur différents points du réseau, et par l'agrandissement de quelques gares existantes; elle permettra d'améliorer le service sur plusieurs sections où le personnel est réellement insuffisant et de remplacer en partie par des hommes, les femmes actuellement utilisées comme gardes-barrières sur la ligne de Manage à Wavre, notamment. La somme de 100,000 francs portée pour compléter le relèvement des salaires commencé en 1872, n'est proportionnellement pas aussi importante que celles que l'on pétitionne pour les autres services, parce que le nombre des hommes de métier employés par le service des voies et travaux est de beaucoup inférieur à celui des autres services; qu'un moins grand nombre habite les grands centres de population, et que les salaires y sont conséquemment moins élevés.

Art. 54. — Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.

L'allocation primitivement demandée était	de	е.		. fr.	3,113,900	>>
Elle doit être portée à	•		•		5,658,850))
Soit une différence en plus de				. fr.	2,544,950))

Cette augmentation	répond	aux	besoins	suivants	:
--------------------	--------	-----	---------	----------	---

Dépense complémentaire afférente à la ligne de Dour à		
Quiévrain, pour laquelle le Budget de l'exercice 1872 ne		
comporte que la dépense correspondant à 6 mois d'exploita-		
tion	9,500))
Dépense analogue pour le chemin de fer de ceinture de	0,000	,,
· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Gand, ouvert à l'exploitation pendant les deux tiers de l'an-		
née seulement	1,200	>>
Le renouvellement et l'entretien des voies exigerait en 1873		
l'emploi de 20,000 rails en sus du nombre porté aux Budgets		
antérieurs; la dépense à résulter de ce chef, et des billes né-		
cessaires à leur placement, donne un chiffre de	910,200	»
	910,200	"
Renchérissement des rails et billes entraînant à une dé-		
pense en plus de	1,445,000))
correspondant aux 80,000 rails avec billes et accessoires du		
renouvellement annuel.		
Renchérissement des matières premières et de la main-		
d'œuvre pour la confection des plates-formes, excentriques et		
	179,030	
autres engins de la voie	179,000	**
Ensemble fr.	2,544,950	»
•		

Comme il est dit dans l'exposé général du chapitre IV, les fers et les bois ont subi, dans le courant de l'exercice 1872, une forte augmentation de prix.

Ce renchérissement subit, qui n'atteint pas moins de 104 p. % pour les fers et de 50 p % pour les plates-formes, etc., vient aggraver les charges de cet article dans des proportions considérables.

Dans l'appréciation de l'excédant de dépenses, il faut également tenir compte du développement normal du trafic et des insuffisances des allocations de 1872, qui ne resteront vraisemblablement pas au-dessous d'une somme de 875,000 francs.

Le crédit de 5,658,850 francs se décompose de la manière suivante :

Billes. — 371,000 billes, y compris le créosotage fr.	2,105,000))
Rails et Accessoires. — 100,000 rails en fer, à due compen-		
sation de la vente des vieux rails	2,753,000))
Accessoires des 100,000 rails	263,200))
Matériel. — Plates-formes, excentriques, etc	537,650	»
Ensemble fr.	5,658,850	»

ART. 55. — Travaux d'entretien et d'amélioration, etc.

Le projet de Budget	d	épos	é a	u n	noi	s d	e	févr	ier	de	rni	er, pi	révoit une	dé-
pense de								•				. fr.	1,552,580	»
qui doit être portée à.		•			•	•			•		•		1,860,580	<i>>></i>
Soit une augmentation	on	de	•		٠,						_		308,000	»

[No 4.]

qui se justifie par les nécessités ci-après :

Quiévrai	n,
15,800))
2,900	>>
4,300	>>
60,000))
225,000	> >
308,000	»
	15,800 2,900 4,300 60,000 225,000

Cette augmentation procède des différentes causes spécifiées aux articles précédents.

2me SECTION. - TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Les prévisions inscrites au pi	roje	t	de	Βυ	ıdg	et	pri	mil	if	attei-		
gnent							٠.			. fr.	580,580	»
On propose de les porter à	•		•	•							628,155))
Soit une différence en plus d	е.					•	٠.			. fr.	47,575	"

Au moyen de cette augmentation, il sera possible d'étendre les cadres dans les conditions ci-après:

POUR LA DIRECTION:

1 sous-chef de section			. `	. fr. 4	2,000))
2 commis			-		3,200	»
POUR LES SERVICES D'E	XÉCU	TT U	ON :			
1 ingénieur en chef, ou pri	incip	al			6,300))
1 contrôleur					4,350))
5 ingénieurs					$19.50\bar{0}$	ń
3 chefs de section					9.750))
3 commis-chefs					9,600	>>
A repor	TER.	_		. fr.	54.700	

REPORT fr. 54,700 »		
18 commis		
1 agent spécial		
Transformation d'un emploi de sous-chef de		
section en emploi de chef de section		
Ensemble fr. 87,550 »		
Il n'est porté au Budget de l'exercice 1873 que la moitié de cette dépense, pour les motifs indiqués déjà à l'article 2 et à la section des voies et travaux (art. 52), soit fr. Il faut ajouter à ce chiffre une somme de	43,775 2,000 1,800	» »
(art. 2) au service de la traction et du matériel. Total égal à l'augmentation sollicitée fr.	47 878))

Le développement du réseau et du trafic a nécessité, en ces derniers temps, la création d'un nouveau groupe sur les lignes du Midi où le mouvement était devenu excessif et la surveillance insuffisante. Cette nécessité s'impose d'autant plus que, dans un avenir prochain, de nouveaux tronçons de lignes seront livrés à l'exploitation dans le voisinage de Charleroi et d'autres centres industriels.

Une partie du renfort est demandée de ce chef, l'autre étant destinée à pourvoir aux exigences du service sur différents points du réseau où l'effectif actuel ne peut plus suffire.

ART. 57. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Les évaluations premières s'élèvent à fr. ll est actuellement demandé		» »
Augmentation fr.	1,655,140	»
Ce chissre comprend une somme de fr. représentant la dépense complémentaire du relèvement des salaires commencé en 1872.	300,000	»
Le restant de l'augmentation, se justifie : d'une part, par la nécessité de continuer le renou-	1,355,140	>)
vellement extraordinaire du matériel, et d'autre part, par l'ac- croissement des transports qui s'est maintenu jusqu'à ce jour		
A REPORTER fr.	1,655,140))

(19) $[N^{\circ} 4.]$

Report. . . fr. 1,655,140 »

dans des proportions telles, que les crédits de l'année courante présenteront une insuffisance présumée devoir atteindre un chiffre d'environ 720,000 francs.

Total Egal. . . fr. 1,655,140 »

Le crédit total de 7,480,540 francs se subdivise comme il suit :

Salaires des machinistes et chauffeurs fr. 1,746,400 »
Salaires des ouvriers employés à l'entretien du matériel . 5,734,140 »

Ensemble. . . fr. 7,480,540 ...

ART. 58. — Primes d'économie et de régularité.

143,000

Les évaluations actuelles atteignent.

211,346

En plus. . . fr.

68,346 »

Il est équitable d'intéresser les chauffeurs et les serre-freins à l'économie du combustible, etc., et à la régularité de la marche des trains. Le chiffre des primes qui étaient exclusivement réservées aux machinistes doit être, de ce chef, augmenté d'une somme de 55,000 francs. Le reste de la différence résulte de l'extension du nombre de machinistes et de chauffeurs.

ART. 59. — Combustible et autres objets de consommation, etc.

L'allocation primitivement pétitionnée était de fr. 3,064,750 »
On prévoit actuellement une dépense de 4,479,100 »
Soit une différence en plus de fr. 1,414,350 »

Pour se rendre compte de cette augmentation, il faut envisager que les crédits de l'exercice 1872 resteront de beaucoup au-dessous de la réalité des faits. — L'insuffisance ne paraît pas devoir être inférieure à 1 million de francs. Cet accroissement de charges tient au renchérissement du combustible, à l'intensité croissante du mouvement, et à l'extension graduelle du réseau.

ART. 6. - Entretien, réparation, etc.

Il était primitivement demandé			•	
En plus	•	. fr	298,230	»

Ce chiffre n'atteint pas celui de l'insuffisance des allocations de 1872. On espère cependant qu'au moyen de l'augmentation pétitionnée, il sera possible de faire face aux exigences du service pendant l'année 1873. Il est utile de faire remarquer que le crédit est calculé d'après les prix des approvisionnements de l'année courante, et que s'il venait à se produire un renchérissement, les ressources de l'article ne pourraient suffire.

Il ne parait pas superflu de faire remarquer ici qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de solliciter très-prochainement un crédit spécial d'environ 1,500,000 francs, pour mettre les approvisionnements au niveau de la situation normale qui existait dans les dépôts de l'État au moment de la reprise des lignes de la Société Générale.

Un crédit de 700,000 francs a déjà été accordé de ce chef, par la loi du 24 mai 1872; mais il a été insuffisant pour reconstituer les magasins sur le pied où ils se trouvaient précédemment.

L'allocation totale se décompose de la manière suivante :

TOTAL ÉGAL	. fr.	6,441,630))
Entretien et renouvellement des bureaux ambulants		40,000	"
Renouvellement et amélioration du matériel		2,871,240	»
Entretien, etc., des voitures et waggons		1,862,790	>>
Entretien, etc., des locomotives et tenders.	. fr.	1,667,600	»

3me SECTION. - TRANSPORTS.

ART. 61. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Le crédit porté au projet de Budget déposé en fé	vri	er :	1872,		
s'élève à			. fr.	4,132,100))
Celui que l'on demande actuellement est de .				4,582,750	»
Soit une différence en plus de.			. fr.	450,650	 ».

Cette augmentation représente une partie de la dépense à résulter des extensions et modifications de cadres détaillées ci-après :

DIRECTION:

Un chef de division pour le service du mouvement	6,300 2,100 12,600 6,400 1,400 12,800	» »		
Ensemble.		fr.	41,600	»
SERVICES D'EXECUTION:				
Cinq chefs de bureau et douze commischefs pour seconder les chefs de station dans la comptabilité, etc	39,400 6,400 6,400 76,000 28,550 15,400 22,750 8,400 13,500	» » » » » »		
Ensemble.		. fr.	236,800))
Transfert de l'article 62 d'une somme de. représentant la différence entre le salaire de soixa convoi à l'essai et celui des gardes-freineurs à i pectivement sur les articles « Traitements et contrairement à ce qui s'est fait en 1872.	mputer i	res-	2,200	»
A REPORTER.		fr.	237,000))

	Repor	ат. .	. fr.	237,000	, ,
Dépense en plus, représentant la diffé de soixante gardes-convoi à l'essai à re ment, et le traitement moyen corresp	gulariser	prochai	ne-		
garde-convoi				22,800))
pêches	=			1,900))
Quatre commis transférés de l'artic				-,000	
centrale)				7,200))
Relèvement du traitement de quelq				10,000	»
Melevement au transment de queiq			• • -		
	TOTAL.		. fr.	322,500))
Ligne de Pepinster à la frontier	re Grand-Di	ucale.	,	ų	
Ligne de Pepinster à la frontier 1 contrôleur	_	ucale. 4,20 0	,) »	ų	
•	fr.			•	
1 contrôleur	fr.	4,200	»	•	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200) »	•	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200 21,650) ») ») »	-	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200 21,650 32,000) ») ») »	•	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200 21,650 32,000 22,800) ») ») ») »	-	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200 21,650 32,000 22,800 25,200) ») ») ») ») »	•	
1 contrôleur	fr.	4,200 3,200 21,650 32,000 22,800 25,200 16,800 2,300) ») ») ») ») ») »	128,150))

Cette augmentation ne se rattache pas exclusivement aux besoins de l'exercice 1873, car il fallu, dès 1872, recruter anticipativement un grand nombre d'agents nouveaux à valoir sur les prévisions de l'exercice suivant. Une partie des extensions demandées est donc destinée à régulariser la situation actuelle.

L'extension du trafic a nécessité la réorganisation et le renfort du service de l'Administration centrale; par la nature de ses attributions, la direction de l'exploitation doit se trouver à même de traiter au jour le jour les questions qui lui sont soumises, et de résoudre sans retard les difficultés qui se présentent.

Les occupations multiples des titulaires des stations les plus importantes, ne leur permettent pas d'exercer une surveillance efficace sur le service et la tenue de la comptabilité, et il a été jugé de bonne administration de les décharger de cette responsabilité. Elle incomberait dorénavant à des agents du rang de chef de bureau et de commis-chef, dont le grade se trouverait ainsi en rapport avec l'importance des attributions.

ART. 62.	- Salaires des	s agents	payés à l	la journée	ou par mois.
			* v	•	1

Les premières évaluations sont établies au chiffre de fr. Les nouvelles prévisions atteignent	•	» »
Soit une augmentation de	560,300	
Il faut ajouter à ce chiffre une somme de transférée de l'article précédent pour les motifs qui s'y trouvent consignés.	2,200	"
L'augmentation réelle serait donc de fr.	562,700))
Pour permettre l'appréciation de cette dépense supplémentaire, il faut tenir compte de l'insuffisance des ressources de l'exercice 1872 qui atteindra vraisemblablement le montant de	335,000	»
L'autre partie de l'augmentation répond aux nécessités ciaprès :		
Admission d'agréés	8,000))
Augmentation du nombre d'ouvriers préposés :		
1º, Au chargement, déchargement des marchandises et 2º, aux manœuvres et à la composition des trains Chevaux de traction	40,000 24,000 8,000 120,400	» » »
Ensemble fr.	535,400	<i>»</i>
Dépense afférente à l'exploitation de la ligne de Pepinster à la frontière Grand-Ducale		"
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION fr.	562,700))
Le crédit sollicité pour l'augmentation du salaire des ouvr de compléter la mesure du relèvement commencée dans le consente année, et de renforcer le personnel devenu insuffisant p veloppement normal des opérations du chemin de fer. Art. 63. — Primes pour encourager la marche régulière L'allocation inscrite au premier projet de Budget est de fr.	urant de la proper suite du convois. 30,000	ré- łé-
Celle que l'on pétitionne actuellement est de		
Il y a donc une augmentation de	190,000))

 $[N\circ 4.]$ (24)

destinée, d'une part, à faire participer le personnel des stations aux primes accordées au personnel des trains et, d'autre part, pour relever le chiffre de 30,000 francs que l'on avait sollicité comme première application de la mesure. Cette somme a été reconnue insuffisante pour atteindre le but que l'Administration se proposait, et il a été jugé nécessaire d'intéresser tous les agents des stations dans le partage des primes qui se rattachent à la prompte et régulière expédition des trains.

ART. 64. - Frais d'exploitation

Le crédit primitif s'élève à		. f r.	1,468,820))
Celui que l'on demande actuellement est de			1,537,820	>>
Différence en plus		. fr.	69,000	 »

Cette somme comprend une augmentation de charges de 15,000 francs, se rattachant à l'exploitation en commun de la station de Trois-Vierges sur la frontière Grand-Ducale. L'autre partie de l'augmentation provient du développement du service.

ART. 65 — Camionnage.

Les allocations inscrites au projet de Budget sont maintenues.

ART. 66. — Pertes et avaries.

Le crédit primitif de										. fr.	150.000))
doit être porté au chissre de	٠	-	•	•			•	-	٠.		200,000	»
Soit une augmentation de		•			,	•				. fr.	50,000))
•										_		-

au moyen de laquelle l'Administration estime pouvoir faire face aux exigences du service.

Art. 67. — Redevances aux compagnies et aux particuliers pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.

Une somme de 5,000 francs est portée en plus à cet article en prévision de la dépense à résulter de l'usage du matériel des particuliers admis, depuis le mois d'octobre 1872, à effectuer leurs transports sur les lignes de l'État au moyen de leurs propres waggons. Il n'est guère possible d'apprécier, dès aujourd'hui, dans quelle mesure cette faveur sera appliquée, ni l'importance du crédit à pétitionner de ce chef.

La somme de 5,000 francs n'est indiquée que sous toutes réserves.

4 SECTION - POSTES.

Авт. 68. —	Traitements et	indemnités	des	fonctionnaires	et employés.
------------	----------------	------------	-----	----------------	--------------

Le projet de Budget déposé en février dernier, prévoit un crédit de		»
que l'on propose de porter à	1,683,750	» ——
Soit une augmentation de	72,800))
destinée à pourvoir aux besoins ci-après :		
DIRECTION:		
Transformation de 3 emplois de commis, en		
3 emplois de commis-chef (moitié de la dépense) fr. 2,400 »		
5 commis, (moitié du crédit) 4,000 »		
	6,400	"
SERVICES D'EXÉCUTION:		
2 commis-chefs pour seconder les titulaires de		
deux perceptions importantes (moitié du crédit) . 3,200 »		
27 commis (moitié du crédit)		
4 commis pour le service des bureaux ambu-		
lants (moitié du crédit)		
Frais de déplacement		
	29,800	>>
Création de bureaux de poste dans les grandes villes, dans		
les communes rurales et les stations de chemin de fer fr.	30,000	>>
Relèvement du traitement de quelques commis	4,800	"
Transfert de l'article 2 du traitement moyen d'un commis		
passé au service des postes	1,800	<i>»</i>
Total égal fr.	72,800	····

Ces extensions et modifications de cadres sont jugées nécessaires pour organiser le service dans de bonnes conditions. — Il est indispensable de renforcer au plus tôt le personnel de certaines perceptions où l'effectif ne peut plus suffire à sa tâche. Le nombre des correspondances dans certains centres s'est accru dans des proportions telles qu'il faudra, dans un avenir prochain, y établir des bureaux de poste pour lesquels le crédit de 30,000 francs est pétitionné.

On espère, au moyen du crédit demandé, pouvoir faire face aux exigences de la situation. Le présent Budget ne prévoit qu'une partie de la dépense, le complément pouvant sans inconvénient être reporté au Budget de l'exercice prochain.

ART. 69. — Traitements et indemnités des facteurs.

La somme portée au projet de Budget primitif s'élève à fr. 2,14 Celle que l'on pétitionne actuellement est de 2,27))))
Soit une dissérence en plus de	3,693	>>
Cette augmentation se justifie de la manière suivante :		
Admission de 44 facteurs de perception	4,000	>>
— de 44 facteurs ruraux	3,200	>>
Transformation de 10 emplois de facteur rural en pareil		
nombre d'emplois de facteur de perception	2,000	>>
Transformation de 5 emplois de piéton-entrepreneur en		
5 emplois de facteur rural	7,000	> >
Relèvement du traitement de quelques facteurs	2,500	>>
Création de 18 emplois de facteur-trieur qui seraient atta-		
chés aux quatre grands bureaux du royaume, pour faire le tri		
préparatoire des correspondances et journaux à expédier . 2	3,200	>>
Frais de remplacement de facteurs	7,793	> >
Total égal a l'augmentation fr. 13	33,693	>>

Au moyen de ce renfort de personnel, il sera possible d'établir des boites supplémentaires dans les villes de Bruxelles, Anvers, Liége et Gand, où le mouvement des correspondances acquiert une importance croissante. On pourra également doter d'une deuxième distribution différentes communes rurales, où cette mesure est reconnue indispensable. L'Administration compte placer dans l'és quatre grands bureaux dénommés ci-dessus, des agents qui seraient spécialement chargés du tri préparatoire des correspondances et journaux à expédier dans différentes directions.

Art. 70. — Transport des dépêches.

Les premières évaluations atteignent fr.	788,950	3)
Les prévisions actuelles sont de	1,110,780))
En Plus fr.	321,830	»
Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter à ce chiffre une somme de	3,170	»
Augmentation fr.	325,000	»

Cette somme est pétitionnée dans le but d'améliorer le service des paquebots existant entre Anvers et le Brésil, et d'en établir un nouveau sur Valparaiso. Ce dernier ne devant fonctionner qu'à partir du mois de juillet 1873, il (27) $[N^{\circ} 4.]$

n'est porté au Budget qu'une partie de la somme garantie aux concessionnaires de cette ligne.

Il ne paraît pas superflu de faire remarquer ici que le service des paquebots n'est pas seulement une source de produits pour la poste, mais qu'il profite également au chemin de fer et que son utilité est incontestable et très-grande pour le commerce en général, pour le transit en particulier, et surtout pour l'industrie nationale, qui trouve dans ces lignes un moyen infaillible d'obtenir des débouchés nouveaux.

Art. 71. — Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste.

Il n'est apporté de modification que dans le libellé de l'article.

Art. 72. — Matériel.

Il doit être de									-		
Soit une augmentation de	•	•	•	•	•	•	•	•	. ir.	64,500))

pour pouvoir faire face aux charges supplémentaires à résulter de l'achat et de la construction projetés de divers locaux à l'usage de la poste. L'entretien de ces bâtiments tombe à charge du présent article, ainsi que les frais d'installation des nouveaux bureaux qui seront érigés dans le courant de 1873, sur différents points du royaume.

5me SECTION. — Télégraphes.

Art. 73. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

, ,	osé en février dernier, prévoit			
Le crédit actuellement d	emandé est de		1,286,190	<u>"</u>
,	Différence en plus.	. fr.	81,075	>>

Ce chiffre constitue une partie de la dépense à résulter des extensions de cadres ci-après :

1 contrôleur pour la direction fr.	$4,\!350$))
1 vérificateur pour la direction.	$3,\!200$	»
1 chef de bureau pour la direction	$4,\!200$))
5 commis-chefs pour les bureaux de percep-		
tion	16,000	33
A reporter fr.	27.750))

REPORT fr. 27,750 "	•	
78 commis, dont 3 pour la direction 124,800	,	
Relèvement du classement de quelques bu- reaux télégraphiques	>	
Ensemble fr. 165,000 ->)) 	
Mais il suffit de porter au Budget de l'exercice 1873 une partie de cette somme, soit fr pour la raison que les sommes correspondant à ces diverses extensions, ne sont que partiellement engagées dès la première année.	r. 76,275 s	
Il faut ajouter à ce chiffre, celui de représentant la dépense à résulter du relèvement du traitemen	•))
de quelques commis. Total égal a l'Augmentation fir	81,075))

Le contrôleur et le vérificateur à adjoindre à la direction des télégraphes, seraient chargés des enquêtes qui se rattachent aux correspondances privées, aux conflits entre bureaux télégraphiques et, en général, aux opérations tombant sous le contrôle direct et journalier de la direction:

Le chef de bureau serait placé à la tête d'une section qui a aujourd'hui acquis l'importance voulue pour être transformée en bureau.

Les commis-chefs demandés en plus seraient appelés à seconder le titulaire de chacune des perceptions de Verviers, Bruxelles (Midi), Anvers (station), Louvain et Courtrai, dans la surveillance du service de nuit, et à le remplacer en cas d'absence ou d'un empêchement quelconque.

La nécessité d'augmenter le nombre d'appareils dans certains bureaux justifie l'admission de nouveaux agents. L'insuffisance du personnel provoque des retards inévitables dans l'expédition des correspondances, et il importe d'apporter sans retard un remède à cette situation. On espère que les extensions de cadres sollicitées suffiront pour atteindre ce but et pour mettre le service à la hauteur de la tâche qu'il est appelé à remplir.

Art. 74. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Il était primitivement demandé.							. f	r.	604.450	>>
Le crédit actuellement pétitionné	est	de		•					636,300	1)
Soit une augmentation de					•	•			31,850	>>

destinée à pourvoir aux différentes dépenses à résulter des remises à domicile des télégrammes, de la coopération des agents des compagnies au service télégraphique et, notamment, de l'admission d'ouvriers préposés à la surveillance et à l'entretien des lignes, locaux et appareils nouveaux.

ART. 75. — Entretien des lignes et des appareils, etc.

Les évaluations portées au premier projet de Budget s'élèvent à))
vent à	»
Différence en plus fr. 50,500	»
L'Administration paye sur cet article toutes les dépenses se rattachant a appareils télégraphiques, aux produits chimiques et matériaux utilisés, renouvellement des poteaux, fers, isolateurs, etc., et à l'entretien des localet du mobilier. Ces dépenses suivent la progression de celles qui forment l'objet des arcles précédents.	au ux
600 SECTION. — Marine.	
Art. 76. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	
Le crédit, inscrit de ce chef en plusieurs articles au Budget du Départeme	ent
des Affaires étrangères, s'élevait à	» »
Soit une différence en moins de))
que l'on obtient ensuite des transferts et extensions de cadre ci-après:	
Transfert à l'article suivant d'une somme de	
représentant le traitement d'un huissier. Transfert d'une somme de	
agents placés dans la section de non-activité et de disponibilité, précédemment payés sur les fonds du présent article.	
Transfert d'une somme de	
sur le territoire néerlandais, qui seront doréna- vant payés sur l'articlé 77.	
Ensemble en moins fr. 41,569	"
Admission de 6 commis (moitié de la dépense)	
A REPORTER fr. 6,800 » 41,569	"

Reports fr.	6,800	1)	41,569))
Transfert d'une somme de	9,300	* **		
Création d'un commissariat maritime à Lou- vain et augmentation de 600 francs accordée au				
titulaire du commissariat de Blankenberghe. Transfert d'une somme de . reportée de l'article 80 pour frais de route et je-	3,600 7,600	» »		
tons de présence des jurys. Ensemble en pl		fr.	27,500	>>
Différence, ou chiffre égal à la réduction ci-des	sus .		14,069	>>

Le renfort des commis est destiné à mettre le service de la marine à même de traiter l'ensemble de ses affaires avec célérité et de tenir attachement de toutes les dépenses et recettes se rattachant à son exploitation, soin qui incombait antérieurement à la division de comptabilité, au Ministère des Affaires étrangères.

L'intérêt du service et du commerce exige la création d'un commissariat maritime à Louvain.

Art. 77. — Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la journée et par mois, etc.

Cet article est formé du transfert d'une somme de				
provenant de l'article précédent; d'une somme de.			25,413))
déduite du même article, et d'une somme de			419,587	3)
venant en déduction de l'article 80.				
Ensemble.		fr.	1 46,800))

Il n'y a pas de modifications apportées à ces diverses sommes.

Les articles « remises et subsides » (78 et 79) ne subissent aucun changement.

Art. 80. — Traction et matériel.

L'allocation primitive atteignait	,					. fr.	1,180,504))
Elle n'est plus que de		•		٠	•	. fr	1,023.504	3)
Soit une diminution de						. fr.	157,000))

que l'on obtient en suite des modifications ci-après :

Transfert, de l'article 76, de trois sommes de 2,000, 9,500 et 7,600 francs,

de vivres aux pilotes, matelots et élèves en service, et des frais de route e jetons de présence des jurys fr. 19,100 » Transfert d'une somme de	réprésentant le montant des indemnités de mer a				
Transfert d'une somme de				is de route	e
représentant le salaire des lamaneurs, etc., qui seront dorénavant payés sur les fonds de l'article 77. Réduction apportée aux charges temporaires, inscrites au Budget de 1872, pour une somme de 165,000 francs. Une partie de cette dépense, soit 32,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de	•				
cle 77. Réduction apportée aux charges temporaires, inscrites au Budget de 1872, pour une somme de 163,000 francs. Une partie de cette dépense, soit 52,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de		,			
Réduction apportée aux charges temporaires, inscrites au Budget de 1872, pour une somme de 165,000 francs. Une partie de cette dépense, soit 52,687 francs. doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenueaux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de	seront dorénavant payés sur les fonds de l'arti-				
inscrites au Budget de 1872, pour une somme de 168,000 francs. Une partie de cette dépense, soit \$2,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de					
de 165,000 francs. Une partie de cette dépense, soit 52,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de	* *				
soit 52,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de					
Réduction des frais de transport des matériaux, de houille et objets de consommation divers, qui seront dorénavant transportés gratuitement par le chemin de fer					
Réduction des frais de transport des matériaux, de houille et objets de consommation divers, qui seront dorénavant transportés gratuitement par le chemin de fer					
riaux, de houille et objets de consommation divers, qui seront dorénavant transportés gratuitement par le chemin de fer		112,313	33		
Vers, qui seront dorénavant transportés gratuitement par le chemin de fer					
Ensemble en moins					
Construction d'un bateau-pilote destiné aux bouches de l'Escaut, en remplacement du cutter qui a sombré en mer au commencement de 1872 fr. 90,000 » Grosses réparations au bateau de passage « la Ville d'Anvers » faisant le service entre Anvers et la Tête de Flandre	•	50,000) ,		
Construction d'un bateau-pilote destiné aux bouches de l'Escaut, en remplacement du cutter qui a sombré en mer au commencement de 1872				301.000	
bouches de l'Escaut, en remplacement du cutter qui a sombré en mer au commencement de 1872	ZATOZIAZZI ZATIO			001,000	"
bouches de l'Escaut, en remplacement du cutter qui a sombré en mer au commencement de 1872	Construction d'un bateau-nilote destiné aux				
qui a sombré en mer au commencement de 1872	<u>-</u>				
Grosses réparations au bateau de passage « la Ville d'Anvers » faisant le service entre Anvers et la Tête de Flandre	_				
Ville d'Anvers » faisant le service entre Anvers et la Tête de Flandre		90,000	>>		
Construction à Ostende d'un magasin unique, devant renfermer le matériel de tous les services de la marine					
Construction à Ostende d'un magasin unique, devant renfermer le matériel de tous les services de la marine		40.000			
devant renfermer le matériel de tous les services de la marine		40,000))		
Vices de la marine					
Ensemble en plus		12,000	»		
Ensemble en plus	Subside accordé à l'école des enfants des pi-	•			
Différence ou réduction égale à celle qui est portée ci-dessus	lotes belges à Flessingué	2,000))		
portée ci-dessus	Ensemble en plus .		. fr. ³	144,000	>>
7m SECTION. — Services en cénéral. Art. 81. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Le crédit porté au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à	-				
Art. 81. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Le crédit porté au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à	portée ci-dessus.		. ir. —	157,000))
Art. 81. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Le crédit porté au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à	_				
Le crédit porté au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à	7mc SECTION. — Services en	GÉNÉRAI.			
dernier, s'élève à	Art. 81. — Traitements et indemnités des fo	onotionnair	res et	employés.	
dernier, s'élève à	Le crédit porté au projet de Budget, dépos	sé en févri	er		
Les évaluations actuelles atteignent				170,215))
Différence en plus fr. 8,550 »				178,765	»
	Différence en plus		fr.	8,550	»

Ce chiffre représente une partie de la dépense à résulter des extensions ou modifications de cadres ci-après :

Un contrôleur et un vérificateur pour le service actif du contrôle des matières fr.	7,400	»
Un commis pour le service du timbre Un chef facteur pour le dépôt du timbre	1,000))
Ensemble		,, ,,

Frais de déplacement se rattachant aux nouveaux	em-	-,
plois		2,250 »
Total égal a l'augmentation	. fr.	8,550 »

Le personnel préposé au contrôle des approvisionnements et du matériel est devenu insulfisant pour faire face à la situation actuelle. L'importance de ses attributions grandit en même temps que se développent le réseau et le trafic. Un renfort est donc jugé nécessaire pour exercer une surveillance efficace sur l'ensemble des opérations, sur lesquelles s'étend l'action des contrôleurs et vérificateurs des matières.

Ant. 82. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

L'augmentation de 800 francs, accusée pour cet article, est destinée à l'admission d'un ouvrier au service du timbre.

Art. 83. — Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, etc.

Le crédit primitivement sollicité était de .			510,000	»
on propose de le porter à			$655,\!240$))
Soit une augmentation de.		. fr.	145,240	>>

c'est-à-dire, un chiffre égal à l'insuffisance des allocations de l'exercice 1872. Elle provient du renchérissement qui s'est produit sur les diverses fournitures dont le coût tombe à charge du présent article, et de la dépense supplémentaire à laquelle l'Administration a été entraînée, par suite de l'érection de nouveaux bureaux, de la mise à exécution de diverses réformes, et du développement du trafic en général.

Art. 84. — Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.

Il n'est point apporté de modifications aux allocations de cet article.

ART. 85 (nouveau'. — Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position dique d'intérêt.

A différentes époques il s'est présenté des cas où, les ouvriers se trouvant dans des circonstances difficiles et tout exceptionnelles, l'Administration était dans l'impossibilité de leur venir en aide par l'application des Statuts de la Caisse de retraite et de secours. C'est ainsi que, lors de la dernière guerre, de nombreux ouvriers ayant été rappelés sous les drapeaux, leurs familles ont vu leurs ressources considérablement réduites et qu'il a fallu qu'une sous-cription générale ouverte par les employés et ouvriers, vînt les dédommager de cette réduction. Pour obvier à pareille situation, il a été jugé nécessaire d'inscrire au Budget de l'exercice prochain une somme destinée à pourvoir à des nécessités semblables.

Art. 86. — Conférence des chemins de fer belges.

Point de modifications.

CHAPITRES VI, VII ET VIII.

Traitements de disponibilité. — Pensions (1er terme). — Secours.

Il a été demandé au premier projet de Budget de l'exercice 1873 :

Pour les traitements de disponibilité		٠		•	. fr.	$59,\!500$	>>
Pour les pensions (1er terme)						18,000))
Pour les secours	٠					20,000	>>

Ce sont les allocations qui ont été votées pour 1872.

On propose de porter ces crédits respectivement à 74,000, à 19,000 et à 21,500 francs.

La différence entre ces crédits nouveaux et les allocations primitivement portées au Budget ne constitue pas une augmentation de dépense. Elle est le résultat du transfert des services de la marine au Département des Travaux publics.

ANNEXES.

Annexe Nº 1.

TRIBUNAL CIVIL DE MONS.

PREMIÈRE CHAMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. BABUT DU MARÈS.

CHEMIN VICINAL. - PLANTATION. - DISTANCE. - RIVERAINS

Aucune loi ne détermine, dans l'intérêt des riverains d'un chemin vicinal, à quelle distance il est permis à l'autorité de planter sur ce chemin.

Lorsqu'un règlement de police vicinale fixe les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins, les riverains sont sans action pour assigner en justice la commune qui a planté sur son chemin sans observer les conditions fixées.

(LA VILLE DE MONS C. DONNAY DE CASTEAU.)

La ville de Mons ayant supprimé une partie de chemin vicinal, relia les tronçons divisés de cette voie par une voie nouvelle longeant la propriété de Donnay de Casteau. Elle fit planter des arbres sur ce chemin nouveau sans observer ni la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, ni celle qu'imposaient les articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut sur la voirie vicinale.

Donnay, voyant dans ce fait un préjudice causé à son immeuble, assigne la ville de Mons devant le juge de paix en payement de dommages-intérêts.

Le juge écarte l'application de l'article 671 du Code civil et admet le demandeur à prouver la contravention au règlement provincial.

Appel.

JUGEMENT. « Attendu qu'il est constant au procès que le terrain sur lequel ont été faites les plantations dont se plaint l'intimé est un chemin vicinal redressé conformément à la loi du 20 mai 1863;

(35) $[N^{\circ} 4.]$

- » Attendu que le sol d'un chemin vicinal est inaliénable, imprescriptible;
- » Attendu que la loi n'établit aucune servitude en faveur des riverains sur le sol des chemins vicinaux, en ce qui concerne la plantation des arbres sur ces chemins;
- » Qu'en effet, si diverses dispositions légales ont déterminé l'étendue de la zone dans laquelle les riverains d'une route ne peuvent pas planter sur leurs propres terrains, il n'existe aucune disposition qui, dans l'intérêt des propriétés privées, défende de planter sur les chemins publics autrement qu'à une distance déterminée;
- » Que, notamment, l'article 671 du Code civil n'est pas applicable aux plantations faites par l'autorité administrative sur les chemins publics, ce que démontrent l'article 650, § 2, le but de l'article 671 lui-même et les termes qu'il emploie;
- » Attendu que dans la législation spéciale dont parle l'article 650, § 2, aucun texte ne donne aux riverains d'une route ou d'un chemin vicinal le droit de s'opposer à des plantations faites par l'autorité publique sur le sol du chemin;
- » Qu'à la vérité, les articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut, du 20 juillet 1849, règlent les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins vicinaux de la province;
- » Mais que ces deux articles, en admettant qu'ils aient été pris dans les limites de la compétence du conseil provincial, n'attribuent pas aux particuliers le droit de réclamer judiciairement contre l'inobservation des conditions qu'ils stipulent;
- » Qu'ils n'ont pas été rédigés dans l'intérêt des propriétaires riverains, mais dans un intérêt public;
- » Qu'ils n'ont pas pour but d'imposer aux chemins vicinaux une servitude ou une défense analogue à celle que l'article 671 du Code civil impose aux propriétés privées, mais bien d'assurer le bon entretien, la sécurité et la commodité des chemins;
- » Que s'il est vrai de dire que le sieur Donnay de Casteau peut avoir un intérêt à ce que le chemin qui longé sa propriété soit entretenu convenablement, il n'en résulte pas qu'il soit recevable, pas plus que toute autre personne, à agir judiciairement contre la ville de Mons, pour l'obliger à observer le règlement provincial;
- » Que le soin de veiller à l'observation de ce règlement ne peut appartenir qu'à l'autorité administrative, si elle s'y croit fondée;
- » Attendu qu'il résulte de ce qui précède que c'est à tort que le premier juge a admis le demandeur à prouver que les plantations dont il se plaint, ont été faites sans l'accomplissement des prescriptions règlementaires dont il s'agit, cette preuve n'étant pas relevante au procès;
 - » Attendu que la cause est en état de recevoir une solution définitive;
- » Par ces motifs, le Tribunal, oni M. Dupont, substitut du procureur du roi, en son avis, met à néant l'appel incident et le jugement dont appel; évoquant, déclare le sieur Donnay de Casteau non recevable en la qualité dans laquelle il agit, le déboute de son action...» (Du 15 juin 1871.— Plaid. MM¹⁵ Sainctelette c. Masqueller.)

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE.

PREMIÈRE CHAMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. CRASSIER, PREMIER PRÉSIDENT.

CHEMIN VICINAL. - PLANTATION. - DISTANCE. - RIVERAINS.

Aucune loi ne détermine, dans l'intérêt des riverains d'un chemin vicinal, à quelle distance il est permis à l'autorité de planter sur ce chemin.

Lorsqu'un règlement de police vicinale fixe les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins, les riverains sont sans action pour assigner en justice la commune qui a planté sur son chemin sans observer les conditions fixées.

(DONNAY DE CASTEAU C. LA VILLE DE MONS.)

ARRET. — « Sur le premier moyen, pris de la violation de l'article 671 du Code civil et de la fausse application de l'article 650 du même Code, en ce que le jugement attaqué décide que l'autorité communale n'est pas tenue d'observer la distance de deux mètres entre la plantation d'arbres de haute tige faite sur un chemin vicinal et la limite qui sépare ce chemin de la propriété riveraine et que, en cette matière, elle n'est soumise qu'à des règles particulières, à l'exclusion du droit commun;

- » Considérant que l'article 671 du Code civil ne concerne que les rapports établis par la loi entre propriétaires voisins, dont les héritages sont régis par les règles de la propriété privée;
- » Considérant que l'on ne peut étendre cette disposition au cas de deux propriétés voisines, dont l'une se trouve incorporée dans la voirie et, comme telle, affectée à l'usage du public;
- » Considérant que les plantations sur les chemins ont généralement pour objet d'en rendre l'usage plus commode et qu'elles servent ainsi un intérêt différent de l'intérêt privé inhérent à la propriété riveraine;
- » Considérant, en outre, que les chemins font partie du domaine public qui est régi, non par le Code civil, mais par le droit public ou les lois administratives, ainsi que l'énonçait le conseiller d'État Treilhard, dans son Exposé des motifs du titre: De la distinction des biens;
- » Considérant qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une plantation faite par la ville de Mons, à titre de son autorité administrative, et dans un but d'utilité publique, sur un terrain dépendant de la voirie vicinale;
 - » Qu'en décidant que la ville défenderesse n'était pas tenue, dans ces cir-

(37) [No 4.]

constances, d'observer la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, le jugement attaqué, loin d'avoir contrevenu à ce texte de loi, en a fait une saine interprétation;

- » Sur le deuxième moyen, pris de la violation des articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut, du 20 juillet 4849; 650; § 2, du Code civil et 92 de la Constitution, en ce que le jugement attaqué décide que le propriétaire riverain d'un chemin vicinal ne peut être reçu à actionner en justice la commune qui transgresse les dispositions réglementaires relatives aux plantations des chemins vicinaux, et que l'autorité administrative est seule compétente pour veiller à l'observation de ces règlements;
- » Considérant que, pour introduire efficacement une action en justice, il ne suffit pas de rapporter la preuve d'un intérêt qui la motive; que le fondement de l'action reste subordonné à l'existence d'un droit qui a été méconnu;
- » Considérant que les articles 52 et 53 du règlement provincial dont le pourvoi accuse la violation sont relațifs à la police des chemins vicinaux et ont pour objet de régler les rapports des communes et des autorités de la province, dans l'exercice de leurs attributions respectives en cette matière;
- » Que ces articles ne grèvent la voirie vicinale d'aucune charge au profit de la propriété riveraine;
- » Que l'article 52, en imposant à la commune l'obligation de soumettre l'alignement des plantations à l'approbation de la députation permanente, lui prescrit de ne planter que des arbres de haute tige;
- » 'Que l'article 55 énonce les cas où la députation permanente ne peut autoriser aucune plantation;
- » Considérant que ces dispositions ont été arrêtées uniquement en vue d'assurer la viabilité des chemins vicinaux, qu'elle ne touchent point à l'intérêt des propriétaires limitrophes et que, partant, elles ne confèrent au demandeur aucun droit qui puisse justifier une action en dommages-intérêts;
- » Considérant que si une commune néglige de se conformer aux prescriptions du règlement provincial, c'est à l'autorité chargée de veiller à l'exécution de ce règlement qu'il appartient de réprimer de semblables infractions; mais que ces infractions, par cela même qu'elles ne portent pas atteinte à un droit privé, ne peuvent donner ouverture à une réclamation devant la justice civile;
- » Considérant qu'il suit de ce qui précède que le deuxième moyen n'est pas fonde;
- » Par ces motifs, la Cour, oui M. le conseiller Simons en son rapport et sur les conclusions de M. Mesdach de Ter Kiele, avocat général, rejette... » (Du 20 juin 1872. Plaid. MM^{cs} Beernaert, Dequesne et Convert c. Dolez père.)

Annexe nº 2.

Plantations le long

		NOMBRE D'ARBRÈS							
DESIGNATION DES PROVINCES.	Longueurs plantées.	Melères.	Épicéas,	Maronniers.	Peupliers d'Italie.	Peupliers blancs.	Ormes.	Peupliers du Canada.	Bouleaux.
Anvers	netres. 234,834	4	ñ	224	91	33	7,898	1,556	3)
Brabant	380,032	rò	831	46	8,150	1,050	58,948	10,539	
Flandre occidentale	657,548	»	10	627	Ď	1)	39,003	28,864	5,085
Flandre orientale	805,275	'n	n n	Ģ18	'n	410	39,367	18,033	no n
dainaut	192,294	, »	»	4	1,185	625	44,561	3,054	18
.lége	394,697	6,500	298	80	n	n	48,823	2,478	0
Limbourg	382,196	n .	, »	739	1,368	57	34,032	3,124	1,888
Luxembourg	627,983	15,022	12,568	1,957	145	10	18,307	41,555	46
Namur	668,484	53 ₇ 444	3,529	, »	מ	1,607	30,585	5,342	»
Тотабх	3, 053,564	54,070	17,026	4,295	10,937	3,729	321,524	114,545	7,037

des routes de l'État.

	PLANTÉS. — ESSENCES.													
(Hölres.	Chātaigniera,	Chênes,	Tillsule.	Saules.	Piatanes.	Trembles.	Noyors.	Sorbiers.	Fréncs.	Érables.	Acueirs.	Essences diverses.	TOTAL per PROVINCE.
	4,383	374	41,654	834	•	90		18	13	•	3 9 .	447	1,235	58,770
	6,17-3		6,675	339	•-	98	8	٠	n	22	871	119	1,402	95,451
	9,760	791	16,602	6,068	6,113	•	716	782	۵.	1,382	180	• 73	224	116,207
	11,120	565	10,731	1,643	928	•	•	•	3 0	867	7	,	Ď	84,287
	56	•	683	488	558	262	164	589	'n	4,134	116	,	"	56,203
	1,676	410	5,948	19	,	73	· 82	2,435	5,851	7,380	613	,	10	82,175
	6,071	539	16,676 et 554 chenes	3,294		108	53	50		875	4,118	759	5,460	79,285
	1,175	•	Č10	1,775		•	104	703	27,614	32,780	18,600	. "	1,135	173,995
	728	•	136	240	*	526	•	1)	19	0,484	4,408	n	75	89,838
	41,122	2,477	101,107	14,909	7,899	957	1,197	4,530	32,065	56,883	28,022	1,305	0,456	856,501

PROJET DE LOI

BUDGET AMENDÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1873, est fixé à la somme de soixante-cinq millons neuf cent sept mille soixante et un francs (65,907,061 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chanssage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1873.

	DÉSIGNATION		DITS L'exercice 1873.	
ticles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	CHAPITRE I".			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	• [
2	- des fonctionnaires et employés	1,092,165 "	8	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	47,700 .		1,396,465
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	103,000 »		1,000,100
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	85,000 •	15,000	
6	Honoraires des avocats du Département	30,600 ×		
	CHAPITRE II.			
	PONTS ET CHAUSSÉES DATIMENTS CIVILS.			
	Section 1'*. — Ponts et chaussées.	•		İ
7	Entretien ordinaire et améliofation des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,642,000 ∗	•	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 •		
	Section 2. — Bâtiments civils.			
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appar- tenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'en- tretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandis- sement, de restauration, etc; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	300,000 »	•	
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toi- tures et gouttières de divers bâtiments civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils	s	155,000 »	
10 bis	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agran- dissement des bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial à Mons	~ »	28,000 ° »	
	A neporter fr.	5,364,465 •	198,000 •	1,306,465
			}	11

BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

	DÉSIGNATION		DITS L'exencice 1873.		
Arlicies.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaîres et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	
	Report fr.	5,364,465 »	198,000	1,396,465	
	Section 5. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.		,		
11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	812,100 •	888,550 •		
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX L'E RIVIÈRES.				
	Bassin de la Meuse.				
12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg.	n	49,000 »		
.1 5	Ourthe	Ď	7,000 •		
14	Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	TO.	12,000 °		
15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	•	36,000 »		
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut		16,200 .		
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	1)	5,000 •		
18	— — vers Hasselt ,	•	10,000 .		
19	Sambre canalisée	»	35,000 »		
20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements	•	19,800 »		
	Bassen de l'Escaut.			8,544,739 *	
21	Escaut	n	7,900 »		
22	Canal de Mons à Condé	۵	46,700		
23	— de Pommerœul à Antoing	ន	13,500 •		
24	Canal de dérivation de la Lys	13	6,500 •		
25	de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de com- merce, à Gand	n	28,100 .		
26	- d'écoulement des eaux du sud de Bruges	ą	2,000		
27	de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed		44.700		
28	de Selzaete à la mer du Nord	*	11,500 u		
20	Canaux le Moervaert et la Zuidleede	n	30,400		
30	Rupel	19	1,000 s		
31	Dyle et Demer	'n	5,000		
	Bassin de l'Yser.		3,000		
32	Yser		55,000 *		
V #		Ď	00,000 a		
	Plantations.				
33	Plantations nouvelles	25,000 •	3)		
	A sepostes fr	6,201,565 *	1,488,350 •	0,941,204 n	

POUR L'EXERCICE 4873.

	DÉSIGNATION	,	CRÉDITS denandés pour l'exencice 1878.				
Arlieles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordingires et temporaires.	TOTAL.			
	Report fr.	6,201,565 •	1,483,350	9,941,204 »			
	Bacs et buteaux de passage.						
34	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000 •					
	бестюя 4. — Ports, côles, phares et fanaux.						
35	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	211,250 »	209,500 »				
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.	*					
36	Port d'Ostende	10	110,000 »				
37	Côles	•	138,000 »				
38	Phares et fanaux	15)	1,000 •				
	Section 3. — Frais d'études et d'adjudications.						
39	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	35,000 •	, ,				
	Section 6. — Personnel des ponts et chaussées et des batiments civils.						
40	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	7 15,970 °	10,000 •				
41	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canol et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	725,569 n	13,000 •				
42	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du ser- vice spécial des bâtiments civils	4 0,0 00 s	1 10				
43	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; mis- sions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	,				
	CHAPITRE III.		,				
	MINES.						
	Вестіол 1 ^{сс.} . — Personnel du conseil.						
44	Personnel du conseil des mines Traitements	40,810 »	n	1			
45	- Frais de route	500 •	,				
46	— — — Matériel	1,800 .					
4.1	Section 2. — Personnel du corps.						
47	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs.	224,000 •		> 343,910 n			
48	Frais des jurys d'examen, des conseils de persectionnement, et mis- sions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 ¬	n				
49	Confection de la carte générale des mines.	*	15,000 »				
	A REPORTER fr.	8,255,264	1,979,850 1	10,285,114 *			
		I	1	. 19			

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

	DÉSIGNATION	•	DITS L'exercice 1873.		
Articles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinates et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	
	Report fr.	8,253,264	1,979,850 •	10,285,114	
	Section 3. — Calsses de prévoyance.				
50	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 •		•	
	Section 4. — Impressions, etc.				
51	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publica- tions de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000 =	•		
	CHAPITRE IV.				
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.				
	Section I'c. — Voies et travaux.				
52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	755,040 .	•		
53	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,251,880 •	*		
54	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voic	5,658,850 .	•		
33	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,860,580	n		
	Section 2. — Traction et matériel.				
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . , .	628,155 »	•		
5 7	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	7,480,540 。	.		
58	Primes d'économie et de régularité	211,346	•		
59	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des				
22	Convois	4,479,100 »	5		
60	Entretien, reparation et renouvenement ou materier	6,441,630 .	,		
	Section 3. — Transports.				
61	Traitements et indempités des fonctionnaires et employés	4,582,750 »	n		
62	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,540,960 ·	D		
63	Primes pour encourager la marche régulière des convois	220,000 n	p		
64	Frais d'exploitation	1,557,820 •	n	55,482,447	
65	Camionnage	1,010,000 -	٠,		
66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	200,000 •	n		
67	Redevances aux compagnies	10,000 •	P		
	A nevonter fr.	52,153,015 "	1,979,850	65,767,561 »	

POUR L'EXERCICE 1873.

	DÉSIGNATION	B.	CRÉDITS DERANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			
Articles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaices et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		
	REPORT fr.	52,158,015	1,979,850 •	05,767,561		
	Section 4. — Postes.					
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,685,750 "				
69	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,276,793				
70	Transport des dépêches; indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour complèter jusqu'à concurrence de 250,000 francs le produit des taxes maritimes, des correspondances transportées par ce service. (Crédit non limitatif.)	1,110,780 n	•			
71	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs dé- clarées. (Crédit non limitatif.)	10,000 *				
72 -	Matériel, fournitures de burean, frais de loyer et de régie.	576,000 »				
	is a series; four mais de loyer et de l'egle.	370,000 #	•			
	Sестіон б. — Télégraphes.					
73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,285,190 •	•			
74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	636,500 *	9			
75	Entretien	255,500 *	•			
	Section 6. — Marine.					
76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	678,629 a	•			
77 -	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	146,800 n	v			
78	Remises	900,000	•			
79	Subsides	52,945 »	Ç.			
80	Traction et matériel	8 3 1,50 4 `•	142,000 =			
•	Section 7. — Services en général.					
81	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	178,765 »	an)			
82	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	121,600 •				
85	Matérief et fournitures de buréau. , , ,	655,240 •	D)			
84	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admi- nistration	20,000 .	•			
85	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position mal- heureuse.	20,000 ' *	• ,			
86	Conférences des chemins de fer belges	1,000 "	r			
	(Les crédits portés aux articles 2, 52, 56, 61, 68, 73, 76 et 81, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		·			
	A reporter fr.	65,645,711	2,121,850 •	65,767,561 *		

BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR 1875.

Articles,	DÉSIGNATION		DITS L'exergice 1875.		
Articles,	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- monentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	, TOTAL	
	Report fr.	63,645,711 •	2,121,850 •	65,767,561	
	CHAPITRE V.				
;	Section 1 ^{cc} . — Commission des procédés nouveaux.				
87	Frais de route et de séjour.	1,000 •	n		
88	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc	1,000 *	•		
	Section 2. — Commission des Annales des travaux publics.			7,000	
89	Frais de route et de séjour.	100 -	•		
90	Publication du Recueil, frais de bureau, etc	4,900 n	•		
	CHAPITRE VI.	,			
91	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité	•	74,000 .	74,000 s	
	CHAPITRE VII.				
93	Pensions : premier terme	19,000 •	•	19,000 *	
	CUAPITRE VIII.			,	
93	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	21,500 n	•	21,500 •	
	CHAPITRE IX.				
94	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000	n	18,000 *	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (r.	63,711,211 •	2,195,850	65,907,061 •	

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1873.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dérelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE 1".
1		ADMINISTRATION CENTRALE.
1		Traitement du Ministre
j	a.	Secrétariat général
	ь.	Régie
2	C.	Traitements des fonctionnaires et employés Ponts et chaussées et mines
	d. e.	Surveillance des chemins de ser concédés 36,000 •
8		Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés.
4		Traitements des buissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc
5	r,	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chaustage, éclairage, menues dépenses
в		Honoraires des avocats du Département
		Total du chapitre loi fr.
		CHAPITRE II.
		PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.
	ļ	PREMIÈRE SECTION.
		PONTS ET CHAUSSÉES.
	i à.	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1873
7	b .	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majoure. — Payement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.
	C.	Construction et rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemin de fer ou aboutissant à des canaux ou rivières.
- 8		Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
		Total de la première section fr. DEUXIÈME SECTION.
		BATIMENTS CIVILS.
9	•	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretieu de squares. — Achat de différents objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques; conservation de ces objets
10	•	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées; travaux extaordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtiments civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils
10 67	10	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtiments de l'hôtel du gouverne- ment provincial à Mons.
37		Travaux extraordinaires à divers bâtiments civils (pour mémoire)
10	•	Construction à Esschen et à Comines de deux bâtiments pour le service de la douane (pour mémoire)
		Total de la deuxième section fr.

	PROJET DE : ur l'exercice 187			fS AU PROJET our l'exercice 1873		DIFFÉR	ences.	
CHARGES ordinaires et per- mancates.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGERHEEDIA.	DEMINUTION.	
		•						
21,000 .	ņ	21,000 +	21,000 -	.*	21,000 *		n	
		1	111,150 *	,		Ì		
1,061,615 +	*	1,061,615 »	40,000 ×	. }	1,092,165 n	- 30,550 »		
		- ;	764,915 a 56,000 a	8				
44,900 »	•	44,900 »			47,700 -	2,800 =	6	
92,600 *	o	92,600 *	l		105,000 **	1	, ,	
85, 0 00 •	15,000 s	100,000 »	85,000 ×	15,000 »	100,000 -	n	, ,	l
30,000 »	· '	50,000 · »	1	*	30,600 ×	222		
								-
1,585,115 *	15,000 *	1,350,115 »	1,581,465	15,000 "	1,596,465 -	46,550	*	
2,230,000		2,230,000	2,242,000		2,242,000	12,000	, 19	
2,230,000 = 400,000 x	•	2,230,000 •	2,242,000 s	n n	2,242,000 ·	12,000	5 5	
			400,000	N	400,000	*	n n n	
400,000 ×	•	400,000 »	400,000	n	400,000	200,000	•	
400,000 x 800,000 z	•	400,000 ×	400,000	n n	1,000,000	200,000	, p	
400,000 x 800,000 z 41,000 z	•	400,000 × 800,000 × 41,000 ×	400,000	n n	400,000 1,000,000 41,000	200,000	n n	
400,000 x 800,000 z 41,000 z		400,000 × 800,000 × 41,000 ×	400,000 1,000,000 41,000 3,685,000	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	400,000 1,000,000 41,000 5,685,000	200,000	n n	
400,000 x 800,000 z 41,000 x		400,000 ** 800,000 ** 41,000 ** 3,471,000 **	400,000 1,000,000 41,000 3,685,000	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	400,000 1,000,000 41,000 3,685,000	200,000	n n	
400,000 x 800,000 x 41,000 x 3,471,000 x	3	400,000 s 800,000 s 41,000 s 3,471,000 s	400,000 1,000,000 41,000 3,683,000	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	400,000 1,000,000 41,000 5,685,000	200,000	n n n	
400,000 x 800,000 x 41,000 x 3,471,000 x	135,000 •	400,000 ** 800,000 ** 41,000 ** 3,471,000 ** 500,000 **	400,000 1,000,000 41,000 3,685,000	155,000 *	400,000 1,000,000 41,000 3,685,000	200,000	n n n	
400,000 x 800,000 x 41,000 x 3,471,000 x	135,000 •	400,000 ** 800,000 ** 41,000 ** 3,471,000 ** 135,000	400,000 1,000,000 41,000 3,683,000	155,000 4	300,000 1,000,000 41,000 3,685,000 155,000 28,000	200,000	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

TROISIÈME SECTION. SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈMES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSACE ET DES POLDERS. Travauux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation. BASSIN DE LA MEUSE. a. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg. b. Ourthe. c. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé d. — de Maestricht à Bois-le-Duc e. — de jonction de la Meuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Masselt h. — vers Unshout. f. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. l. Escaut. m. Canal de Mons à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. c. — de Roubers à la Lys. g. — de Roubers à la Lys. g. — de Roubers à la Lys. de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des caux du sud de Bruges. l. — de Plassebendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Splacete à la mer du Nord. c. Canaux le Moervaert et la Zuidlecde z. Burpel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Nèthe canalisée. d'. Grande Nèthe.	
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation. BASSIN DE LA MEUSE. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé d. de Maestricht à Bois-le-Duc e. de jonction de la Meuse à l'Escaut f. d'embranchement vers le camp de Beverloo g. vers Hasselt h. vers Turnhout. de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. Lescaut Canal de Mons à Condé n. de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Ganal de dérivation de la Lys. g. de Roulers à la Lys r. de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. d'écoulement des caux du sud de Bruges. d. de Plasschendacle, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. de Gand à Terneuzen v. de Spizaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede æ. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Néthe canalisée.	
BASSIN DE LA MEUSE. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg. b. Ourthe. c. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé d. — de Maestricht à Bois-le-Duc e. — de jonction de la Meuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. l. Escaut canal de Mons à Condé 1. — de Pommerœul à Antoing. Lys. canal de dérivation de la Lys. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. 3. — d'écoulement des caux du sud de Bruges t. — de Plasschendaele, par Nicupori et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuxen v. — de Sejtzacte à la mer du Nord. canaux le Moervaert et la Zuidleede æ. Durme. y. Dendre z. Rupel a'. Seone b'. Dyle et Demer c'. Petite Néthe canalisée.	
a. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg. b. Ourthe. c. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Neuse, à Visé d. — de Maestricht à Bois-le-Duc. e. — de jonction de la Neuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Nasselt h. — vers Turnhout. f. — de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. Lescaut m. Canal de Moos à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Canal de dérivation de la Lys. g. — de Gond à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges t. — de Plassechendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit: de Langeleed. u. — de Gand à Ternouzen v. — de Selzaete à la mer du Nord. co. Canaux le Moervaert et la Zuidleede æ. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Seone b'. Dyte et Demer c'. Petite Nèthe canalisée.	
b. Ourthe. c. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé d. — de Maestricht à Bois-le-Duc e. — de jonction de la Meuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. l. Escaut m. Ganal de Moos à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Canal de dérivation de la Lys. p. Canal de dérivation de la Lys. de Roulers à la Lys. de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. l. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Ternewzen v. — de Spizaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede æ. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Seone b'. Dyle et Demer c'. Petite Neithe canalisée.	ſa
c. Canal de Liége à Maestricht et embranchement vers la Neuse, à Visé d. — de Maestricht à Bois-le-Duc o. — de jonction de la Neuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. t. Escaut m. Ganal de Mons à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Ganal de dérivation de la Lys. q. — de Roulers à la Lys. - de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges t. — de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Spizaete à la mer du Nord. canaux le Moervaert et la Zuidleede de Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Néthe canalisée.	
d. — de Maestricht à Bois-le-Duc e. — de jonction de la Meuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. f. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. l. Escaut m. Canal de Moos à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Canal de dérivation de la Lys. g. — de Roulers à la Lys. r. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges l. — de Plasschendacle, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal' dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Spizaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede z. Burne. Dendre z. Rupel d'. Senne b'. Dyte et Demer c'. Petite Néthe canalisée	
e. — de jonction de la Meuse à l'Escaut f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. l. Escaut m. Canal de Mons à Condé m. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. Canal de dérivation de la Lys. g. — de Roulers à la Lys. m. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. z. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges l. — de Plassechendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Splzaete à la mer du Nord. canaux le Moervaert et la Zuidleede z. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Néthe canalisée.	
f. — d'embranchement vers le camp de Beverloo g. — vers Hasselt h. — vers Turnhout. i. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. L. Escaut . m. Canal de Mons à Condé . — de Pommerœul à Antoing . o. Lys . — de Roulers à la Lys . — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand . z. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges t. — de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal' dit : de Langeleed. u. — de Selzacte à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede . Durme . Dendre . Rupel . a' Senne . b' Dyle et Demer c' Petite Néthe canalisée .	
## de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. ## J. Sambre canalisée. ## Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements ## BASSIN DE L'ESCAUT. ## BASSIN DE L'ESCAUT. ## Canal de Mons à Condé ##	
h. — vers Turnhout. 1. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. 2. Sambre canalisée. 2. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. 2. Escaut. 2. Canal de Mons à Condé 2. — de Pommerœul à Antoing. 2. Lys. 2. — de Roulers à la Lys. 2. — de Roulers à la Lys. 2. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. 3. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. 4. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit: de Langelsed. 4. — de Gand à Terneuzen. 5. — de Selzaete à la mer du Nord. 6. — de Selzaete à la mer du Nord. 7. — de Selzaete à la mer du Nord. 8. — Durme. 9. Dendre. 8. Rupel. 9. Rupel. 9. Senne. 9. Petite Nèthe canalisée.	
f. — de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor. j. Sambre canalisée. k. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. i. Escaut . m. Canal de Moos à Condé . — de Pommerœul à Antoing . Lys . — de Roulers à la Lys . — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand . 3. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges . t. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed . u. — de Gand à Terneuzen . v. — de Selzaete à la mer du Nord . canaux le Moervaert et la Zuidleede . y. Dendre . z. Rupel . a'. Senne . b'. Dyle et Demer . c'. Petite Nèthe canalisée .	
J. Sambre canalisée. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements BASSIN DE L'ESCAUT. Escaut M. Canal de Mons à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. Lys. Canal de dérivation de la Lys. p. Canal de dérivation de la Lys. r. — de Roulers à la Lys r. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. J. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges t. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langelzed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede Durme. y. Dendre z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer C'. Petite Nèthe canalisée.	
BASSIN DE L'ESCAUT. L. Escaut	
BASSIN DE L'ESCAUT. L. Escaut . m. Canal de Mons à Condé . n. — de Pommerœul à Antoing . o. Lys . 11 p. Canal de dérivation de la Lys . — de Roulers à la Lys . — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand . s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges . t. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed . u. — de Gand à Terneuzen . v. — de Selzaete à la mer du Nord . Canaux le Moervaert et la Zuidleede . z. Burme . y. Dendre . z. Rupel . a'. Senne . b'. Dyle et Demer . c'. Petite Néthe canalisée .	
1. Escaut m. Canal de Mons à Condé n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. 11 p. Canal de dérivation de la Lys. g. — de Roulers à la Lys. r. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. 6. — de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede æ. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Néthe canalisée.	
m. Canal de Mons à Condé — de Pommerœul à Antoing. Lys. Canal de dérivation de la Lys. — de Roulers à la Lys. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. J. d'écoulement des eaux du sud de Bruges. L. de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. L. de Gand à Terneuzen U. de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede Z. Rupel A'. Senne b'. Dyle et Demer C'. Petite Nèthe canalisée.	
n. — de Pommerœul à Antoing. o. Lys. f. Canal de dérivation de la Lys. g. — de Roulers à la Lys. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen. v. — de Selzaete à la mer du Nord. v. — de Selzaete à la mer du Nord. v. — Dendre. g. Dendre. y. Dendre. z. Rupel. a'. Senne. b'. Dyle et Demer c'. Petite Nèthe canalisée.	
o. Lys. p. Canal de dérivation de la Lys. q. — de Roulers à la Lys. r. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen v. — de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede g. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne b'. Dyle et Bemer Petite Nethe canalisée.	
p. Canal de dérivation de la Lys. q. de Roulers à la Lys. r. de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. d'écoulement des eaux du sud de Bruges. t. de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. de Gand à Terneuzen v. de Selzaete à la mer du Nord. canaux le Moervaert et la Zuidleede x. Durme. y. Dendre. z. Rupel d'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Nêthe canalisée.	
g. — de Roulers à la Lys . — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. 5. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges . 1. — de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. 1. — de Gand à Terneuzen . 1. — de Selzaete à la mer du Nord. 1. — de Selzaete à la mer du Nord. 1. — Canaux le Moervaert et la Zuidleede . 2. — Durme . 2. Rupel . 3. — Rupel . 4. — Senne . 5. — Dyle et Demer . 6. — Petite Nèthe canalisée .	
r. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. s. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. t. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen. v. — de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede. purme. y. Dendre. z. Rupel. a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Nèthe canalisée.	
Jeffer Seine d'écoulement des eaux du sud de Bruges de Plasschendacle, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. de Gand à Terneuzen de Selzaete à la mer du Nord. Canaux le Moervaert et la Zuidleede Durme. pendre. Rupel a'. Senne Dyle et Demer Petite Nèthe canalisée.	
t. — de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : de Langeleed. u. — de Gand à Terneuzen	
tu. — de Gand à Terneuzen v. — de Selzaete à la mer du Nord. tu. Canaux le Moervaert et la Zuidleede x. Durme. y. Dendre. z. Rupel a'. Senne. b'. Dyle et Demer c'. Petite Nèthe canalisée.	
v. — de Selzaete à la mer du Nord. v. Canaux le Moervaert et la Zuidleede x. Durme y. Dendre z. Rupel b'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Nethe canalisée	
w. Canaux le Moervaert et la Zuidleede w. Durme pendre Rupel a'. Senne b'. Dyle et Demer c'. Petite Nethe canalisée	
x. Durme. y. Dendre. z. Rupel	
y. Dendre. z. Rupel	
z. Rupel	
a'. Senne	
b'. Dyle et Demer	
c'. Petite Nethe canalisée	
BASSIN DE L'YSER.	
6'. Yser	

PREMI		PROJET				TS AU PROJE		DIFFÉR	ENCES.	Observations.	
CHARGES ordinaireset po manenies.	er- e	CHARCE extraordinal et temporair	res	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- mancates.	CHARGES extraordinances of temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
100								,			
									•		
187,900 -	.	31,000	9	1	187,900 »	51,000 »					
5 ,000	- 1	0			187,000 »	» »					
		32,000	1)		28,500 "	32,000 »					
	,	29,000	n		50,000 »	29,000 "					
89,100	,	n			89,100 n	20,000 %					
8,000		n			8,000 »	n					
26,000	,	18,500			28,000 »	48,000 "					
5,500		10			5,500 n	, ,					
4,000	,,	11			4,000 a	n -					
84,400	a	50,000	n	!	84,400 »	50,000 n					
72,000	n	167,000	'n	ł	92,000 »	234,000 n					
]		1				
18,800	•	9,400	n		18,800 »	9,400 "					
20,800	»	14,000	n		20,800 »	14,000 »					
25,000	n	57,900	a		25,000 »	57,900 »					
18,100	» }	30,050	n		18,100 m	63,050 n					
29,500	0	34,800	"	1,446,150	29,500 »	34,800 »	1,700,650	254,500 s	n		
6,000	»	6,000	"		6,000 n	6,000 »					
28,400	7	25,500	•		28,400 »	23,500 »					
5,000 ·	•	2,000	'n		8,000 »	2,000 n					
,	"	4,200	n		5,400 · »	4,200 n					
·	»	12,000	•		5,700 »	12,000 »					
27,000	•	35,000			27,000 »	95,000 n					
2,600 ,	- 1	2,700	n		2,600 s	2,700 »					
1,000 r	°	10			1,000 »	'n					
400	•	b			400 »	»					
4,500 =		2)			4,500 »	10					
2,250	9	n		:	2,250 »	n					
23,500 ,	- 1	ø			23,500 »	n					
12,000	1	140,000	Я		17,000 »	180,000 »					
6,000 7	0	n			6,000 »	'n		1			
8,750	n	ħ		ļ	8,750 »	n					
787,100	_ -	659,050	_	1,446,150 .	812,100 »	888,550 »	1,700,650 »	254,500 *	n	14	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

des	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
	,	Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.
		BASSIN DE LA MEUSE.
	,	Meuse.
		PROVINCE DE MARIUR.
	u.	Perrés, enrochements, pavages et travaux divers d'amélioration
		- PROVINCE DE LIÉGE.
12	b. -	Travaux divers d'amélioration, consistant notamment en empierrement de parties du chemin de halage, con- struction de rampes d'abordage, établissement de pilots d'amarre, garde-corps, etc
		PROVINCE DE LIMBOURG.
	c.	Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélioration du chemin de halage, bermes et travaux divers d'amélioration
		Ourthe,
15	'n	Travaux divers d'amélioration, en amont de Comblain-au-Pont, consistant notamment dans la construction de jetées et de parties de chemins de halage aux endroits où il n'en existe pas.
•		Canal de Liége à Muestricht et embranchement vers la Meuse; à Visé.
14	•	Travaux divers d'amélioration, consistant notamment dans la consolidation des berges au moyen de bordages avec remplissage de moellons
		Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
	(a.	Construction d'un pont tournant à Eysden
15	b.	Travaux de renforcement des contre-digues et travaux divers d'amélioration
		Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
		1re SECTION.
`	•	Travaux divers d'amélioration
	1	2ms Section.
16		Néant
		ã™* section.
	•	Construction de dépendances aux maisons des agents préposés au service du canal
		Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.
17	B	Renforcement éventuel des digues et contre-digues, et travaux secondaires d'amélioration
		A REPORTER

PREM	ER PROJET DE			TS AU PROJET		DIFFÉR	ences.	ations.
CHARGES ordinaireast p manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires ettemporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations.
787,100	659,050 •	1,446,150	812,100 •	888,550 »	1,700,650 »	254,500 »	٥	
*	10,000 -		, ,	10,000 s				
n	19,000 .	49,000 =	я	19,000 n	40,000 »	â	n	,
	20,000 -		,	20,000 *				
,	7,000 -	7,000 •	n	7,000 »	7,000 %		**	
	12,000 A	12,000 =	n	12,000 n	12,000 »	>>	5	
,	50,000 =	36,000 .	, , ,	6,000 »	\$ 56,000 »	7		
•	8,000	7	,	8,000 s				
	n	16,200 -	, ,	5	(16,200 »	מ		
5)	8,200		,	8,200 »				
מ	3,000	n 3,000 s	, n	5,000 »	3,000 •		3	,
787,100	» 782,250	» 1,569,550 ·	812,100	n 1,011,750 n	1,823,850	254,500 n	, ,	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

smém() des rticles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
		Canal d'embranchement vers Hasselt.
18	r	Renforcement éventuel des digues et contre digues, et travaux secondaires d'amélioration
		Sambre canalisée.
		PROVINCE DE HAINAUT.
	(u.	Construction de perrés et travaux divers d'amélioration
19	}	PROVINCE DE NAMUR.
	b .	Construction de perrés, empierrement ou pavage du chemin de halage pour faciliter la traction des bateaux et travaux secondaires d'amélioration
		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.
	a.	Flargissement des pavages existants, et établissement de pavages sur les plates-formes des écluses et aux abords des ponts
	b.	Construction de dépendances aux maisons éclusières et pontonnières
20	c.	Acquisition de terrains pour l'élargissement des dignes
	đ.	Établissement de garde-corps, clôtures, construction de perrés et travaux secondaires d'amélioration
	e.	Construction d'un pont levis à l'écluse n° 4
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		Escaut.
	(a.	Travaux divers d'amélioration dans la province de Hainaut
21	b .	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale
		Canal de Mons à Condé.
2€		Construction d'un perré dans le talus de la cunette du canal, en vue de prévenir des éboulements, et travaux divers d'amélioration
12	b .	Prolongement des murs de quai de la rive gauche du 3º bief
		Canal de Pommerœul à Antoing.
23	,	Exhaussement de maisons éclusières et travaux secondaires d'amélioration
		Lys.
٠	»	(Pour mémoire)

	CR PROJET D			ITS AU PROJE		DIFFÉR	ENCES.	
CHARGES ordinairesetper- manentes.	CHARGES extraordinaires temporaires.	total.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires,	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
787,100 »	782,250 0	1,569,350 »	812,100 .	1,011,750 -	1,823,850 ^	254,500 ·	م	
7	10,000 »	10,000 ->	*	10,000 »	10,000 ≈	•	•	
•	50,000 s		°	30,000 n			~	
b	5,000 n	35,000 *	ð	5,000 A	35,000 »	n		
h S	1,500 » 5,300 »))))	1,500 ^ 5,300 »				
* *	3,000 ° 7,000 °	16,800	n	5,000 n 7,000 n 3,000 n	19,800 n	5,000 n	D	
-								
n n	7,000 n 900 n	7,900 •	8 n	7,000 »	7,900 -	n	ņ	
B D	16,790 » 30,000 »	46,700	n n	16,700 » 50,000 »	46,700 n	n	ß	
n	13,500 »	13,500 n	9	13,500 n	15,500 "	n	я	
s '	,	ń	n	n	מ	Ð	ş9.	
787,100 »	912,150 »	1,699,250 "	812,100 p	1,144,650 »	1,056,750 •	257,500 »	p	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LIFTERA des dés elops pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
		Canal de dérivation de la Lys.
24	,	Travaux divers d'amélioration dans la province de la Flandre orientale
		Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
	a.	Travaux de pavage d'une partie des digues du canal de raccordement
	b.	Travaux secondaires d'amélioration
25	{	PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
	c	Continuation des travaux de consolidation des berges du canal au moyen de revêtements en briques; renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende, et travaux divers d'amélioration.
	d.	Continuation des travaux à effectuer aux abords de la porte de Damme, à Bruges, dans le but de modifier le régime des caux et de redresser la route de Bruges vers la Zélande.
		Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.
26	n	Travaux secondaires d'amélioration
		Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal d'écoulement dit : de Langeleed.
27	»	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage, et travaux secondaires d'amélioration
		Canal de Selzaete à la mer du Nord.
28	D	Traraux de consolidation et d'exhaussement des piles et des murs de front de l'écluse maritime
		Canaux le Moervaert et la Zuidleede.
20	'n	Travaux secondaires d'amélioration , , ,
		Rupel,
50	s)	Continuation des travaux de construction de jetées longitudinales, pour relier les épis et provoquer la formation de nouvelles rives.
		Dyle et Demer.
3 1	ກ	Travaux secondaires d'amélioration.
		A REPORTER fr.

PR	EMIE!	R PROJET	DE DE	BUDGET 13.		AMENDEMEN'	TS AU PROJ our l'exercice			différ	ENCES.	tions
CHAR(ordinaires maileu	el per-	CHARGE extraordina et temporan	ires	TOTAL.		CHARGES ordinaireset per- manentes.	CHARGES extraordinal et temporair	res es.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations
787,10	0 n	912,150	16)	1,699,250	s l	812,100 »	1,144,050	ກ	1,956,750 »	257,500 .	Đ	
,		6,500	•	6,500	•	n	6,500	1)	6,500 »	,	ň	
	i	7,600		\ \		ď	7,600	10				
'		500	n		ļ	1)	500	n				
1.		0,000		28,100	n		0.000		28,100 "	3)	n	
		11,000				n n	9,000 11,000					
							,					
		2,000	»	- 2,000	ס	3)	2,000	o	2,000 n	•	r	
		11,300	វា	11,300	n	n	11,500	13	- 11,300 »	D	n	
,		30,400	ø	30,400	70	»	30,400	ŋ	30,400 n	n	17)	
n		400	•	400	æ	'n	400	1)	400 »	ת	מ	
		-					•					
, "		1,000	20	1,000	5	n	1,000	n	1,000 A	p	'n	
ŋ		5,000	9	5,000	ħ	n	5,000	1)	5, 000 n	1)	- ŋ	
787,10	0 s	996,850	10	1,785,950	n	812,100 s	1,229,350	ħ	2,041,450 »	257,500 »	»	15

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	des dévelop-	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report , , fr.
		BASSIN DE L'YSER.
		Yser.
32	(a.	Rétablissement, au moyen de revêtements en briques, des talus dégradés
02	b .	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la rivière
		Plantations.
33		Plantations nouvelles
		Bacs et bateaux de passage.
34	2	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances
	•	Totaux de la troisième section fr.
٠		QUATRIÉME SECTION.
		ports, côtes, phares et fanaux.
		Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des ports, côtes, phares et fanaux.
	a.	Port d'Ostende
	ъ.	Port de Nieuport. , . ,
3 5	c.	Port de refuge de Blankenberghe
ļ	đ.	Côtes
	8.	Phares et fanaux
		A reforter

	our l'exercice	DE BUDGET 1873.		TS AU PROJET our l'exercice 187		DIFFÉR	ENCES.	
CHARGES ordinaires et pe manentes.	CHARGE: extraordinain et temporain	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per manentes.	CHARGES extraordinaires ettemporaires.	TOTAL.	асашенуатіон.	DIMINUTION.	Ž
787,100 s	996,850	* 1,783,950 n	812,100	1,229,550 •	2,041,450 »	275,500 •	•	
5 17	6,000 59,000	56,000 n	.	6,000 °	56,000 *	23	•	
25,000 »	p	25,000 -	25,000 »	•	25,000 .	*	•	,
35,000 •	•	35,000 m	35,000 ×	•	35,000 »	n	8	
847,100 ņ	1,052,850	" 1,899,950 •	872,100	1,285,350 .	2,157,450 •	257,500 n	p	
Į .						1		
68.750 *	115 000	n 1	68.750 -	169 800			•	
68,750 x			68,750 »	162,500 »			•	
	11,000		35,000 ∞	162,500 » 11,000 •	420,750 %	47,500 p		
35,000 x	11,000	* > 373,250 n	35,000 ∞	11,000 •	420,750 »	47,500 p	•	
35,000 x 5,000 7	11,000 10,000 25,000	* > 373,250 n	35,000 »	11,000 °	420,750	47,500 p	•	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles,	des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
		Travaux d'amélioration des ports , côtes , phares et fanaux.
		Port d'ostende.
36 ¢	a.	Continuation des travaux de reconstruction, en maçonnerie de briques, de la jetée basse située en arrière de l'estacade d'Ouest
00	b.	Continuation des travaux de rectification de la rive droite du chenal de l'avant-port, le long de l'ouvrage à couronne; perrés maçonnés sur la rive et établissement de postes d'amarrage
		CÔTES.
(a.	Continuation des travaux de consolidation des dunes à l'ouest de la digue d'Albertus, par des revétements et bouts d'épis maçonnés; nivellement de partie des dunes, etc.
57 (ь.	Travaux de construction de perrés en vue de garantir la côte contre l'action envahissante de la mer
		PHARES ET FANAUX.
38	»	Exécution de travaux et acquisition d'objets nécessaires pour améliorer les phares et sanaux
		Totaux de la quatrième section
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
39	à	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, inpressions, éto; frais d'adjudications
		Totaux de la cinquiène section fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENTS CIVILS.
40	"	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement
41		Traitements et indemnités des chess de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.
42	0	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils; frais d'habillement des gardiens des monuments.
43	n	Frais des jurys d'examen et du conseil de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		Totaux de la sixième section fr.

	R PROJET DE our l'exercice 187			IS AU PROJET ur l'exercice 1873		DIFFÉRI	ENCES.
CHARGES dinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL,	CHARGES ordinaires et per- muneates,	CHARCES extruordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
211,250 •	162,000 »	373 ,2 50 »	211,250 »	209,500	420,750 »	47,500 »	•
n	30,000 »	}	n	50,000 »			•
r D	80,000 »	110,000 •	n	80,000 »)	1;0,000 »	•	
	50,000 »	138,000 »	3)	50 ,0 00 »	158,000 »		n
ñ	88,000 »	130,000 "	3)	88,000 »	,00,000	·	"
, n	1,000 »	1,000 •	n	1,000 »	1,000 »	•	n
211,250 °	411,000	622,250 »	211,250 »	458,500 n	669,750 »	47,500 p	ņ
35,000 n		35,000 •	35,000 »	0	55,000 h	ņ	
35,000	_	35,000 »	55,000 »	0	35,000 •	•	n
			<u> </u>		1		
707, 070	o 10,000 n	717,070 »	715,970 •	10,000 »	725,970 »	8,900 »	
705,469			7 25,569 ,		758,569 °		¢
	, ,	40,000 »	40,000 0	n	40,000 n	n	מ
40,000				1		1	1
40,000 12,000		12,000 »	12,000	Ď	12,000	5	n

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

Récapitulation du chapitre II. 1" Section. — Ponts et chaussées. 2" — Bâtiments civils 3" — Service des canaux et rivières, etc. 4" — Ports et côtes 5" — Prais d'études, d'adjudications, etc. 0" — Personnel des ponts et chaussées. TOTAL DU CHAPITRE III. MINES. 4" SECTION. — Personnel du conseil. 44 • Pérsonnei du conseil des mines. — Traitements. 45 • — Frais d'etudes, d'adjudications, etc. 1" SECTION. — Personnel du conseil. 46 • Pérsonnei du conseil des mines. — Traitements. 2" SECTION. — Personnel du corps. 47 • Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionaries adjoints aux ingénieurs . 48 • Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élètes-ingénieurs de l'école apéciale des mines . 3" SECTION. — Calsses de prévoyance. 50 • Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévousment. A" SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences . TOTAL DU CRADITES III	des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses et services.
11" SECTION. — Ponts et chaussées. 22 — Bâtiments civils 35 — Service des canaux et rivières, etc. 44 — Ports et côtes 55 — Frais d'études, d'adjudications, etc. 65 — Personnel des ponts et chaessées. TOTAL DU CHAPITRE III. MINES. 14" SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. 44 — Frais de route. 45 — Frais de route. 46 — Natériel. 270 SECTION. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élènes-ingénieurs de l'ésole spéciale des mines . Confection de la carte générale des mises. 370 SECTION. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			\.
2° — Bâtiments civils 3° — Service des canaux et rivières, etc. 4° — Ports et côtes 5° — Frais d'études, d'adjudications, etc. 6° — Personnel des ponts et chaussées. TOTAL DU CRAPITRE III. MINES. 4° SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — Frais de route. — Matériel. 2° SECTION. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionsaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élètes-ingénieurs de l'école spéciale des mines . Confection de la carte générale des mines. 3° SECTION. — Calsses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Are SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			Récapitulation du chapitre II.
3* — Service des canaux et rivières, etc. 4* — Ports et côtes 5* — Frais d'études, d'adjudications, etc. 6* — Personnel des ponts et chaussées. TOTAL DU CRAPITRE III. MINES. 4* Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. 4* — Frais de route. 4* — Matériel. 2*** SECTION. — Personnel du conseil. Prais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élères-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. 3*** SECTION. — Caisses de prévoyance. 50 - Subsides aux caisses de préroyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			1'* Section Ponts et chaussées
4° — Ports et côtes 5° — Frais d'études, d'adjudications, etc. 0° — Personnel des ponts et chaussées. TOTAL DU CHAPITRE III. MINES. 1° SECTION. — Personnel du couseil. 44 • Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — Frais de route. — Matériel. 2° SECTION. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élètes-ingénieurs de l'école spéciale des mines. 5° SECTION. — Caisses de prévoyance. 50 • Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Arm SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			
TOTAL DU CHAPITRE III. CHAPITRE III. MINES. 4" SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — Frais de route. — Matériel. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élènes-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. Some Section. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Arms Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			
CHAPITRE III. MINES. 4" SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — — Frais de route. — — Matériel. 2" SECTION. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. 5" SECTION. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A" SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			
CHAPITRE III. MINES. 4" SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — Frais de route. — Matériel. 2" SECTION. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . Confection de la carte générale des mines. 5" SECTION. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A" SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achais de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			
CHAPITRE III. MINES. 1 th Section. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — — — Frais de route. — — — Matériel . — — Matériel . — — Matériel . — — Matériel . — — — Matériel . — — — Matériel . — — — Matériel . — — — Matériel . — — — Matériel . — — — — — — — — — — — — — — — — — —			- Personnel des ponts et chaussées
MINES. A** SECTION. — Personnel du conseil. Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. — — Frais de route. — Matériel. — Matériel. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines Confection de la carte générale des mines. 50 - Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A** SECTION. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A** SECTION. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			TOTAL DU CHAPITRE II fr.
1° SECTION. — Personnel du conseil. 1° Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. 1° — — Frais de route. 2° SECTION. — Personnel du corps. 1° Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . 1° Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élènes-ingénieurs de l'école spéciale des mines . 1° Confection de la carte générale des mines. 2° SECTION. — Caisses de prévoyance. 5° Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. 1° SECTION. — Impressions, etc. 1° Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			CHAPITRE III.
Pérsonnel du conseil des mines. — Traitements. - Frais de route. - Matériel. - Matériel. - Matériel. - Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . Confection de la carte générale des mines. - Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			mines.
- Frais de route. - Matériel. 2 ^{me} Section. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. 3 ^{me} Section. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A ^{me} Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	•		4" Section. — Personnel du conseil.
- Frais de route. - Matériel. 2 ^{me} Section. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . Confection de la carte générale des mines. 3 ^{me} Section. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A ^{me} Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	44		Pérsonnel du conseil des mines — Traitements
2m: Section. — Personnel du corps. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines Confection de la carte générale des mines			
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élètes-ingénieurs de l'école spéciale des mines . Confection de la carte générale des mines. 3 ^{me} Section. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A ^{me} Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	45	°	-
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	46	n	— — Matériel
Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élètes-ingénieurs de l'école spéciale des mines. Confection de la carte générale des mines. 3 - Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			2me Section. — Personnel du corps.
Confection de la carte générale des mines. 3 ^{me} Section. — Caisses de prévoyance. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. A ^{me} Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de tivres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	47	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs
50 Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	48		
Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. Ame Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	49		Confection de la carte générale des mines
Amc Section. — Impressions, etc. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences			. 3 SECTION. — Caisses de prévoyance.
Impressions, achats de tivres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	50	2	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
et subventions; essais et expériences			Ame Section. — Impressions, etc.
TOTAL DU CHAPITRE III	51	5	Impressions, achats de tivres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences
			TOTAL DU CHAPITRE III fr.

PREM		R PROJET DE our l'exercice 18			TS AU PROJET our l'exercice 187		DIFFÉI	RENCES.	
CHARGE ordinaires et manentes	per-	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per manentes,	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	-DIMINUTION.	
					٠			,	
3,471,00 0		•	5,471,000 •	3,683,000 ×	N	5,685,000 »	212,000 »	n	
300,000		135,000 •	435,000 »	300,000	185,000 "	485,000 %	48,000 *	,	
847,100	- 1	1,052,850 ^	1,899,950	<u> </u>		2,157,450 »	257,500 »	,	į
211,250		411,000	622,250	211,250	458,500 "	669,750 »	47,500 »	»	
55,000	į	*******	35,000 »	35,000	n	55,000 n	",	»	
1,462,539	*	23,000 •	1,485,530 »	1,493,550	23,000 *	1,516,539 °	31,000 »	,	
									.]
6,326,880	n	1,621,850 "	7,948,759	6,594,889	1,949,850 .	8,54 4 ,759 »	596,000 n	n	Ì
						•			
40,810 300 1,800		a a	40,810 n 500 •	40,810 » 300 » 1,800 »	n	40,810 ° 500 ° 1,800 °	5)))		
300		**************************************	500 -	300 ·	n	500 n	,	· n	
390 1,800	n		500 • 1,800 »	500 °	n	500 ° 1,800 °	,		
300 1,800 224,000	n	, ,	500 • 1,800 » 224,000 »	500 · 1,800 · 224,000 ·	n	300 n 1,800 n 224,000 n	,	n	
300 1,800 224,000 10,000	n 9	7)	500 • 1,800 » 224,000 »	300 ° 1,800 ° 224,000 ° 10,000 °	n n	300 n 1,800 n 224,000 n 10,000 n	p	n n	
300 1,800 224,000 10,000	, n	7)	500 • 1,800 » 224,000 » 10,000 • 13,000 »	500 ° 1,800 ° 224,000 ° 45,000 °	n n	500 n 1,800 n 224,000 n 10,000 n	p	, n	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

des rticles,	I.ITTERA des dévelop« pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE IV.
		CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE. —
		PREMIÈRE SECTION.
		voies et travaux.
	-	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :
	a.	Direction centrale du service
52	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc
0.0) c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d.	Indemnités, frais de déplacement, intérims et travaux extraordinaires
		Salaires des agents payés à la journée ou par mois :
53	\ a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b .	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
		Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :
	a.	Fourniture de billes
54	b .	— de rails et accessoires
	(c.	- de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
		Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :
g ^{ij}) a	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
55	b .	Trayaux d'amélioration et d'entretien extraordinaire
ÇFS	С.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
	d.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
		Total de la première section

	ences.	différ		AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1875.			R PROJET DE ur l'exercice 187	
,	DIMINUTION,	AUGMENTATION.	TOTAL	CHARGES extraordinaires et temporaires,	CHARGES ordinaires et per- manentes.	TOTAL.	CHARGES extraordinaires et lempornires.	CHARGES ordinaires et per- manentes.
			-					
					-			
				n	102,640 »)	10	84,240 "
		50,500 •	⟩ 755,040 »	,	460,950 n	704,540 m	n	440,700 »
				**	140,150 »	1	'n	130,200 *
				8	51,300 n		'n	49,40 0 »
				s \	5,619,750 n		מ	3,210,950 »
	n	600,700 n	5,231,880 »			4,631,180 »		
		·) [n	1,612,130 »	(n	1,420,230
			\	». \	2,105,000 »	} · /	n	1,445,900 »
	•	2,544,950 %	5,658,850 »	33)	3,016,200 »	3,113,000 »	n	1,309,900 »
)	35	(537,650 »)) 	»	358,100 A
			1	711	1,401,400 n	 	n	1,109,400
				n	289,100		a	282,800 n
	ņ	308,000 , »	1,860,580 »	n	}	1,552,580 •	n "	76,380 »
				υ	88,300 »		D)	84,000 »
			·		, 00,000 »			043000 W
	n	5,504,150 »	15,506,350 »	, ,	1 5, 506,550 »	10,002,200 »	n	10,002,200 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

des	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		DEUXIÈME SECTION.
		TRACTION ET MATÉRIEL.
		Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :
	b.	Direction centrale du service
86	c.	Traction. — Surveillance the service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements
	d.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	\ u .	indefinites. — Frais de deplacement, interiuis, travait extraordinaire
		Salaires des agenis payés à la journée ou par mois :
	$\frac{1}{1}$ a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs)
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations
67	c.	Grandes réparations du matériel en général, à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manæuvres, etc.)
		Primes d'économie et de régularité :
	(a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
58) b.	Pour encourager la marche régulière des convois
	,	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :
	(a.	Combustible Houille, briquettes, bois d'allumage, etc
59	b .	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
-		Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)
] a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc
60	b .	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants pour le service des postes
		Total de la deunième section fr.

	R PROJET DE our l'exercice 187			AMENDEMNETS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			différences.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporanes.	TOTAL.	CHARGE8 ordinaires et per- ntanemes.	CHARGES extraordinaires extemplus aires.	тотли.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
. ,			١					
151,600 • 249,450 • 151,750 » 27,800 »	3 3 5	580,580 »	162,160 » 270,975 » 165,320 » 29,700 »	n - n	628,155 »	47,575 »	9)	
1,356,400 a 1,256,000 a 1,299,000 a 610,000 a 1,504,000 a		5,825,400	1,710,540 » 1,610,000 » 1,630,000 » 850,000 »	3) 3) 3)	7,480,540 n	1,655,14 0 »	9	
94,000 n	2	143,000	104,546 r 107,900 n	n)	211,546 »	68,34 6 »	D	
2,040,000 • 1,024,750 •		3,064,750 •	2,083,500 » 1,496,600 »	n	} , 4,479,100 »	1,414,350 »	- n	
2,998,500 • 5,114,900 »		6,143,400	5,550,390 n 2,871,240 n 40,000 n	n n	6,441,630 ^	298,230 n	, ,	
15,757,130 »	,	15,757,130	19,240,771 "	В	10,240,771 -	3,483,641 »	r	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses et services.
		TROISIÈME SECTION.
		TRANSPORTS,
		Trailements et indemnités des fonctionnaires et employés :
	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
61	ç.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc
	d.	Indemnités Frais de déplacement; intérims, travail extraordinaire, découcher des gardes-convois, etc
	: 	Salaires des ayents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, hagages, etc
82	Ъ.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc
	(- c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
63	• .	Primes de régularité pour encourager la marche régulière des convois.
		Frais d'exploitation :
	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chaussage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
64	b .	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c	Usage de la station d'Herbesthal et des stations mixtes appartenant aux compagnies.
	d.	Redevances aux compagnies de Mariemont et de Bascoup
65		Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
66		Pertes et avaries. — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc ; indemnités du chef d'acci- dents survenus sur le chemin de fer.
67		Redevances aux compagnies et aux particuliers , pour l'usage de leur matériel sur les tignes de l'État
		Total de la troisième section

	R PROJET DE			TS AU PROJET our l'exercice 18		DIFFÉR		
CHARGES ordinaireset per- nianentes.	CHARGES extraordinairesel temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaireset per- magentes	CHARGES extraordinaireset temporaires.	TOTAL.	. HOSTATESHOUA	DIMIRUTION.	
,		,						
		•						
,								
282,750 ^	Ď		552,100 n	n				
1, 269,600 »	¢	,	1,390,950 "	n				
2,474, 520 »	a	4,152,100 **	2,727,100 "	n	4,582,750 »	450,650 »	•	
105,230 »	n		112,000 a	r				
				•				
1,920,760 ^	n		2,201,460 .	ń				
835,600 n	• }	2,980,460 %	1,016,400 .	n	3,540,960 -	560,500 ×	•	
215,100 »	N	į	255,100 n	n				
30,000 ×	n	50,000 a	220,0 00 "	Ď	220,000 .	190,000 »	3)	
1,032,500 »	n		1,081,500 n	1)				
250,820 -	,,	1,468,820	252,820 s	n	1,537,820	69,000 n	_	
120,500 »	, a	, 	155,500 »	n	•	05,000 "	8	
65,000 s	,		65,000 »	»				
1,010,000 »	35	1,010,000	1,010,000 s	מ	1,010,000 -	9,	•	
150,000 »	77	150 ,0 00 »	200,000 -	ñ	20 0, 000 -	50,000 n	, ,	
5,000 .		5,000 -	10,000 p	ħ	10,000 *	5,000 n	ń	
9,776,580 »	n	0 770 200	l1,101,550 »	">	11,101,530 »	1,525,150 »	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	I.ITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		QUATRIÈME SECTION.
		POSTES.
		Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :
	(a	Direction centrale Surs cillance et contrôle
68	} b.	Bureaux de perception et de distribution
	(с.	Bureaux ambulants
		Trailements et indemnités des facteurs :
	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville)
69	b .	Triage des correspondances à expédier
	/ c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc
		Transport des dépêches:
	} ∫ a .	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
70	ç.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	a.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
	е.	Indemnités à payer éventuellement aux compagnies concessionnaires des lignes de paquebots belges, sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter, jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'État, le produit des taxes des correspondances transportées par ces services (crédit non limitatif)
71	35	Indemnité et remboursement du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif.)
72	n	Matériel Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
		Total de la quatrièse section , . fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		TÉLÉGRAPHES.
		Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :
~ ~	(a.	Direction centrale et surveillance du service
73	} b.	Burcaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérims, et indemnités pour travail extraogdinaire, etc.
74	n	Salaires des agents payés d la journée ou par mois.
7 5)1	Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc
·		Total de la cinquiène section, fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			différences.		3
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires ettemporaires.	, TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	,
,	+					-		
			!		-			
	i							
199 ,00 0 n	n)	207,200 -	•	1			
1,220,450 »	"	1,610,950 =	1,280,050	٥	1,683,750 -	72,800		
191,500 ·	n		106,500 n	»				
769,750 »	5	i	815,750 »	n				
s	'n	0.447.400	25,200 »	»	0.070.707	457.007		
1,215,800 »	,,	2,143,100	1,260,500 »	ກ	2,276,795 »	153,693 »	»	
157,550 »	۸		178,345 »	ń			ήş	
47,520 »	Ď.		47,320 4	33				
415,320 »	'n		413,520 »	, n				
-								
59,190 »	ñ	788,950 »	/ 56,020 »	10	1,110,780 •	321,850 •	n	
44,120 n	8		41,120 v	n			,	
225,000 »	*		550,000 »	9	1			
10,000 »	D	10,000 %	10,000 »	»	10,000 »	19	»	
511,500 »	70	511,500 »	576,000 »	D-	576,000 »	64,500 »	n	
5,064,500 »	n	5,064,500 »	5,657,325 ×	13	5,657,325 »	592,825 n	0	
				,		<u> </u>	<u> </u>	
156,000 »	ъ	1,205,115 ×	208,600	52	1,286,190 *	81,075 •		
1,049,115 »	0	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1,077,590	15)			
604,450 »	1	604,450	656,300	»	656,500	51,850 »	,,	
205,000 »	1>	205,000	253,500 ·	מ (ר	255,500	50,500 s	n	
2,014,565 *	'n	2,014,565	2,177,990	, ,	2,177,990	n 163,425 n	'n	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		SIXIÈME SECTION. MARINE (1).
76	b. c.	Direction centrale du service
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys Traitements, saluires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la journée et par mois, et indemnités à des agents non salariés:
77	»	Huissier, lamaneurs, veilleurs, ouvriers, marins supplémentaires, agents à l'essai, etc., pour les différents services.
78 79	5)	Remises aux comptables et aux courriers des malles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs; primes pour le placement des livrets de voyageurs entre Ostende et Douvres. (Crédit non limitatif). Subsides aux caisses de pécheurs; surveillance de la grande pêche et encouragements à l'éducation pratique des magins:
80	c. d. e.	Traction et matériel. Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, etc. 1. Construction d'un bateau pilote 2. — d'un magasin à Ostende 3. Grosses réparations au bâtiment la Ville d'Anvers Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Sparte. Subside pour l'école des cufants de pilotès belges a Flessingue: Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. Total de la sixième section fr.

	PROJET DE			TS AU PROJET		DIFFÉR	ENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes,	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMIRUTION.	
	,							
	^		56,800	-] :
692,698 *	ъ	692,698	346,975 ×	8	678,6 2 9 "		14,069 •	
		. (287,254	• (,		
			7,600 •	•	! 			
:	·							
,	•	•	146,800 •	*	146,800 •	146,800 »	Ď	
							,	4
900,000 .	n	900,000 •	900,000 .	5	900,000 0	,	n	- 5
52,045	,	52,945	52 ,945 •	•	52,945 n	9	b	
								1
			425,000 **				_	:
			420,204 :	90,000 •		,		`
			5	12,000				
1,015,504 .	165,000 •	1,180,504 »	,	40,000 -	1,023,504	•	157,000 .	
			1,500 •	n				
			2,000 *	n				
			23,800 »	ñ				
2,661,147 •	165,000 •	2,826,147 »	2,650,878 *	142,000 •	2,801,878 »	146,800 •	171,069 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		SEPTIÈME SECTION.
		SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)
		Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :
81] a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	l b.	Indemnités. — Frais de déplacement et d'intérims, travail extraordinaire, etc
		Salaires des agents payés à la journée ou par mois :
	(a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
82	} b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception
	(c.	Fabrication de timbres poste et de coupons Edmond'son, etc
85	5	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de ser et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chaussage et à l'éclairage de leurs bureaux; mennes dépenses
84	n	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration
85	ת	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt
86	•,	Conférences des chemins de fer belges
		Total de la septième section
		Récapitulation du chapitre IV.
		1" Section Voies et travaux
		2º - Traction et matériei
		3° — — Transports
		4° Postes
		5° — Télégraphes
		6° — — Marine
		7° - Services en général. (Chemins de ser, postes et télégraphes)
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
	1	

Observations.	ENCES.	DIFFÉR	CET	AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.						R PROJET DE our l'excicice 187		
	DIMINUTION.	AUGMENTATION.	·	TOTAL.	CHARGES extraordinanes et temporaires.	er-	CHARGES ordinares et p manentes.		TOTAL.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	er-	CHARGES ordinargesetper manentes.
	*	8,55 0 2	5 n	178,765	15	- 1	158,315	n	170,215	**	n	,
) 	. 22	n	20,450			»)	'n	18,200
				_	35	٨	42,700			19	"	42,700
		800 »	0 "	121,000	'n	,	30,300	,	120,800	'n		
)	15	ń	48,600	1)	. 30	»	
	,	145,240 •	0 »	655,240	n	1)	655,240	,,	510,000	n	۵	510,000
	n	٠	0 »	20,000	- "	b	20,000	D	20,000	n	"	20,000
ĺ		20,000 n	0 "	20,000	٥	,	20,000		Ŋ			# * »
		0	ء 0	1,000	Б	3	1,000	32	1,000	3)	2/	1,000
	n	174,590 •	5 *	996,605	3)	'n	996,605	,	822,015	e	"	822,015
												-
	3 >	5,504,150 ×	0 5	15,506,550	n	>	13,506,350	n	10,002,200	n	10	10,002,200
	•	5,485,641 »	1 "	19,240,771	8)	a	19,240,771		15,757,150	55	n	15,757,130
	ק	1,325,150 "	0 ^	11,101,550	» -	»	11,101,530	»	9,776,380	»,	,,	9,776,380
	ñ	592,823 »	5 »	5,657,323	2)		5,657,323	n	5,064,500	»	20	5,064,500
	פ	165,425 "	0 "	2,177,990	ń	יי	2,177,990	"	2,014,565	n	,,	2,014,565
	171,069 »	146,800 .		2,801,878	142,000 »	Ì	2,650,878		>)	'n		n
		151400		996,605	r)		1	"	822,015	υ	*	822,015
	171,069 »	9,390,579 .	7 0	55,482,447	142,000 "		55,540,447	~ »	43,436,790	X 3	"	43,456,790
		0,210,5	_		ATION GÉNÉRAL	!	!			<u> </u>		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop-	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE V.
		COMMISSIONS.
		4º Section. — Commission des procédés nouveaux.
87	'n	Frais de route et de séjour
88		Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2 ^{mc} Section. — Commission des Annales des travaux publics.
89	, ,	Frais de route et de séjour.
90	»	Publication du recueil, frais de bureau, etc
		Total du chapitre V fr.
		CHAPITRE VI.
91		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
01		Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		CHAPITRE VII.
		PENSIONS.
92	'n	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
		CHAPITRE VIII.
		SECOURS.
93	-	Secours à des employés, reuses ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
		Total du Chapitre VIII fr.
		CHAPITRE IX.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
94	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE IXfr.

	R PROJET DE our l'exercice 187			TS AU PROJET our l'exercice 187		DIFFÉR	ences.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinuires ettemporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1,000 *	n	1,000 »	1,000 »		1,000 »	n	, n
1,000 *	,	1,000 »	1,000 *	n	1,000	Ď	'n
100 •	,	100 a	100 *		100 »	,	N)
4,000 *	19	4,000 n	4,000 -	•	4,900 »	,	»
7,000 •	*	7,000 »	7,000 "	•	7,000 •	r	1)
	59,500 n	59,500 •	74,000 »	2)	.74,000 »	14,500 •	11
59	59,500 »	59,500 n	74,000 »	'n	74,000 >	14,500	'n
aya yay Tiribaha la sa Tira	1		,	· · · · · · · · ·		_	
18,000 -	(s	18,000 -	19,000 »	y	19,000 »	[1,000 »	, ,
18,000 •	מ	18,000 •	19,000 n	n	19,000 -	1,000 s	В
				,		`	
					_		
20,000 »	6 ~	20,000 •	21,500 »	,	21,500 »	1,500 »	33
20,000 » 20,000 »	-	20,000 •	21,500 » 21,500 »	*	21,500 "	1,500 n	
	-						
	7)						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

-	ÉROS	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres,	Pages.	
		Récapitulation.
1.	458	Administration centrale
II.	ib.	Ponts et chaussées
111.	472	Mines
IV.	474	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine
٧.	484	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des Travaux publics
Vł.	ib.	Traitements de disponibilité
VII.	ib.	Pensions
VIII.	íb.	Secours
IX.	ib.	Dépenses imprévues
		Total du Budget

		PROJET DE				amendeme		IS AU PROJE ur l'exercice 18			۲	diffé	RI	ENCES.	
CHARGES ordinaires et p manentes.	er-	CHARGES extraordinaires temporaires.		TOTAL.	-	CHARGES ordinaires et pe manentes.	er-	CHARGES extraordinaire ettemporaires		TOTAL.		AUGHERTATION		DIMINUTION.	
						,				-					b. — Bu tenant compte du la compte du
1,335,115 6,526,889		15,000 1,621,850		1,350,115	q	1,581,465 6,594,889	•	15,000 1,040,850	70	1,396,465 8,544,739		46,550 596,000	*	*	(1) Non compris 9,826,147 francs, montant des allocations afférentes au service da la marino.
528,910	'n	15,000	,	7,948,739 343,910		328,910	. "		n	543,910	13	9		•	. afferen
43,456,790	>>	'n	,	(¹) 43,436,790	n	55,540,447	*	142,000		55,482,447	35	12,045,657	A	n	ocation
7,000	ń			7,000		7,000	•	n		7,000	10	,			des all
n		59,500	"	59,50 0	D	<i>ħ</i> ,		74,000	n	74,000	n	14,500		•	ontant
18,000	•	,- 10		18,000		19,000		p		19,000	ø	1,000	,	n -	ics, m
20,000	1)	n		20,000	m	21,500	ø	ń		21,500	n	1,500	n	n	fran
18,000	'n	n		18,000	Ħ	18,000	•	•		18,000	n	ň		70	9,820,14
51,490,7,04	19	1,711,350	n	53,202,054	*	63,711,211	70	2,105,850	×	65,007,061	,	12,705,007	,	n	on compris
<u></u>								Augmenta	71		ſr.	19	70>	5,007 n	ξ

ANNEXE

AU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 4873

TABLEAU.

des personnes admises à la pension, à charge du Trésor public, depuis le 1^{ex} avril 1871 jusqu'au 31 mars 1872, dressé conformément à l'article 4 de la loi du 17 février 1849, sur les pensions.

ANNEXE AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

					المستقدات المراجع المستقدات المستودات الم
N. D'inscription.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'oretté d'admission à la retraite.	LIEU de NAISMANCE.	DATE de NAMEANCE.
1142	Épouse Breulet et ses 5 enfants (*).	n	1)	33	b
1145	Petit, PJ.	Éclusier	94 pay 1870	Briffœil	30 mai 1805.
1144	Robert, JB.	Facteur des postes	!	Liége	21 juill, 1805.
1145	Dunesme, A.	Chef de station	2 id	Luxembourg	18 nov. 1805.
1146	Lenssens, JM.	Facteur rural	12 id	Termonde.	7 nov. 1810.
1147	Emons, JM.	Pontonnier	19 janv. 1871.	Reckheim	En 1801.
1148	Buchet, A	Percepteur des postes	25 id.	Genappe	5 mai 1805.
1140	Dewaulle, LI.	Facteur rural.	12 id.	Roisin	28 mars 1810.
1150	Dementer, JB.	10	9 id	Marcq	19 août 1813.
1151	Verbeuken, JB.	ld	15 id	Thorembais	26 déc. 1818.
1152	Deconninckx, FJ.	ld	9 id.	Bury	2 févr. 1821.
153	Dewact, F	ld ,	15 id.	Isque	12 févr. 1821.
154	Houdy, CJ.	Facteur des postes	12 id .	_	5 đếc. 1823.
155	Hilaire, MJ.	1d	26 id.	Liège	12 oct. 1828.
156	Nadin, JN.	Messager piéton	- 0-,	Bastogne	17 mai 1814.
157	Brichaux, FJ.	Facteur rural		Thuin	51 mai 1805.
158	Herremans, F	Commis à l'administr. centrale.		Alost	50 oct. 1813.
150	Clesse, V. Bosard.	Veuve de postillon	n	n	»
160	Groetaers, H	Facteur rural		Hougaerde	7 oct. 1806.
161	François, E. J.			Templeuve	4 févr. 1807.
162	Lembreghts, H.	Factour rural,	12 id	Gheel	20 déc. 1810.
163	Thomas, FJ.	Facteur des postes	12 iii	Namur.	28 jany. 1818.
164	Falise, J.	Pontonnier.		Ans-et-Glain	26 nov. 1802.
1165	Vandebos, J.	Machiniste au chemin de fer.	28 id	Zepperen	2 déc. 1810.
166	De Meyer, J	1d	28 id	Ledeberg	27 juin 1811.
167	Colet, HJ.	Facteur rural	25 id	Nivelles	23 mai 1816.
168	Bauduin . CJ	Id	-12 id	Erquelinnes	21 avril 1827.
169	Ghislain, JB.	Id	5 mai 1871.	Rance	23 déc. 1805.
170	Gysbrechts, AE.	Eclusier-receyeur	15 id	Diest	5 jany. 1812.
171	Paus, NJ.		17 id.	Anvers	20 déc, 1815.
172	Wybo, PJ.	Id	16 mai 1871.	Roulers,	21 oct. 1819.
178	Massin, JF.	Id	12 févr. 1871.	Bouillon	2 févr. 1811.
174	Quoilin, CLX.	Sous-ingénieur des mines	14 mars 1871.	Liége	3 janv. 1815.
175	Baert, P	Factour des postes	25 id	Beveren	14 jnill, 1819.
176	Detiége, CGJ.	%	10 mai 1871.	Limbourg	4 mai 1805.
	U , . . , , , , ,	de fer.	10 11101 10/1.	vimionig	- mai 1000,

⁽⁴⁾ Le sieur Breulet, facteur rural, pensionné, a été condamné à 6 années de travaux forcés, par arrêt du 17 août 1868.

		ilon de la	pension.	Dispositions législatives	MONTANT	DA	TE8
Actifs.	Sédentaires et militaires.	TOTAL.	了战斗! 官员施設官士。	APPLIQUÉES.	de La pension.	de l'entrés En jouissance de la pension,	DE L'ARRÈTÉ ROY. qui confere LA PENSION.
Ans. M. Jours.	Ans, M. Jours.	Ant. M. Jours,		·			
0	•	•	•	Art. 43 et 49 de la loi de 1844, art. 45, 47 et 48 des statuts de la caisse des yeures et orphelins.	175 n	1 avril 1871.	8 avril 1871
•	31 5 •	31 5 .	820 =	Art. 1" et 8, § 1".	498 »	1 déc. 1870.	12 id.
30 5 %	19	30 5 .	. 1,100 m	Art. 1" et 8, § 2	608 •	1 janv. 1871.	Iđ.
•	35 5 .	33 5 .	5,000 .	Art. 1" et 8, § 1"	2,570 »	Id.	Id.
25 11 s	78.	35 5 n	800 .	Art. 3 et 8	469	Id.	13.
•	40 6 •	40 6 -	615 »	Art. 1" et 8, § 1"	383 ₽	1 févr. 1871.	Id.
35 11 ·	70	35 11 n	1,900 •	1d.	1,049	Id.	Id.
23 5 .	85.	31 10 .	800	Art. 3 et 8	444	, Îd,	• Id.
26 6 *	76.	34	800 .	1d	477	id.	
22 3 .	71.	29 4 .	750 "	1á	385	Id.	Id.
31 » »		31 " "	800 *	Art 3 et 8, § 2 et art. 80	450 *	1d.	Id.
19 4 .	n 9 a	20 1 .	750	Arl. 3 et 8	272	1d.	Id.
25 2 »		25 2 .	838 33	Art. 3 et 8, § 2.	1		Id.
17 6 .	17.	19 1 .	1,071 67	Art. 3 et 8	553 p	Id.	Id.
24 5 n	, 3 n	24 8 ,	800 .	Id	367 *	Id.	Id.
29 9 .	89.	58 6 a	800 =		358	1 mars 1871,	Id.
D.	20 10.	20 10 .	1,705	Art. 147, 8 et 13	553 4	1 avril 1871.	ld.
				Art Set 8, § 1et	548 »	14.	Id.
34 4 »		34 4	600	Art. 14 de la loi du 19 frim. an VII et § final de l'art 65 de celle de 1844,	150 \$	1 mars 1871.	30 avril 187
33 10 .	96.	45 4 0	800 •	Art. 3 et 8, § 2	499 .	1 janv. 1871.	12 juill. 187
52 3 •	3	32 6	1,000 .	Art. 5, 8 et 13	666 »	1 mars 1871.	Id.
24 4 .	, ,	24 4 n	800 n	Art 5 et 8	472 =	Id.	Id.
a 2	40 8		1,000 *	Art. 5 et 8, § 2	1	Id.	Id.
32 3 •]]	620 •	Art. 1st et 8, § 1st	387 n	1 avril 1871.	Id.
30 7 n	°	32 3	2,000 "	Art. 5 et 8, § 2	1,172	īđ.	Id.
	61.	36 8 m	1,975 "	Art. 3 et 8	1,283	Id.	Id.
22 " "	7 11 •		750 •	1d. , ,	391 •	Id.' ·	14.
	3 " "	15 2 .	750 v	Id	200 n	Id.	ld,
28 6 "	•	28 6 *	800 n	Art. 3 et 8, § 2	414 *	1 juin 1871.	Id.
n 	25 * *	25	1,253 53	Art. 3 et 8, § 1	474 .	Id.	Id.
30 5 n	p 4 n	30 9 "	1.100 .	Art, 3 ct 8	613 •	ld.	Id.
27 3 .	*	27 3 0	800 n	Art. 5 et 8, § 2	596 ·	1 juin 1871.	Id.
52 11 ·	5 1 20	58 » 20	800 n	Art. 3, 8 et 15	533 n	1 mars 1871.	12 oct. 187
40 2 ,	•	40 2 *	3,500 n	Art. 14, 8, § 2 et 15	2,335 *	1 avril 1871.	Id.
24 7 "	n 10 s	25 5 .	800 •	Art. 3 et 8	367 n	1đ.	Id.
ń	50 1 s	30 1 n	2,200 .	Art. 1er et 8, § 1er	1,018 a	1 juin 1871.	Id.
,					·		
				A REPORTEB fr.	21,645 "		22

ANNEXE AU BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE

No DINSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	dernières ponctions.	DATE de Parrêté d'admission à la retraile.	LIEU de Naibhance.	DATE de NAIRBANCE.	
		•				Γ
1177	Delanglez, MJ.	Facteur rural.	16 mai 1871.	Mouscron	'29 juin 1811.	
1178	Paquet, AJ	Éclusier-receveur	25 juin 1871.	Spy	28 janv. 1805.	
1179	Bulteau , LJ	Facteur rural	12 id	Pecq	50 nev. 1811.	
1180	Pels, JC	Facteur des postes	10 id. ,	Louvain	25 fév. 1824.	
1181	Bouffioux, L	Facteur rural	10 id	Gentinnes	19 id. 1850.	
1182	Martin, MJ.	ld	1d	Hollogne-aux-pierres .	31 oct. 1850.	
1183	Sacré, JJ	· 1d	23 juill. 1871.	Grand Manil	51 mars 1799.	
1184	Niffle, RJ	Percepteur des postes.	4 id	Pecq	1 janv. 1803.	
1185	Koudde, PJ.	Chauffeur au chemin de fer	11 id	Sweveghem		
1186	Devillers, PJ.	Facteur des postes.	12 id	Othée		
1187	Willame, EJ	Facteur rural	20 id	Ixelles		
1188	Thomas, LLJ	Id	51 août 1871.	Barvaux		
1189	Schwartz, L	Id	29 id	Arlon	28 août 1813.	
1190	Janssens, G	Facteur des postes.	ld	Malines	20 mars 1822.	
1191	Waegenaere, JJE.	1d	51 id	Bruges		
1102	Góbaux , JD	Facteur rural	10 juill. 1871.	Deux-Acren '	-	
11.03	Plasman, J.J	Portier au chemin de fer	51 août 1871.	Clabeck		
1194	Bauw, LCL	Commis au chemin de fer		Bruges	'	
1195	Claissone, EN	Facteur au chemin de fer	Id	Ostende	Ť	
1106	Hochsteyn, A	Percepteur principal des postes	14 sept, 1871.	Bruxelles		
1197	Poncelet, JB.	Ingénieur principal des mines.	14 id	Hautlays	8 aoút 1805,	
1198	Gillaux, PJ.	Facteur rural	50 id	Philippeville	30 mai 1806.	
1199	Desmarais, T -1.,	Ingénieur des ponts et chaussées.	12 id	Namur	24 août 1806.	
1200	Vandenwouver, C	Facteur rural.	12 ið	Testelt	20 janv. 1808.	
1201	Hauwaert, PG.	Chef de convoi	25 id	Bruxelles	25 oct. 1812.	
1202	Rosy, AJ	Commis au chemin de ser	22 id	Mellery	30 déc. 1812.	
1205	Dewinter, F	Conducteur des ponts et chaus-	4 id	Jumet	12 férr. 1813.	
1204	Lange, PD.	sées. Chef facteur au chemin de fer.	22 id	Dison	24 jany. 1814.	Į
1205	Symons, A	Facteur rural	30 id	Peer	29 đéc. 1819.	
1206	Van Acker, C-B	Percepteur des postes	14 oct. 1871.	Ypres	5 oct. 1802.	
1207	Patris, JJ. ·	Facteur rural	31 id	Flenrus		
1208	Graven, D.P.	Officier de police au chemin de	50 id. ,	Venloo	19 juill. 1806.	
1209	Crespin, JH.	fer. Garde convoi	17 nov. 1871,	Verviers	10 nov. 1805.	
1210	Dubois, J-B	Facteur rural	16 id	Chapelle-à-Oye	21 mars 1811.	
1211	Gendvert, A	Éclusier-contrôleur.	ld	***	14 nov. 1811.	

Bases de	e la liquid	ation de la	pension.	Dispositions législatives	MONTART	DA	TES
Actifs.	Sédentaires et militaires	тотан.	TRAITEMENT.	APPLIQUÉES (Lois de 1844 et 1849.)	de LA PENSION.	de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PERSION.	DE L'ARRÈTE ROYAL qui confère LA PENSION.
Ans. M. Jours,	Ans M. Jours.	Ans, M. lours.		Report fr.	21,645 »		
27 9 »	1 » »	28 9 .	800 •	Art. 5 et 8	415 »	l juin 1871.	12 oct. 1871.
10	35 6 .	35 6 s	1,086 67	Art. 1er et 8, § 1er	393 n	1 juill. 1871.	Id.
26 3 %	6 Ω »	53 n n	800 »	Art. 5 et 8	464 •	ld.	Id.
18 8 »	4 10 s	25 G »	900 0	ld.	572 ·	1d.	1d. *
13 5 »	• 11 •	14 2 0	790 •	Id.	201 »	Id.	Id.
11 11 .	1 0 0	12 11 "	790 »	Id.	183 🔹	Id.	1d.
50 1 »	n	30 1 n	8 0 0 ກ	Art. 1" et 8, § 2	437 »	1 aoút 1871.	14.
n	35 3 -	3 53 n	2,006 67	Id. §14,	1,088 .	ld.	ld.
32 7 »	10 » »	42 7 7	1,500 »	Art. 5, 8 et 13	1,000 »	ld.	Id.
52 4 n	15 "	53 7 n	936 67	Art. 5 et 8	568 »	ld,	Id.
11 6 »	0	11 6 n	700 .	Id § 2 ct 14	175 n	1d.	Id.
54 9 »	ø	54 9 »	800 »	Art. 5 et 8, § 2	505 n	l sept. 1871.	1d
20 10 »	77 。	28 5	785 n	Art. 3 et 8	588 »	,1d.	Id.
20 2 .	1	21 2 »	900 »	Id	345 a	la.	Jd.
27 7 ,	2 4 n	27 11 ,	1,000 s	Id.	506 •	Id.	
54 10 »	41 "	58 11 n	800 »	Art. 3, 8 et 15			Id
Ď	50 4 »	50 4 n	1,500 »	Art 1er et 8, § Ier.	553 n	1 août 1871.	16 jany, 1872.
»	56 10 ·	36 10 ·	2,200 "	Art. 5 et 8, § 1er	606 n	1 sept. 1871.	Id.
n	30 3 »	30 3 »	1,800 •	<u>.</u> .	1,246 »	Id.	Jd.
n	40 10 n	40 10 »	8,800 »	i	857 o	Id.	Id.
29 7 .	5 1 .	54 8 n	4,500 »	Art. 1er et 8, § 1er et 15	5,000 .	1 oct. 1871.	Id.
51 8 »	" 1 »	54 8 n		Art ler et 8	2,772 "	Id.	Id.
,	40 11 »		800 v	Id	461 n	1તે.	Id.
27 2 »	» ۱۱ ۵۳ ه	40 11 9	5,00Ò »	Id. § 1er	3,147 "	Id.	Id.
50 5 n		27 2 »	800 »	Art 3 et 8, § 2	595 °	141.	14
n 7 n	7 8 "	38 1 n	2,086 67	· ·	1,591 n	ld.	ld.
ł	34 9 »	35 4 »	2,560 n	Art. 3 et 8	1,286 *	ld.	Id.
n	37, 1 o	57 1 n	2,710 "	Id. § 1er. , . ,	1,546 »	1d.	14
»	32 7 »	32 7 »	1,800 n	A1t. 5, 9 et 15	1,200 »	ld.	Id.
30 3 n	»	30 3 n	800 »	, ,	440 »	Id.	Id.
n	45 9 n	45 9 .	5,526 67	Art. 1er et 8, § 1er et 15, § 2	5,500 s	1 nov. 1871.	Iđ.
50 4 n	ń	30 4 n	800 n	, ,	441 »	Įd.	Id.
	40 4 "	40 4 9	1,241 67	Id. , § 1	770 »	fd.	Id.
27 11 15	6 11 15	5111 3	1,700 •	Art. 1er et 8	1,046 •	1 déc. 1871.	ld.
26 11 »	8 5 n	55 2 n	800 »	Art. 3 et 8	493 s	Id.	ld.
D	40 10 »	40 10 "	1,053 35	ld. § 1er	661 *	Id.	ld.
	,		'	A reporter fr.	56,654 ·		l

ANNEXE AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

No D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	dernières fonctions.	DATE de l'arrété d'admission ù la retraite.	LIEU de Naimmance.	DATE de
				,	
1212	Pelckmans, J	Facteur rural	13 nov. 1871.	Hoogstraeten	19 févr. 1816.
1213	Benoit, CL.	Facteur des postes	20 id	Beveren	30 jany, 1821,
1214	Hans, PJ.	Facteur rural	Id	Anvaing	27 juin 1825.
1215	Cornille, J -C	Facteur des postes	1d	Thourout	31 janv. 1826.
1216	Lousbergs, GL	Percepteur des postes en dispo-	18 déc. 1871.	Bilsen	9 juin 1806.
1217	Bihet, GLJ	nibilité, - Vérificateur à l'administration des postes.	5 janv. 1872.	Huy	20 juin 1804.

Bases de la liquidation de la pension.			pension.	Dispositions législatives	MONTANT	DATES		
Actifs.	Sédentaires et militaires.	TOTAL.	TRAITEMENT.	APPLIQUÉES. (Lois de 1844 et 1849.)	de	de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PERSION.	DE L'ABRÊTÉ ROYA qui confère LA PENSION.	
Ans. M. Jones.	Ans. M. Jegrs.	Ans. M. Jours.		Report fr.	56,654 »			
24 4 n	в -	24 4 »	750 •	Art. 3 et 8, § 2	,331 »	14 déc. 1871.	16 janv, 1872	
20 7 .	2 2 *	22 0 •	800 .	1d	326 »	Id.	id.	
11 10 *	10 3 .	22 1 »	744 17	Id	277 "	Id.	Id	
23 10 ·	9	23 10 •	800 •	ld. § 2, ,	346 »	Jd.	14 mars 1872	
	32 4 .	32 4 0	1,040 .	Art. 1er et 8, § 1er	517 »	1 janv. 1872.	1d.	
	37 " *	37	3,600 .	Id	2,040 "	1 févr. 1872.	Id.	
!	ļ	I	,	Тотаг fr.	60,500 n		,	
		le pensions o s'élèvent ens		1" avril 1871 au 51 mars 1872, au	43,404 *			
				Reste fr.	17,096 »			
		SITÜ	ATION G	ėnėrale.				
Au 31 mars 1872, les pensions inscrites, au nombre de 1,217, s'élèvent à fr.					780,159 »			
Et le	s pensions ét	eintes, au no	mbre de 649,	à	392,014 "			
				Reste fr.	388,125 n			

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1873.

École militaire et école de querre.

ART. 17 et 18.

Lorsque le Budget de la Guerre, pour l'exercice 1875, a été établi au mois de janvier dernier, l'école de guerre était encore annexée à l'école militaire; de sorte que le Département de la Guerre a porté à l'article 18 de ce Budget, pour les dépenses d'administration, la somme de 29,000 francs qui avait été accordée, pendant les deux années antérieures, pour le service des deux établissements réunis.

Cette situation a été modifiée par un arrêté royal du 14 mai 1872, qui donne à l'école de guerre une organisation nouvelle et qui sépare complétement cette institution de l'école militaire.

Il devient des lors nécessaire de porter à l'article 18 du Budget les sommes qui doivent être attribuées à chacun des deux établissements pour leurs dépenses d'administration, et il en résultera une augmentation de crédit de 4,000 francs.

D'un autre côté, l'école spéciale des sous-officiers, qui doit former l'une des branches de l'Académie militaire, sera organisée définitivement avant l'ouverture du prochain exercice, et cette nouvelle institution doit amener une augmentation de crédit de 4,700 francs à l'article 17 du Budget, afin de pouvoir accorder aux officiers du corps enseignant des indemnités analogues à celles qui sont attribuées aux emplois correspondants de l'école de guerre.

Le tableau ci-annexé donne le texte nouveau qui devrait être substitué à la rédaction actuelle des articles 17 et 18, formant le chapitre V du Budget de 1873.

Les crédits portés à ces articles seraient ainsi fixés comme il suit :

Тотаг. . . fr. 242,700 »

au lieu de 234,000 francs. — Augmentation 8,700 francs.

ART. 20.

Matériel de l'artillerie.

Le crédit de 794,000 francs porté à l'article 20 du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1873 (matériel de l'artillerie) est devenu insuffisant.

Des dépenses nouvelles ont été occasionnées par les exercices de tir des 25 batteries (24 de siége et 1 montée) créées en 1868; par l'organisation d'une école de tir de l'artillerie créée en 1871; par l'augmentation progressive du salaire des ouvriers des divers établissements de fabrication, et enfin, par l'adoption des fusils Comblain pour l'armement d'une partie de la garde civique.

Il n'a été accordé jusqu'ici aucune allocation budgétaire pour ces dépenses. On a dù les payer sur les sommes réservées pour l'entretien et la fabrication du matériel. Elles se répartissent comme il suit :

Exercices de tir de l'artillerie. — Ces exercices s'exécutent à l'école de tir et au polygone de Brasschaet.

L'école de tir de l'artillerie a été organisée pour développer l'instruction pratique des officiers et des sous-officiers, principalement en ce qui concerne l tir des bouches à feu rayées; elle occasionne, d'après les résultats des cours de 1871 à 1872, des frais évalués à . . . fr. 34,063 20 Les frais des exercices annuels de tir de la batterie de campagne et des 24 batteries de siège créées en 1868, s'élèvent à 26,000 »

Le déficit est donc de fr. 60,063 20

C'est une dépense nouvelle pour le Département de la Guerre, car l'économie qui résulte de la diminution du nombre des carabines à tige, par suite de la misc en usage de 6,000 Comblain, est compensée par la dépense qu'occa-

sionne l'augmentation des munitions (pour fusils à percussion) que l'on délivre actuellement à la garde civique.

SOIT EN RÉSUMÉ:

1º Pour les exercices de tir de l'artillerie	. fr.	60,063	20
2º Pour les ouvriers des établissements de l'artillerie.		$2\overline{5}.398$	>>
3º Pour les munitions à délivrer à la garde civique .		44,538	80 .
Тотац	. fr.	130,000	»

Il y a donc lieu d'augmenter de 130,000 francs, le crédit actuellement porté à l'article 20 du Budget, qui serait ainsi fixé à 924,000 francs au lieu de 794,000 francs.

ART. 28.

Chauffage et éclairage des corps de garde et de quelques logements de troupes.

Le Département de la Guerre a porté à l'article 28 du Budget de 1873 (chauffage et éclairage des corps de garde, etc.), une augmentation de 7,000 francs, motivée par la dépense nouvelle qui incombe à ce service, par suite de l'exécution du contrat, passé en 1859, pour l'éclairage au gaz de l'ancienne maison pénitentiaire de Vilvorde; affectée aujourd'hui au logement des compagnies de correction.

Cette augmentation n'est pas suffisante, dans l'état actuel des choses, pour couvrir les dépenses qui doivent être imputées sur l'article 28 précité.

Les faits qui ont été constatés depuis l'établissement du Budget de 1873, démontrent que les dépenses ordinaires du chauffage et de l'éclairage des corps de garde et de certains bâtiments militaires (non compris l'éclairage de Vilvorde et le service des cantonnements), dépasseront d'environ 14,000 francs, en 1872 (1), celles qui ont été faites pour le même objet, pendant l'année précédente.

Cette différence est due à deux circonstances principales : l'augmentation du prix des charbons et le développement qu'a pris le service du chauffage pour les forts d'Anvers et pour la maison de Vilvorde.

L'adjudication publique pour les fournitures à faire aux corps de garde, etc., pendant l'exercice 1873, n'est pas encore faite; mais si l'on tient compte du

Un crédit supplémentaire devra être demandé aux Chambres pour couvrir l'insuffisance de cet article.

renchérissement, tout à fait anomal, qui se produit en ce moment dans la valeur des charbons, on doit s'attendre à voir les entrepreneurs demander des prix encore beaucoup plus élevés que ceux qui ont été payés pendant l'année courante.

Le Département de la Guerre estime qu'il restera peut-être encore audessous de la réalité en évaluant à 20,000 francs l'augmentation à porter à l'article 28 du Budget de 1873, en sus de celle de 7,000 francs qui a été demandée pour l'éclairage de la maison de Vilvorde.

L'allocation de cet article devrait ainsi être fixée à 85,000 francs, au lieu de 65,000 francs.

ART. 34.

Gendarmerie.

Lorsque le Département de la Guerre a établi le chiffre des crédits à porter à l'article 34 du Budget de 1873, pour les dépenses de la gendarmerie, il a déduit de plusieurs litteras de cet article, à cause des incomplets présumés en hommes et en chevaux, les sommes suivantes :

Litt. A. Solde { pour différence d pour congés, etc	e s	solc	le.	fr.	2	9, 1 9	00 02	» }	22,802	35
 B. Indemnité de fourrages. E. Casernement des chevaux 			•					. fr.		
,			T	or	AL.			. fr.	64,412	35

Ces déductions ont été expliquées dans la note préliminaire qui accompagne le Budget.

Dans cette note, le Département de la Guerre a annoncé qu'il était probable qu'au 1^{er} janvier 1873 le corps de la gendarmerie aurait atteint son complet; mais que, par suite des difficultés du recrutement, on pouvait prévoir qu'il y aurait, pendant l'année, 100 gendarmes à cheval en moins que l'effectif organique, et 100 gendarmes à pied, en plus que cet effectif.

C'est pour ce motif que l'on a déduit des trois litteras précités le montant de la différence entre la solde de ces deux catégories de gendarmes, et le montant de l'économie à réaliser sur la nourriture et le casernement des cent chevaux, qui devaient manquer à l'effectif.

Les efforts faits par le Gouvernement pour arriver à compléter le corps de la gendarmerie, et pour réaliser ainsi les vœux souvent exprimés par les membres de la Législature, ont été couronnés de succès.

L'effectif en sous-officiers et gendarmes a non-seulement atteint le chiffre organique, mais, contrairement aux prévisions énoncées dans la note préliminaire du Budget, il est certain, dès à présent, que pendant l'année prochaine les gendarmes à cheval et les gendarmes à pied seront au complet, d'après le nombre réglementaire déterminé pour chacune de ces deux catégories d'hommes.

Il en résulte que la déduction faite sur le littera A de l'article 34 pour la différence de solde n'a plus sa raison d'être.

En ce qui concerne l'incomplet des chevaux, l'évaluation qui avait été

faite au moment de la formation du Budget de 1873, doit être modifiée.

En tenant compte, d'une part, des achats de chevaux faits et à faire pour la remonte du corps, et, d'autre part, des pertes probables par décès et réforme, on peut présumer qu'en moyenne il ne manquera au complet, pendant l'année entière, que 50 chevaux au lieu de 100, de sorte que les réductions faites sur les litteras B. et C. de l'article 34 sont trop élevées de moitié.

D'après les données qui précèdent, il y aurait lieu d'augmenter l'article 34 du Budget de 1873 comme il suit :

Litt. A. Solde des sous-officiers et	ge	nde	rm	es	,				fr.	21,900))
— B. Indemnité de fourrages.	•				•				•	20,075))
— E. Casernement des chevaux	•		•	•	•	•	٠,	•	•	730))
			T	ОТА	L.	•	•	•	fr.	42,705	»

L'allocation totale de l'article 34 serait ainsi fixée à 2,227,705 francs au lieu de 2,185,000 francs.

Les diverses modifications indiquées ci-avant se résument en une augmentation de 201,405 francs, qui porte de 37,125,000 francs à 37,326,405 francs le chiffre total du Budget pour 1873.

Le Ministre de la Guerre, GUILLAUME.

ANNEXE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Relevé des augmentations de crédit à porter, par amendement, au Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1873.

N° des articles.	INDICATION DES SERVICES.	CRÉDITS , demandés au BUDGET PRIMITIF.	CRÉDITS	MONTANT des augmentations.	
17	Académie militaire (personnel)	205,000 a	209,700 *	4,700 *	
18	(dépenses d'administration) .	29,000 •	33,000 p	4,000 °	
20	Matériel de l'artillerie	794,000 ·	924,000 »	130,000 *	
28	Chaussage et éclairage des corps de garde, etc	65,000 •	85 , 000 »	20,000 *	
34	Gendarmerie	2,185,000 -	2,227,705 »	42,705 *	
	Totaux , -	3,278,000 »	5,479,405 ∞	201,405 n	

Arrété à la somme de deux cent un mille quatre cent cinq francs.

Le Ministre de la Guerre,
GUILLAUME.